



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 63, 137 et 138 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de 2022

Projet de budget-programme pour 2023

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire en 2022

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé.....	4
I. Introduction.....	5
II. Dépenses supplémentaires en 2023 découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.....	6
A. Cinquantième session.....	6
Résolution 50/1. Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan.....	6
Résolution 50/3. Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar.....	8
Résolution 50/4. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.....	10
Résolution 50/7. Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences.....	11

* La date de soumission du présent rapport tient au fait qu'il a fallu prendre en considération l'ensemble des déclarations orales faites aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil, y compris la plus récente, tenue à Genève le 7 octobre 2022.



Résolution 50/9. Droits de l'homme et changements climatiques	13
Résolution 50/11. Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme	16
Résolution 50/12. Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	17
Résolution 50/13. Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	18
Résolution 50/15. Liberté d'opinion et d'expression	20
Résolution 50/16. Élimination des mutilations génitales féminines	22
Résolution 50/21. Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques.	23
Résolution 50/22. Le Forum social	25
Résolution 50/23. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	28
B. Cinquante et unième session	35
Résolution 51/1. Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	35
Résolution 51/2. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	41
Résolution 51/5. Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme.	42
Résolution 51/6. Objection de conscience au service militaire	44
Résolution 51/7. Le droit au développement	46
Résolution 51/8. Détention arbitraire	51
Résolution 51/9. Sécurité des journalistes	53
Résolution 51/10. Lutter contre le cyberharcèlement	54
Résolution 51/12. Administrations locales et droits de l'homme	56
Résolution 51/17. Les jeunes et les droits de l'homme	59
Résolution 51/18. Droits de l'homme et peuples autochtones.	60
Résolution 51/19. Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	61
Résolution 51/20. Situation des droits de l'homme en Afghanistan	63
Résolution 51/23. Droits de l'homme et justice transitionnelle	67
Résolution 51/25. Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie.	68
Résolution 51/27. Situation des droits de l'homme en Éthiopie	70
Résolution 51/28. Situation des droits de l'homme au Burundi	76
Résolution 51/29. Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	77

Résolution 51/30. Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme . . .	81
Résolution 51/32. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	84
Résolution 51/33. Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.	89
Résolution 51/34. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	92
Résolution 51/35. Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall	93
Résolution 51/36. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	97
Résolution 51/37. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	100
Résolution 51/39. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen.	101
Décision 51/101. Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme	103
C. Trente-quatrième session extraordinaire	106
Résolution S-34/1. Détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe.	106
III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	108
Annexes	
I. Incidences financières pour 2022 et 2023 des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire.	109
II. Coût des services de conférence.	132
III. Résolutions, décisions et déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme (2015-2022).	133
IV. Postes qu'il est proposé de créer, avec effet au 1 ^{er} janvier 2023	134

Résumé

Le présent rapport donne des informations sur les ressources supplémentaires qu'il faudrait prévoir pour 2023, comme suite à 40 résolutions et à une décision adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2022, à ses quarante-neuvième à cinquante et unième sessions ordinaires et sa trente-quatrième session extraordinaire (voir [A/77/53](#) et [A/77/53/Add.1](#)).

Les dépenses prévues pour 2023 comme suite à ces résolutions et cette décision s'élèvent à 64 948 600 dollars, dont un montant de 43 507 500 dollars est déjà inscrit dans le projet de budget-programme pour 2023 et un montant de 21 441 100 dollars correspond à des dépenses supplémentaires.

Le montant de 21 441 100 dollars de dépenses supplémentaires se répartit comme suit : 2 377 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 522 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains), 455 700 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale), 19 400 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] et 65 800 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité). À la section III du présent rapport, il est proposé d'ouvrir des crédits correspondants, qui seront imputés sur le fonds de réserve pour 2023.

Il est également proposé à la section III qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, 18 postes soient créés, 17 au titre du chapitre 24 (Droits humains) et un au titre du chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2023, pour soutenir l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans sa résolution [51/30](#) et sa décision 51/101.

Il est en outre proposé à la section III d'ouvrir des crédits supplémentaires de 2 731 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

I. Introduction

1. L'Assemblée générale est invitée dans le présent rapport à approuver l'ouverture de crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées en 2022, à ses quarante-neuvième à cinquante et unième sessions ordinaires et sa trente-quatrième session extraordinaire, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée (voir [A/77/53](#) et [A/77/53/Add.1](#)).

2. En 2022, le Conseil a tenu trois sessions ordinaires et une session extraordinaire, comme suit :

- a) quarante-neuvième session ordinaire, du 28 février au 1^{er} avril 2022 ;
- b) trente-quatrième session extraordinaire sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe, le 12 mai 2022 ;
- c) cinquantième session ordinaire, du 13 juin au 8 juillet 2022 ;
- d) cinquante-et-unième session ordinaire, du 12 septembre au 7 octobre 2022.

3. Au cours de ces sessions, le Conseil a adopté 81 résolutions et une décision ayant des incidences budgétaires. Sur ce nombre, 40 résolutions et une décision entraînent des dépenses supplémentaires au titre du budget-programme de 2022 et du projet de budget-programme pour 2023.

4. Comme indiqué dans le tableau A.2 de l'annexe I du présent rapport, les 40 résolutions et la décision susmentionnées entraînent des dépenses qui s'élèvent au total à 34 386 200 dollars en 2022 et à 64 948 600 dollars en 2023.

5. Les ressources nécessaires pour 2022, qui s'élèvent au total à 34 386 200 dollars, comprennent un montant de 11 787 600 de dollars correspondant à des dépenses au titre des mandats permanents qui est déjà inscrit dans le budget-programme de 2022 et un montant de 22 598 600 dollars correspondant aux dépenses découlant des nouveaux mandats prescrits pour 2022. Sur le total des dépenses prévues au titre des nouveaux mandats (22 598 600 dollars), le Secrétaire général propose de financer un montant de 7 258 600 dollars au moyen des crédits déjà approuvés et il a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 15 340 000 dollars. Le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager, pour 2022, des dépenses d'un montant de 13 144 200 dollars, conformément à la résolution [76/248](#) de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2022. L'ouverture des crédits de 10 700 800 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité consultatif.

6. Sur le montant total des dépenses prévues pour 2023 (64 948 600 dollars), un montant de 43 507 500 dollars est déjà inscrit dans le projet de budget-programme, dont 11 787 600 dollars au titre des mandats permanents et 31 719 900 dollars au titre des mandats renouvelables (29 766 100 dollars) et des nouveaux mandats ponctuels ou annuels adoptés à la quarante-neuvième session (1 953 800 dollars).

7. Pour couvrir le montant restant des dépenses prévues pour 2023 (21 441 100 dollars), il est demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits supplémentaires de 21 441 100 dollars pour 2023.

8. Au cours de la période, le Conseil n'a pas renouvelé le mandat énoncé dans sa résolution [45/33](#) intitulée « Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines », à savoir que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aide les Philippines à continuer de s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits humains et fournit à ce pays une assistance technique et une aide au renforcement des capacités.

II. Dépenses supplémentaires en 2023 découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Cinquantième session

Résolution 50/1

Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan

9. Aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 50/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire de lui présenter, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, à sa cinquante-deuxième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Soudan, qui serait suivi d'un dialogue auquel participeraient le Haut-Commissaire et l'Expert, et, à sa cinquante-troisième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan, présentation qui serait suivie d'un dialogue auquel participeront le Haut-Commissaire et l'Expert ;

b) prié également le Haut-Commissaire de lui présenter, à la session suivant le rétablissement d'un gouvernement dirigé par des civils au Soudan et la fin du mandat de l'Expert, un rapport final auquel l'Expert aurait contribué ;

c) prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Haut-Commissariat tout le soutien financier, technique et logistique nécessaire à cet égard.

10. Comme indiqué dans le tableau 1, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) à Khartoum :

i) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-4) recruté(e) pour 16 mois (6 mois en 2022 et 10 mois en 2023), qui doit avoir des compétences en matière de droits de l'homme et de protection des civils dans les situations de conflit et s'acquitte des tâches suivantes : mener des recherches et produire des rapports analytiques sur des questions de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire ; effectuer des travaux de recherche et d'analyse approfondis sur des questions et faits se rapportant aux droits humains et en évaluer l'incidence sur la situation des droits humains ; rassembler et analyser des documents sur les questions relatives aux droits humains au Soudan ; aider l'Expert(e) à accomplir sa mission en préparant des séminaires et en établissant des éléments de discussion, des communications, des notes d'information et des déclarations à la presse ; faciliter les visites de pays et accompagner l'Expert(e) durant les missions qu'il (elle) effectue dans la région ou le pays ; aider à l'élaboration des rapports destinés au Conseil ;

ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (conseiller(ère) juridique) (P-3) recruté(e) pour 16 mois (6 mois en 2022 et 10 mois en 2023), qui s'acquitte des tâches suivantes : conseiller l'équipe sur les questions relatives au cadre juridique applicable ; analyser les informations pertinentes existantes et déterminer les normes juridiques applicables à la situation au Soudan ; examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe afin de déceler toute lacune ; cerner les tendances et constantes pour ce qui est des violations des droits humains et atteintes à ces droits, ainsi que des violations du droit pénal international et du droit international humanitaire ; demander les informations supplémentaires nécessaires pour que les seuils légaux soient

atteints et ajuster le travail en conséquence ; contribuer à la production des rapports finaux et, dans la mesure du possible, concevoir et rédiger les chapitres du rapport relatifs à l'analyse juridique, à l'établissement des responsabilités et aux moyens de lutter contre l'impunité ;

iii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (conseiller(ère) pour les questions de genre) (P-3) recruté(e) pour 16 mois (6 mois en 2022 et 10 mois en 2023), qui doit avoir des compétences en matière de suivi et de d'établissement de rapports et s'acquitter des tâches suivantes : faciliter la prise en compte des questions de genre et l'adoption d'une approche centrée sur les victimes à toutes les étapes des travaux de l'Expert(e) ; donner des conseils sur les dimensions de genre des violations des droits humains, notamment en effectuant des analyses par genre et en proposant des formations à la conduite d'entretiens et à la collecte d'éléments de preuve ; recueillir des informations sur les questions relatives aux droits humains des femmes et sur les questions de genre directement liées au mandat ; veiller à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains fondées sur le genre et atteintes à ces droits soient dûment consignés, collectés et préservés ; veiller à ce que les incidences des violations en fonction du sexe des victimes soient évaluées, constatées, analysées et signalées ;

b) deux voyages de 12 jours ouvrables chacun (un en 2022 et un en 2023), effectués au Soudan ou dans des pays voisins par l'Expert(e) pour établir les faits et rencontrer toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants de la société civile, les victimes et les témoins ;

c) trois voyages de cinq jours ouvrables chacun (tous trois en 2023) à Genève de l'Expert(e) et d'un membre du personnel [spécialiste des droits de l'homme (P-4)] accompagnant l'Expert(e), qui participeront aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Conseil, et, si un gouvernement dirigé par des civils est rétabli au Soudan et le mandat de l'Expert(e) est terminé, participeront à la première session suivante du Conseil pour présenter le rapport final du Haut-Commissaire ;

d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) les services de conférence pour le traitement des deux rapport du Haut-Commissaire dans les six langues officielles, y compris édition et traduction [un rapport devant être présenté à la cinquante-troisième session du Conseil et un rapport devant être présenté à la première session tenue par le Conseil après le rétablissement d'un gouvernement dirigé par des civils au Soudan et la fin du mandat de l'Expert(e)] ; les services d'interprétation durant les deux missions de l'Expert(e) au Soudan.

Tableau 1
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	54 200	54 200
Interprétation	68 800	131 300	200 100
Total partiel (chapitre 2)	68 800	185 500	254 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	315 300	525 500	840 800
Voyages des représentants	8 200	32 300	40 500
Voyages du personnel	–	10 400	10 400
Frais généraux de fonctionnement	8 000	8 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	331 500	576 200	907 700
Total	400 300	761 700	1 162 000

11. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses prévues pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 761 700 dollars.**

Résolution 50/3 **Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar**

12. Aux paragraphes 36 et 37 de sa résolution 50/3, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire de vérifier et de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, y compris celles qui concernent l'établissement des responsabilités, et de continuer à suivre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris en ce qui concerne les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, de lui présenter oralement des informations actualisées à sa cinquantième-cinquième session et un rapport à sa cinquante-sixième session, chaque présentation étant suivie d'un dialogue, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session ;

b) décidé de tenir à sa cinquante-troisième session une réunion-débat sur les mesures nécessaires pour trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingyas et mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci commises contre les musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar,

et demandé au Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport sur cette réunion-débat à sa cinquante-cinquième session.

13. Comme indiqué dans le tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

- a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) :
 - i) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-4) recruté(e) pour 12 mois (6 mois en 2023 et 6 mois en 2024), qui travaillera à Bangkok et s'acquittera des tâches suivantes : rencontrer et consulter les interlocuteurs intéressés, notamment les membres des communautés concernées, les témoins et les victimes de violations des droits humains, et d'autres acteurs dans divers endroits ; suivre l'application de la résolution 50/3 du Conseil et des résolutions antérieures sur la question et faire des recommandations sur d'autres mesures à prendre pour remédier à la crise actuelle ; suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits dans ses rapports et documents de séance et de celles formulées dans les rapports du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar ; préparer un compte rendu oral et un rapport écrit, qui seront présentés au Conseil, chaque présentation étant suivie d'un dialogue ;
 - ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) recruté(e) pour 12 mois en 2023, qui travaillera à Bangkok et s'acquittera des tâches suivantes : rencontrer et consulter les interlocuteurs intéressés, notamment les membres des communautés considérées, les témoins et les victimes de violations des droits humains, et d'autres acteurs dans divers endroits ; suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits dans ses rapports et documents de séance et de celles formulées dans les rapports du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar ; rédiger un rapport écrit qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, ce rapport devant être distinct de celui présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session ;
 - iii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) recruté(e) pour six mois en 2023, qui travaillera à Genève et sera chargée d'organiser une réunion-débat sur les mesures permettant de trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingyas et de mettre fin à toutes les formes de violations des droits humains et d'atteintes à ceux-ci commises contre les musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, et d'en faciliter les travaux, notamment en rédigeant un document de réflexion, en établissant la listes des intervenants, en se coordonnant avec toutes les parties concernées et en rédigeant le rapport du Haut-Commissaire sur cette réunion-débat, qu'il (elle) présentera au Conseil ;
- b) deux voyages de cinq jours ouvrables chacun (un en 2023 et un en 2024) d'un membre du personnel, qui se rendra de Bangkok à Cox's Bazar (Bangladesh) pour s'entretenir avec les témoins et les victimes et rencontrer les parties concernées ;
- c) un voyage de deux jours ouvrables de quatre représentants de la société civile, qui se rendront à Genève pour participer à la réunion-débat tenue à la cinquante-troisième session du Conseil, en juillet 2023 ;
- d) les services de conférence (traitement des rapports dans les six langues officielles, y compris édition et traduction), y compris pour la réunion-débat qui se tiendra à la cinquante-troisième session du Conseil.

Tableau 2
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	27 100	54 200	81 300
Total partiel (chapitre 2)	27 100	54 200	81 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	338 000	90 000	428 000
Voyages du personnel	1 500	1 500	3 000
Subventions et contributions	10 400	–	10 400
Total partiel (chapitre 24)	349 900	91 500	441 400
Total	377 000	145 700	522 700

14. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 377 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 145 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 50/4 **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

15. Au paragraphe 32 de sa résolution 50/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer des moyens possibles de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de lui soumettre ledit rapport à sa cinquante-troisième session.

16. Comme indiqué dans le tableau 3, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

- a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour trois mois et sera chargé(e) d'établir le rapport ;
- b) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 3
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Documentation	27 100	27 100
Total partiel (chapitre 2)	27 100	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)		
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	46 700	46 700
Total partiel (chapitre 24)	46 700	46 700
Total	73 800	73 800

17. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 73 800 dollars.**

Résolution 50/7

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences

18. Au paragraphe 2 de sa résolution 50/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale pour une période de trois ans sous le titre de Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, aux mêmes conditions que celles prévues dans sa résolution 41/17, et de demander à la Rapporteuse spéciale d'examiner les façons particulières dont les filles sont touchées par la violence, en veillant à éviter le chevauchement d'activités, et de continuer à collaborer avec les mécanismes des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés.

19. Comme indiqué dans le tableau 4, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2023, en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour six mois et s'acquittera des tâches suivantes : aider le (la) titulaire du mandat à exécuter les activités supplémentaires prescrites, à savoir analyser les façons particulières dont les filles sont touchées par la violence, en veillant à éviter le chevauchement d'activités, et continuer à collaborer avec les mécanismes des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés ; aider à l'établissement des rapports destinés au Conseil et à l'Assemblée générale ;

b) les voyages de la Rapporteuse spéciale : trois voyages de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées, et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du

Conseil) ; deux voyages à New York de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport à l'Assemblée générale et présentation d'un compte rendu oral à la Commission de la condition de la femme, conformément au paragraphe 8 de la résolution 16/7 du Conseil) ; un voyage de cinq jours ouvrables à Vienne (participation à une session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément au paragraphe 20 de la résolution 32/19 du Conseil) ; deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune ;

c) les voyages des membres du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des deux visites de pays annuelles, chacune d'une durée de 10 jours ouvrables ;

d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) les services de conférence : traitement des rapports annuels et des réponses reçues des gouvernements aux communications, y compris édition et traduction (au minimum 20 pages chacun, en arabe, en chinois et en russe) et interprétation pendant les missions.

Tableau 4

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget (annuel)</i>	<i>Montant supplémentaire nécessaire (annuel)</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	74 100	–	222 300
Documentation	143 200	–	429 600
Total partiel (chapitre 2)	217 300	–	651 900
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	93 500	280 500
Voyages des représentants	67 000	–	201 000
Voyages du personnel	11 500	–	34 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	48 000
Total partiel (chapitre 24)	94 500	93 500	564 000
Total	311 800	93 500	1 215 900

20. Un montant de 311 800 dollars est déjà inscrit au budget-programme de 2022 et au projet de budget-programme pour 2023, compte tenu du caractère permanent du mandat, mais des ressources n'ont pas été prévues pour les activités supplémentaires prescrites au paragraphe 2 de la résolution. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 93 500 dollars par an pour 2023 et les années suivantes.**

Résolution 50/9

Droits de l'homme et changements climatiques

21. Aux paragraphes 13, 14 et 16 à 18 de sa résolution 50/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'inscrire au programme de travail de sa cinquante-troisième session, compte tenu des différents éléments figurant dans la résolution, une réunion-débat consacrée aux effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation pour tous les peuples et aux moyens de résoudre les difficultés à cet égard, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés, y compris les approches scientifiques et les connaissances locales et le savoir autochtone, et décidé que des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage seraient fournis à cette réunion-débat ;

b) décidé également d'inscrire à son programme de travail annuel commençant en 2023 au moins une réunion-débat, en prévoyant suffisamment de temps pour l'examen de divers thèmes particuliers se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme, y compris les moyens de mettre en œuvre l'action en faveur du climat en tant qu'élément transversal, et décidé que des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage seraient fournis à cette réunion-débat ;

c) prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport définissant les mesures à prendre pour réduire au minimum les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation, compte tenu de la réunion-débat et du dialogue tenus sur cette question à la cinquante-troisième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue, et de faire en sorte que ce rapport soit disponible sous des formes accessibles, notamment en langue simplifiée et en langue facile à lire et à comprendre ;

d) prié le Secrétaire général, agissant en concertation avec les États, les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organisations internationales et organes intergouvernementaux compétents, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que d'autres parties prenantes, de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation, présentation qui sera suivie d'un dialogue, et prié également le Secrétaire général de faire en sorte que ce rapport soit disponible sous des formes accessibles, notamment en langue simplifiée et en langue facile à lire et à comprendre ;

e) prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques de mettre en évidence, dans ses travaux et ses rapports, les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation, en tenant compte des difficultés des pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des autres pays exposés aux aléas climatiques.

22. Comme indiqué dans le tableau 5, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables et des dépenses annuelles supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autres que pour les réunions) :

i) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) recruté(e) pour six semaines par an à partir de 2023, qui travaillera à Genève et sera chargé(e) d'organiser une réunion-débat consacrée à l'examen de divers thèmes particuliers se rapportant aux changements climatiques et aux droits de l'homme, et notamment d'établir un document de réflexion en concertation avec toutes les parties concernées, de trouver et d'inviter les experts compétents, et de coordonner et d'examiner les documents de référence de la réunion-débat ;

ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) recruté(e) pour six mois en 2023, qui travaillera à Genève et s'acquittera des tâches suivantes : effectuer des recherches, préparer les documents de référence, consulter un large éventail de parties prenantes, notamment en tenant des réunions et des consultations et en examinant les communications écrites, prendre en compte leurs vues et établir le rapport de la réunion-débat, dans lequel seront définies les mesures à prendre pour réduire au minimum les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation ; organiser et préparer le dialogue prescrit, notamment préparer l'exposé, les notes d'information et les documents de référence pour le Haut-Commissaire ;

iii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) recruté(e) pour huit mois en 2023, qui travaillera à Genève et s'acquittera des tâches suivantes : effectuer des recherches et tenir des consultations avec un large éventail de parties prenantes afin de prendre en compte les vues des États, des organisations internationales et intergouvernementales et d'autres parties concernées ; faire des recherches sur des questions de fond et les aspects techniques et juridiques, notamment sur les politiques, programmes et pratiques aux niveaux national, régional et international ; coordonner et établir le rapport sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation ; coordonner et préparer l'organisation du dialogue prescrit, y compris la préparation de l'exposé, des notes d'information et des documents de référence pour le Secrétaire général ;

iv) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) recruté(e) pour six mois par an à partir de 2023, qui travaillera à Genève et s'acquittera des tâches suivantes : aider le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques à exécuter son mandat ; apporter les compétences techniques et l'appui nécessaires pour que le Rapporteur spécial mette en évidence, dans ses travaux et ses rapports, les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation, en tenant compte des difficultés des pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des autres pays exposés aux aléas climatiques ;

b) les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de quatre experts, dont un(e) titulaire de mandat et un(e) experte de haut niveau qui feront un voyage de deux jours à Genève pour participer à la réunion-débat, à partir de 2023, ainsi que de deux assistants, conformément aux principes d'aménagements raisonnable pour les personnes handicapées ;

c) les services de conférence nécessaires pour organiser la réunion-débat annuelle, à partir de 2023, et pour la rendre accessible aux personnes handicapées, y compris les services d'interprétation en signes internationaux et de sous-titrage ;

d) les services de conférences : traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport du Secrétaire général sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation, qui doit être présenté au Conseil à sa cinquante-troisième session, et du rapport du Haut-Commissaire sur la réunion-débat, dans lequel seront définies les mesures à prendre pour réduire au minimum les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation et qui doit être présenté au Conseil à sa cinquante-cinquième session ;

e) un(e) vacataire, qui sera recruté(e) à la classe C pour trois semaines en 2023 et sera chargé(e) de faire en sorte que le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil à sa cinquante-troisième session soit disponible sous des formes accessibles (une version en langue simplifiée et une version en langue facile à lire et à comprendre) ; et un(e) vacataire (classe C), qui sera recruté(e) pour trois semaines en 2024 et sera chargé(e) de faire en sorte que le rapport présenté par le Haut-Commissaire au Conseil à sa cinquante-cinquième session soit disponible sous des formes accessibles (une version en langue simplifiée et une version en langue facile à lire et à comprendre).

Tableau 5

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires à partir de 2023 (montant annuel)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (dépenses non renouvelables)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024 (dépenses non renouvelables)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (dépenses non renouvelables)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	27 100	27 100	54 200
Services d'accessibilité	11 600	–	–	–
Total partiel (chapitre 2)	11 600	27 100	27 100	54 200
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	116 900	218 200	–	218 200
Voyages des représentants	12 600	–	–	–
Services contractuels	–	4 800	4 800	9 600
Subventions et contributions	25 400	–	–	–
Total partiel (chapitre 24)	154 900	223 000	4 800	227 800
Total	166 500	250 100	31 900	282 000

23. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 250 100 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables pour 2023, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 166 500 dollars destinées à financer des dépenses annuelles à compter de 2023.** Des crédits de 31 900 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 50/11

Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme

24. Au paragraphe 1 de sa résolution 50/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, en consultation avec tous les États, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, un rapport complet sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les pratiques pertinentes, en particulier l'importance de l'enregistrement des victimes pour la défense et le respect des droits des victimes de conflits armés, de situations d'après-conflit et de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, en vue de faire des recommandations, selon qu'il conviendra, aux États, à ses propres mécanismes et aux parties prenantes, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-troisième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue.

25. Comme indiqué dans le tableau 6, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

- a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour six mois (deux mois en 2022 et quatre mois en 2023) et s'acquittera des tâches suivantes : établir de manière exhaustive les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme ; dialoguer et s'entretenir avec divers acteurs et toutes les parties concernées, notamment les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme ; établir le rapport et la documentation connexe (notes de synthèse, graphiques, récits, etc.) et préparer le dialogue ;
- b) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 6

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	27 100	27 100
Total partiel (chapitre 2)	–	27 100	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	36 600	73 300	109 900
Total partiel (chapitre 24)	36 600	73 300	109 900
Total	36 600	100 400	137 000

26. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses prévues pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés, **mais il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 100 400 dollars.**

Résolution 50/12

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

27. Au paragraphe 11 de sa résolution 50/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir, en consultation avec les États Membres, un rapport sur les règlements et les politiques efficaces et les meilleures pratiques mis en œuvre au niveau national pour combattre les incidences négatives sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils et s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque qui sont à l'origine de la disponibilité des armes à feu et de la violence liée à ces armes, ainsi que sur les obstacles rencontrés et les enseignements qui ont été tirés, en sollicitant les contributions d'entreprises sur les mesures adoptées à cet égard et leur lien avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de lui présenter le rapport en question à sa cinquante-troisième session.

28. Comme indiqué dans le tableau 7, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour quatre mois (un en 2022 et trois en 2023) et s'acquittera des tâches suivantes : faire des recherches sur les obstacles rencontrés et les enseignements retenus pour ce qui est de combattre les incidences négatives sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils et de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque qui sont à l'origine de la disponibilité des armes à feu ; solliciter, recueillir et analyser les contributions des États ; recenser les entreprises et associations concernées et solliciter, recueillir et analyser leurs contributions ; élaborer le rapport demandé par le Conseil, en consultation avec les États Membres ;

b) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 7
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	27 100	27 100
Total partiel (chapitre 2)	–	27 100	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	15 600	46 700	62 300
Total partiel (chapitre 24)	15 600	46 700	62 300
Total	15 600	73 800	89 400

29. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses prévues pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés, **mais il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 73 800 dollars.**

Résolution 50/13

Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

30. Aux paragraphes 13, 16 et 17 de sa résolution 50/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat de renforcer, dans le cadre de son mandat, ses travaux sur la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès aux médicaments et aux vaccins, dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tel que garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

b) prié le Haut-Commissariat d'intensifier ses travaux, dans le cadre de son mandat, notamment en renforçant les capacités voulues, de continuer à mener des travaux de recherche, d'organiser trois ateliers d'experts, d'apporter une assistance technique aux États tout au long des trois prochaines années sur la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques, les principales difficultés et les faits nouveaux, et de lui présenter un recueil de bonnes pratiques à sa cinquante-troisième session et une étude analytique sur les principales difficultés à sa cinquante-sixième session, en vue de lui soumettre un rapport complet, qui comprendrait les faits nouveaux, à sa cinquante-neuvième session, et d'établir ces documents dans un format accessible et facile à lire ;

c) demandé au Haut-Commissariat de poursuivre ses travaux et de fixer ses priorités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en prenant en

considération les décisions et résolutions pertinentes qu'il a lui-même adoptées et en tenant dûment compte des obligations de coopération internationale, dont le respect est essentiel à la réalisation de ces droits.

31. Comme indiqué dans le tableau 8, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023, en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4) pour 36 mois (12 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 12 mois en 2025), dont le (la) titulaire travaillera à Genève et s'acquittera des tâches suivantes : effectuer des recherches, notamment consulter diverses parties prenantes en tenant des réunions d'experts et en examinant les communications écrites ; préparer et organiser trois ateliers d'experts (un en 2023, un en 2024 et un en 2025), notamment établir des documents de recherche, des notes d'information, des documents de réflexion et l'ordre du jour, dresser la liste des experts et des participants et organiser et animer les ateliers ; apporter une assistance technique aux États tout au long des trois prochaines années sur la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques, les principales difficultés et les faits nouveaux ; effectuer des recherches, consulter diverses parties prenantes et établir un recueil des bonnes pratiques, une étude analytique sur les principales difficultés et un rapport complet comprenant les faits nouveaux ;

b) un(e) vacataire (classe C), qui sera recruté(e) pour trois semaines en 2023 et sera chargé(e) de faire en sorte que le recueil des bonnes pratiques soit disponible sous une forme accessible (en langue simplifiée) et facile à lire et à comprendre ; un(e) vacataire (classe C), qui sera recruté(e) pour trois semaines en 2024 et sera chargé(e) de faire en sorte que l'étude analytique sur les principales difficultés soit disponible sous une forme accessible (en langue simplifiée) et facile à lire et à comprendre ; un(e) vacataire (classe C), qui sera recruté(e) pour trois semaines en 2025 et sera chargé(e) de faire en sorte que le rapport complet soit disponible sous une forme accessible (en langue simplifiée) et facile à lire et à comprendre ;

c) les services de conférence pour le traitement des trois documents demandés dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, comme suit :

i) en 2023, le recueil des bonnes pratiques établi par le Haut-Commissaire, qui doit être examiné par le Conseil à sa cinquante-troisième session ;

ii) en 2024, l'étude analytique du Haut-Commissaire sur les principales difficultés, qui doit être examinée par le Conseil à sa cinquante-sixième session ;

iii) en 2025, le rapport complet du Haut-Commissaire, comprenant les faits nouveaux, qui doit être examiné par le Conseil à sa cinquante-neuvième session ;

d) les services de conférence nécessaires à la tenue de trois ateliers d'experts en format virtuel (un en 2023, un en 2024 et un en 2025).

Tableau 8
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2025</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	27 100	27 100	27 100	81 300
Total partiel (chapitre 2)	27 100	27 100	27 100	81 300
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	196 300	196 300	196 300	588 900
Services contractuels	4 800	4 800	4 800	14 400
Total partiel (chapitre 24)	201 100	201 100	201 100	603 300
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Service des réunions virtuelles	500	500	500	1 500
Total partiel (chapitre 29E)	500	500	500	1 500
Total	228 700	228 700	228 700	686 100

32. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 228 700 dollars**. Des crédits seront demandés pour 2024 et 2025 dans les projets de budget-programme correspondants.

Résolution 50/15 **Liberté d'opinion et d'expression**

33. Au paragraphe 13 de sa résolution 50/15, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes compétents des Nations Unies, d'organiser à sa cinquante-troisième session une réunion-débat sur l'importance de l'acquisition de connaissances dans les domaines du numérique, des médias et de l'information pour la promotion et l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui sera pleinement accessible aux personnes handicapées et ouverte à la participation des États, des membres de la société civile, des entreprises commerciales et des organisations du secteur privé concernées, des intermédiaires technologiques, y compris les plateformes de médias sociaux, des experts de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et prie également le Haut-Commissariat d'élaborer un rapport succinct sur la réunion-débat et de le lui présenter à sa cinquante-quatrième session.

34. Comme indiqué dans le tableau 9, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour trois mois et sera chargé(e) d'organiser la réunion-débat d'une journée et d'établir le rapport ;

b) les services de conférence nécessaires pour organiser la réunion-débat, à la cinquante-troisième session du Conseil, et pour la rendre accessible aux personnes handicapées, ce qui supposera notamment d'assurer l'interprétation en signes internationaux et le sous-titrage pendant les débats ;

c) les voyages à Genève de quatre experts devant participer à la réunion-débat, dont un(e) titulaire de mandat et un(e) expert(e) de haut niveau, ainsi que de deux assistants, qui devront être organisés conformément aux principes d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées ;

d) les services de conférence afférents au traitement des rapports dans les six langues officielles, y compris édition et traduction.

Tableau 9

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Documentation	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 600	11 600
Total partiel (chapitre 2)	38 700	38 700
Chapitre 24 (Droits humains)		
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	46 700	46 700
Voyages des représentants	12 600	12 600
Subventions et contributions	25 400	25 400
Total partiel (chapitre 24)	84 700	84 700
Total	123 400	123 400

35. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 123 400 dollars.**

Résolution 50/16

Élimination des mutilations génitales féminines

36. Au paragraphe 11 de sa résolution 50/16, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire, en consultation avec des États, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des institutions nationales des droits de l'homme, des experts en droits de l'homme et des organisations de la société civile, y compris des organisations de femmes, des organisations de jeunes et des représentants des communautés transfrontalières et autres communautés concernées, d'élaborer un rapport sur les bonnes pratiques recensées et les problèmes rencontrés dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre des efforts de coopération et de coordination internationaux et régionaux et de l'application des lois, politiques, programmes et autres initiatives nationales et infranationales visant à combattre les mutilations génitales féminines transfrontières et transnationales, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-sixième session.

37. Comme indiqué dans le tableau 10, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour quatre mois en 2023 et sera chargé(e) de mener les consultations nécessaires avec des États, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, de conduire les recherches voulues et de rédiger le rapport ;

b) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction) (2024).

Tableau 10

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	27 100	27 100
Total partiel (chapitre 2)	–	27 100	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	73 300	–	73 300
Total partiel (chapitre 24)	73 300	–	73 300
Total	73 300	27 100	100 400

38. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 73 300 dollars**. Des crédits de 27 100 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 50/21

Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

39. Au paragraphe 34 de sa résolution 50/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'entamer des consultations mondiales et régionales et d'élaborer des outils techniques et pratiques précis, fondés sur les normes internationales et les meilleures pratiques, afin d'aider les responsables de l'application des lois à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques et, lors de l'élaboration desdits outils, de solliciter les vues des États, d'autres entités compétentes du Secrétariat de l'ONU, d'autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, dont des praticiens, comme les professionnels du maintien de l'ordre, et de lui présenter ces outils techniques et pratiques à sa cinquante-cinquième session.

40. Comme indiqué dans le tableau 11, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que les réunions), qui aidera le Rapporteur spécial à organiser cinq consultations régionales et une consultation mondiale de deux jours chacune, contribuera à l'élaboration d'outils techniques et pratiques précis, fondés sur les normes internationales et les meilleures pratiques, qui seront présentés dans un rapport écrit au Conseil à sa cinquante-cinquième session, et demandera l'avis des États et des autres parties prenantes, à savoir :

i) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour 12 mois en 2023 et sera chargé(e) d'aider le Rapporteur spécial à préparer des notes de cadrage et documents sur des questions de fond et à faire des recherches en vue de la tenue de cinq consultations régionales et d'une consultation mondiale, notamment à dresser la liste des participants, à coordonner les interventions et à établir l'ordre du jour, et à organiser et tenir les six consultations dans différentes régions ;

ii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour une période de six mois en 2023 et sera chargé(e) d'aider le Rapporteur spécial en menant des études de fond sur les normes internationales et les meilleures pratiques en ce qui concerne le respect des droits humains dans le contexte des manifestations pacifiques et en assurant la liaison avec les différentes parties prenantes, notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'ONUDC, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres entités compétentes des Nations Unies, afin de contribuer à l'élaboration d'outils techniques et pratiques précis, fondés sur les normes internationales et les meilleures pratiques, et d'établir des supports écrits, notamment pour assurer la cohérence avec les outils existants du Haut-Commissariat ;

iii) du personnel temporaire (autre que les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes), qui sera recruté à Genève pour neuf mois en 2023 et qui sera chargé d'aider à régler les aspects logistiques, à envoyer les invitations et à organiser les voyages des experts pour les six consultations (cinq régionales et une mondiale) et à traiter les documents à présenter au Conseil des droits de l'homme ;

b) l'organisation de cinq consultations régionales de deux jours chacune, qui se tiendront en 2023 à Santiago, Beyrouth, Bruxelles, Dakar et Bangkok, et engendreront les dépenses suivantes :

- i) les voyages de 10 professionnels du maintien de l'ordre qui assisteront à chacune des consultations pendant une journée ;
- ii) les voyages de 10 membres d'organisations de la société civile qui assisteront à chacune des consultations pendant une journée ;
- iii) les voyages du Rapporteur spécial, qui assistera à chacune des consultations pendant deux jours ;
- iv) les voyages de deux membres du personnel qui assisteront à chacune des consultations pendant deux jours ;
- v) les frais généraux de fonctionnement pour chacun des lieux où se tiendront les consultations (dépenses locales de transport, location de salles de réunion, services collectifs de distribution, communications, fournitures et accessoires de bureau, et dépenses diverses) ;

c) l'organisation d'une consultation mondiale de deux jours, qui se tiendra en 2023 à Genève et engendrera des dépenses afférentes aux voyages et aux indemnités journalières de subsistance de 30 experts représentant différents groupes de parties prenantes ;

d) les services de conférence pour les cinq consultations régionales de deux jours, qui se tiendront à Santiago, Beyrouth, Bruxelles, Dakar et Bangkok en 2023, et pour la consultation mondiale de deux jours, qui se tiendra à Genève en 2023 également : traitement des documents d'avant-session (note de cadrage et documents de référence) dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et services d'interprétation pour l'intégralité des séances ;

e) les services de conférence afférents au traitement, dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport du Rapporteur spécial présentant les outils techniques et pratiques fondés sur les normes internationales et les meilleures pratiques qui auront été élaborés afin d'aider les responsables de l'application des lois à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, devant être soumis au Conseil à sa cinquante-cinquième session.

Tableau 11
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	164 200		164 200
Documentation	11 300	34 000	45 300
Total partiel (chapitre 2)	175 500	34 000	209 500
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	373 600	–	373 600
Voyages des représentants	33 700	–	33 700
Voyages du personnel	21 900	–	21 900
Frais généraux de fonctionnement	40 000	–	40 000
Subventions et contributions	488 900	–	488 900
Total partiel (chapitre 24)	958 100	–	958 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29E)	1 400	–	1 400
Total	1 135 000	34 000	1 169 000

41. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 135 000 dollars**. Des crédits de 34 000 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 50/22

Le Forum social

42. Aux paragraphes 4 et 7 à 10 de sa résolution 50/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé que le Forum social se réunirait pendant deux jours ouvrables en 2023, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et décidé également que cette réunion devrait porter sur la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la promotion des droits de l'homme, y compris dans le contexte du relèvement après la pandémie ;

b) prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation au Forum social de 2023 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants des secteurs universitaires, scientifiques et technologiques,

de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, des organisations internationales compétentes, dont l'UNESCO, et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui relèvent de lui, afin qu'ils contribuent aux dialogues et débats qui auront lieu lors du Forum et prêtent assistance au Président-Rapporteur dans un rôle consultatif ;

c) décidé que le Forum social resterait ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres parties intéressées, notamment les organisations intergouvernementales, différentes entités du système des Nations Unies, plus particulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et des mécanismes de protection des droits de l'homme, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, ainsi que de représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il serait également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, notamment de nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes de lutte contre la pauvreté, les organisations et associations nationales et internationales de paysans et d'agriculteurs, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les associations locales, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que les représentants du secteur privé, sur la base de dispositions telles que celles formulées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et des pratiques de la Commission des droits de l'homme, et suivant une procédure d'accréditation ouverte et transparente conforme à son propre Règlement intérieur, de manière que ces entités puissent apporter la meilleure contribution possible ;

d) prié le Haut-Commissariat de chercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de représentants des personnes handicapées, tout spécialement de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales ;

e) prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour diffuser l'information relative au Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative.

43. Comme indiqué dans le tableau 12, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses en 2023 pour ce qui suit :

a) les voyages d'au moins 10 experts, dont deux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, qui se rendraient à Genève pour la réunion de deux jours en 2023 ;

b) les services de conférence nécessaires pour organiser la réunion de deux jours à Genève en 2023 et pour la rendre accessible aux personnes handicapées en 2023 et à l'avenir ;

c) les services de conférence afférents au traitement, dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, d'un rapport contenant les conclusions et recommandations issues du Forum social de 2023, devant être présenté au Conseil à sa cinquante-cinquième session ;

d) les services de diffusion des réunions sur le Web.

44. Le mandat du Forum social n'ayant pas de limitation de durée, des ressources destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023 pour ce qui suit :

- a) les voyages de 10 experts pour une réunion de trois jours ;
- b) les services de conférence pour une réunion de trois jours et le traitement de deux rapports ;
- c) les services de diffusion des réunions sur le Web.

Tableau 12

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget (annuel)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2023</i>	<i>Écart</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	55 200	42 200	(13 000)
Documentation	54 200	27 100	(27 100)
Services d'accessibilité	–	17 800	17 800
Total partiel (chapitre 2)	109 400	87 100	(22 300)
Chapitre 24 (Droits humains)			
Voyages des représentants	–	12 600	12 600
Subventions et contributions	46 400	33 900	(12 500)
Total partiel (chapitre 24)	46 400	46 500	100
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	2 300	2 300	–
Total partiel (chapitre 28)	2 300	2 300	–
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	2 100	1 400	(700)
Total partiel (chapitre 29E)	2 100	1 400	(700)
Total	160 200	137 300	(22 900)

45. Des crédits ont été inscrits dans le projet de budget-programme pour 2023 pour le Forum social, le mandat de celui-ci n'ayant pas de limitation de durée. **Les ressources nécessaires pour 2023 seront toutefois inférieures de 22 900 dollars aux prévisions**, ce qui s'explique par une réduction des dépenses prévues liée au fait que la réunion sera plus courte en 2023, compensée en partie par les ressources supplémentaires annuelles à prévoir pour les services d'accessibilité et les déplacements des titulaires de mandat.

Résolution 50/23

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

46. Aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 50/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de la mission d'enquête en Libye pour une dernière période non prorogeable de neuf mois, afin qu'elle puisse présenter ses recommandations finales ;

b) demandé à la mission d'enquête de lui présenter, au cours d'un dialogue qui se tiendrait à la cinquante-deuxième session, son rapport final sur la situation des droits de l'homme en Libye, en mettant en particulier l'accent sur ses recommandations finales et concrètes à l'intention des autorités libyennes dans les domaines prioritaires suivants :

i) justice transitionnelle et réconciliation nationale ;

ii) renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et du plan d'action national pour les droits de l'homme, en vue de donner suite aux conclusions de la mission d'enquête, aux recommandations formulées par les organes conventionnels et aux recommandations issues de l'Examen périodique universel ;

iii) renforcement de l'état de droit, notamment par l'appui aux processus judiciaires et à l'application de la loi ;

c) renouvelé sa demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités plus complets et durables aux autorités libyennes, afin que celles-ci aient les moyens d'appliquer les recommandations de la mission d'enquête, à savoir protéger et promouvoir les droits de l'homme, prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, conformément aux priorités de l'État.

Mission d'enquête

47. Comme indiqué dans le tableau 13, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), essentiellement basé à Tunis, devant permettre au secrétariat, composé de 17 membres du personnel, de continuer à faciliter la mission d'enquête, à savoir :

i) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P-5), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire, qui sera amené(e) à effectuer des missions en Libye, exercera les fonctions de coordonnateur(trice) ; aidera les membres de la mission d'enquête à suivre les procédures techniques, opérationnelles et administratives et veillera à ce que ces procédures soient respectées ; supervisera le travail du secrétariat de la mission en général ; veillera à ce que tout soit fait pour assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec la mission ; servira de principal(e) interlocuteur(trice) pour les questions opérationnelles et techniques ; veillera à ce que les rapports de la mission soient présentés dans les délais ;

ii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme/chef de l'équipe d'enquête (P-4), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire s'acquittera, sous la supervision du (de la) coordonnateur(trice), des fonctions

suivantes : gérer les affaires courantes du secrétariat de l'équipe d'enquête ; être le (la) premier(ère) notateur(trice) de l'équipe de spécialistes des droits de l'homme et enquêteurs ; superviser, orienter et mener des entretiens et d'autres activités de collecte d'informations ; s'assurer de la qualité des travaux d'enquête, d'analyse et de corroboration et veiller à ce que les conclusions et recommandations figurent dans le rapport final ; veiller à ce que tout soit fait pour assurer la protection des victimes et des témoins ; veiller à ce que les informations et les données soient traitées comme il se doit, stockées et conservées de manière sécurisée et conformément aux procédures adoptées par la mission d'enquête, à l'aide des outils que celle-ci a choisis ;

iii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme et conseiller(ère) juridique (P-4), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire conseillera l'équipe sur les questions relatives au cadre et aux normes juridiques applicables à la situation considérée en matière de droits humains ; conseillera le (la) coordonnateur(trice) et les membres de l'équipe au sujet des conclusions juridiques et se penchera sur les recommandations qu'il serait envisageable de faire, notamment au sujet des mesures visant à lutter contre l'impunité ; dirigera le travail de préservation des éléments de preuve ;

iv) un emploi de spécialiste des droits de l'homme et responsable des rapports (P-4), pour six mois (du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire examinera et analysera les informations recueillies et conseillera les membres du secrétariat sur la manière de combler les lacunes et de suivre les pistes ; en coordination avec le (la) Chef de l'équipe d'enquête, cernera les lacunes existantes et orientera l'enquête en conséquence ; en collaboration avec le (la) Conseiller(ère) juridique, contribuera au travail de préservation des éléments de preuve ;

v) un emploi d'expert(e) légiste (P-4), pour deux mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022), dont le (la) titulaire analysera les lieux des faits pour déterminer les causes des blessures faites aux personnes ou de la mort des personnes ; présentera une reconstitution éventuelle des faits, donnera des avis et rédigera des rapports sur des questions médico-légales concernant la cause et les circonstances des blessures faites aux personnes ou de la mort des personnes, et le sexe et l'âge approximatif des victimes ; se rendra sur les lieux des faits pour donner des conseils sur la préservation des preuves scientifiques ; recueillera et analysera des documents médicaux ; contribuera à l'élaboration des rapports de la mission, le cas échéant ;

vi) un emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre et enquêteur(trice) spécialisé(e) dans la violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4), qui sera financé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour une période de six mois (du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire conseillera les membres de la mission d'enquête et du secrétariat sur les aspects des violations des droits humains et des atteintes à ces droits liés au genre ; recueillera des informations sur les questions relatives aux droits humains des femmes et sur les questions de genre directement liées au mandat ; veillera à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains fondés sur le genre soient dûment consignés, collectés et préservés, et veiller à ce que l'incidence des violations en fonction du genre soit évaluée, constatée, analysée et communiquée par tous les membres de l'équipe ; suggérera des recommandations prioritaires sur les questions de genre qui pourraient être incluses dans le rapport final, portant notamment sur la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

vii) un emploi de conseiller(ère) en médias et communications (P-4), pour six mois (du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire contribuera à l'analyse et au suivi de l'évolution de la situation politique, des informations publiées à ce sujet et sur les problèmes à venir et les mesures devant être prises, élaborera pour la mission d'enquête une stratégie de communication et de sensibilisation tenant compte des questions de genre sous la direction du (de la) coordonnateur(trice) et des membres de la mission ; répondra aux demandes de renseignements des médias ; établira des rapports mensuels au nom du secrétariat de la mission ; élaborera des contenus adaptés aux médias sur les conclusions et rapports de la mission et les diffusera ;

viii) un emploi de conseiller(ère) pour les migrations (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire examinera, suivra et évaluera les activités liées à l'application des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment ceux en rapport avec les migrations et les droits humains ; contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme relatif aux migrations et aux droits humains et en définira les modalités et les critères d'évaluation ; veillera à ce que des informations actualisées soient disponibles sur les questions de fond ayant trait aux droits humains, en particulier la question des migrations ; fera des recommandations sur les mesures à prendre ;

ix) quatre emplois de spécialiste des droits de l'homme et enquêteur(trice) (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont les titulaires recueilleront et analyseront des informations et des documents sur des questions relatives aux droits humains, au droit international humanitaire et au droit pénal international, lorsque le mandat l'exigera, et feront, sous l'égide du (de la) Chef de l'équipe d'enquête, des propositions concernant les méthodes et outils à utiliser pour les enquêtes ; suivra en temps voulu les tendances et constantes en matière de violations ; mènera des enquêtes, notamment des entretiens avec des victimes et des témoins, afin de collecter des informations sur les violations du droit international des droits humains, du droit international humanitaire ou du droit pénal international et de corroborer ces informations, comme l'exige le mandat de la mission d'enquête ; aidera à déterminer les lieux où les faits se sont produits et évaluera l'authenticité des données et des témoignages collectés ; identifiera les auteurs présumés de violations à l'aide des méthodes de collecte d'informations choisies par la mission ; veillera à ce que tout soit fait pour assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec la mission ;

x) un emploi d'enquêteur(trice)/enquêteur(trice) en criminalistique numérique (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire mènera des enquêtes numériques sur les allégations de violations du droit international des droits humains, du droit international humanitaire ou du droit pénal international, conformément au mandat de la mission d'enquête et aux pratiques établies du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ;

xi) un emploi de fonctionnaire d'administration (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire assistera la mission d'enquête pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; fournira un appui administratif général aux membres de la mission pour tous leurs déplacements ; aidera à planifier et à organiser les réunions de l'équipe d'enquête et les réunions de haut niveau à Tunis, à Genève et ailleurs ;

xii) un emploi d'assistant(e) (gestion des dossiers) (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire organisera et administrera la gestion des dossiers ; assurera la liaison et la coordination avec le (la) Chef

de l'équipe d'enquête, le (la) Conseiller(ère) juridique, les responsables des rapports et les enquêteurs ; gèrera et tiendra à jour les systèmes de classement et d'archivage (sur support électronique et support papier) ; suivra de près les éléments de preuve et répertoriera tout élément de preuve potentiel ; procédera à des analyses et effectuera des missions lorsque le (la) coordonnateur(trice) le lui demandera ; obtiendra et communiquera des documents de recherche juridique en rapport avec chaque dossier ; s'acquittera de toutes autres tâches connexes qui pourraient lui être confiées ;

xiii) un emploi d'analyste (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire mènera des travaux de recherche et d'analyse approfondis portant sur des activités complexes de nature juridique, politique et militaire en rapport avec des affaires de violations graves du droit international humanitaire telles que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre ; recueillera, regroupera et analysera des informations provenant de sources multiples, notamment d'entretiens avec des témoins, et recensera les lacunes et les incohérences de manière à éclairer les décisions relatives aux futures activités d'enquête ; établira des rapports d'analyse détaillés et des documents connexes et mènera des activités relatives à la constitution des dossiers ; déterminera, analyse à l'appui, quels informations et éléments de preuve doivent être inclus dans les entretiens à l'appui des enquêtes ;

xiv) un emploi d'interprète (P-2), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire assurera une interprétation et une traduction rigoureuses, de l'arabe vers l'anglais et vice versa, selon les besoins, dans le cadre des missions ; assurera une interprétation rigoureuse, de l'arabe vers l'anglais et vice versa, des témoignages oraux ; respectera la stricte confidentialité des informations ; s'acquittera de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée ;

xv) des services de sécurité seraient également nécessaires pour conseiller le (la) coordonnateur(trice) sur toutes les questions touchant à la sécurité ; évaluer les risques de sécurité dans tous les endroits où l'équipe sera appelée à travailler ; accompagner l'équipe ou ses membres pour toutes les visites sur le terrain ; communiquer quotidiennement avec les forces de sécurité locales pour veiller à ce que la sécurité de l'équipe soit dûment assurée lorsqu'elle mène ses activités ; coordonner les services de sécurité dans le cadre des visites sur le terrain des membres de la mission d'enquête ; assurer la liaison entre la mission d'enquête et le Département de la sûreté et de la sécurité (le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'efforcera d'obtenir ces services auprès du Département, moyennant remboursement, mais, si cela n'est pas possible, il devra ajouter un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à son tableau d'effectifs) ;

b) les voyages des représentants (trois experts) suivants :

i) un voyage de cinq jours ouvrables à Tripoli, qu'ils effectueront en 2022 pour s'entretenir avec les autorités ;

ii) un voyage de cinq jours ouvrables à Tunis, qu'ils effectueront en 2023 pour examiner le rapport final avec le secrétariat ;

iii) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève, qu'ils effectueront en 2023 pour présenter le rapport final complet au Conseil à sa cinquante-deuxième session ;

c) les voyages du personnel :

- i) cinq voyages de 12 jours ouvrables chacun à Tripoli, qu'effectueront en 2022 deux enquêteur(trice)s pour mener des travaux d'enquête et s'entretenir à ce sujet avec les autorités libyennes et accompagner les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;
 - ii) un voyage de cinq jours ouvrables à Benghazi (Libye) qu'effectueront en 2022 cinq membres du personnel pour mener des travaux d'enquête et participer à des réunions officielles avec les autorités libyennes ;
 - iii) un voyage de 12 jours ouvrables à Sabha (Libye) qu'effectueront en 2022 cinq membres du personnel pour mener des travaux d'enquête et participer à des réunions officielles avec les autorités libyennes ;
 - iv) un voyage de cinq jours ouvrables au Caire qu'effectueront en 2022 quatre membres du personnel pour mener des travaux d'enquête ;
 - v) un voyage de cinq jours ouvrables à Palerme (Italie) qu'effectueront en 2022 trois membres du personnel pour mener des travaux d'enquête ;
 - vi) un voyage de cinq jours ouvrables à Tunis qu'effectueront en 2022 deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme basés à Genève pour conduire un atelier de formation ;
 - vii) un voyage de cinq jours ouvrables à Istanbul (Türkiye) qu'effectueront en 2023 quatre membres du personnel pour mener des enquêtes ;
 - viii) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève qu'effectueront en 2023 cinq membres du personnel pour présenter le rapport final complet au Conseil à sa cinquante-deuxième session et clore la mission d'enquête ;
 - ix) un voyage de cinq jours ouvrables qu'effectuera en mars 2023 un(e) logisticien(ne) du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour fermer le bureau de la mission d'enquête ;
- d) les services des consultants suivants :
- i) un(e) consultant(e) international(e) (classe B), qui travaillera sur les questions liées aux minorités et les questions de vulnérabilité qui touchent les personnes déplacées en Libye (deux mois en 2022) ;
 - ii) un(e) consultant(e) international(e) (classe B), qui travaillera sur la question des mercenaires et leur incidence sur le conflit en Libye (deux mois en 2022) ;
- e) des services contractuels pour la production de vidéos et d'articles sur les conclusions de la mission en Libye ;
- f) les frais généraux de fonctionnement : location de bureaux à Tunis ; services de nettoyage et services collectifs de distribution ; informatique et communications ; location de véhicules à Tunis ; location de véhicules blindés pour les missions devant être effectuées à Tripoli, Benghazi et Sabha ; services de sécurité et autres services ; location de salles de réunion pour les entretiens avec les témoins et les victimes ;
- g) du mobilier et du matériel : ordinateurs et téléphones portables, matériel de sécurité et matériel de bureau ;
- h) des fournitures et accessoires de bureau (consomptibles) ;
- i) les subventions et contributions pour les déplacements effectués par des témoins en 2022 ;

j) les services de conférence : traitement, dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-deuxième session en 2023.

Tableau 13

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/23 (mission d'enquête)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	34 000	34 000
Total partiel (chapitre 2)	–	34 000	34 000
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	1 448 400	783 300	2 231 700
Consultants et experts	26 700	–	26 700
Voyages des représentants	21 400	43 400	64 800
Voyages du personnel	84 200	35 900	120 100
Services contractuels	–	10 000	10 000
Frais généraux de fonctionnement	280 700	30 600	311 300
Fournitures et accessoires	3 000	1 500	4 500
Mobilier et matériel	22 000	5 000	27 000
Subventions et contributions	10 500	–	10 500
Total partiel (chapitre 24)	1 896 900	909 700	2 806 600
Total	1 896 900	943 700	2 840 600

48. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 943 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Assistance technique et renforcement des capacités

49. Comme indiqué dans le tableau 14, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4) relevant de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), qui sera reconduit pour 12 mois (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) et dont le (la) titulaire s'acquittera, en sa qualité de spécialiste des questions de justice transitionnelle et de réconciliation et pour assurer une réconciliation à long terme, des tâches suivantes : fournir une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités plus complets et durables aux autorités judiciaires libyennes ; proposer à la Haute Commission de réconciliation nationale nouvellement créée des conseils sur les réformes et orientations juridiques et lui prêter assistance une fois que ses

membres auront été nommés ; examiner la suite donnée aux recommandations de la mission d'enquête, y compris celles que cette dernière présentera dans son rapport final au Conseil, à la cinquante-deuxième session, en mars 2023, qui visent à protéger et promouvoir les droits de l'homme, à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et à garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, conformément aux priorités de la Libye ; mener des ateliers de formation avec les autorités judiciaires sur la justice transitionnelle et la réconciliation et aider à organiser un atelier de formation sur le droit international des droits humains et le droit international humanitaire à l'intention du personnel judiciaire et des agents des forces de l'ordre ;

b) les voyages du personnel :

i) quatre voyages de cinq jours ouvrables chacun de Tunis à Tripoli (un(e) fonctionnaire du HCDH par voyage), qui seront effectués en 2023 afin de tenir des consultations ouvertes à tous avec les parties prenantes et les organisations de la société civile ;

ii) un voyage de cinq jours ouvrables entre Tripoli et la Tunisie, que quatre membres du personnel de la MANUL effectueront en 2023 pour apporter leur aide lors d'un atelier de formation sur le cadre de justice transitionnelle et de réconciliation libyen à l'intention des autorités judiciaires libyennes ;

c) des subventions et contributions :

i) un atelier de formation de cinq jours ouvrables, qui sera organisé à Tripoli en 2023 à l'intention de 20 membres du personnel judiciaire et agents des forces de l'ordre libyens et sera consacré au droit international des droits humains et au droit international humanitaire, conformément à la demande faite par le Haut-Commissariat de renforcer l'état de droit, notamment par l'appui aux processus judiciaires et à l'application de la loi, l'objectif étant de fournir une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités plus complets et durables afin que le Gouvernement libyen ait les moyens de protéger et promouvoir les droits de l'homme, de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, conformément aux priorités de la Libye ;

ii) un atelier de formation de cinq jours ouvrables, qui sera organisé à Tunis en 2023 à l'intention de 20 membres des autorités judiciaires libyennes de différents districts et sera consacré au cadre de justice transitionnelle et de réconciliation libyen, l'objectif étant de fournir une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités plus complets et durables afin que les autorités judiciaires libyennes puissent prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, conformément aux priorités de la Libye ;

d) les frais généraux de fonctionnement : les dépenses de location de salles de réunion, les dépenses locales de transport et de communication et des dépenses diverses engagées lors des ateliers.

Tableau 14
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 50/23
(assistance technique)

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	34 000
Total partiel (chapitre 2)	34 000
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	180 900
Voyages du personnel	13 400
Frais généraux de fonctionnement	4 500
Subventions et contributions	68 200
Total partiel (chapitre 24)	267 000
Total	301 000

50. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 301 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

B. Cinquante et unième session

Résolution 51/1 **Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka**

51. Aux paragraphes 8 et 19 de sa résolution 51/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) considéré qu'il importait de préserver et d'analyser les éléments de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, et aux infractions connexes, commises à Sri Lanka, en vue de progresser sur la voie de l'établissement des responsabilités, et décidé d'élargir et de renforcer les capacités du Haut-Commissariat pour ce qui était de recueillir, regrouper, analyser et préserver les éléments d'information et de preuve et d'élaborer des stratégies possibles dans la perspective de futures procédures d'établissement des responsabilités concernant des violations flagrantes des droits de l'homme ou des violations graves du droit international humanitaire commises à Sri Lanka, de défendre les victimes et les survivants, et d'appuyer les procédures judiciaires et autres pertinentes, y compris dans les États Membres, auprès de la juridiction compétente ;

b) prié le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités et des répercussions de la crise économique et de la corruption sur les droits de l'homme, et de lui présenter un compte rendu oral à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions et un compte rendu écrit à sa cinquante-quatrième

session, ainsi qu'un rapport complet proposant de nouvelles options pour favoriser l'établissement des responsabilités à sa cinquante-septième session, chacun devant être examiné dans le cadre d'un dialogue.

52. Comme indiqué dans le tableau 15, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2022, en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), basé à Genève, à savoir :

i) un emploi de juriste hors classe/chef de projet (P-5), pour 24 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire, qui devra avoir une expérience des enquêtes pénales ou d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités, s'acquittera des tâches suivantes : coordonner l'équipe et diriger ses opérations, ce qui supposera de superviser la stratégie de collecte d'éléments d'information et de preuve ainsi que la mise sur pied d'un répertoire central qui servira à regrouper, préserver et analyser ces éléments ; coordonner les mécanismes d'examen et de mise en commun des informations avec les autorités nationales pour les affaires de compétence universelle et de compétence extraterritoriale ainsi que pour d'autres fins d'établissement des responsabilités, conformément aux directives de l'ONU ; établir des stratégies d'établissement des responsabilités et coopérer avec les mécanismes existants en la matière, notamment les enquêteurs spécialisés, les procureurs, les juges et autres praticiens du droit, afin de mettre en commun les informations, de faciliter l'établissement des responsabilités et de donner des conseils concernant l'élaboration de stratégies sur la question ; assurer la liaison avec d'autres services du Haut-Commissariat, des mécanismes indépendants et le système des Nations Unies pour garantir une approche coordonnée, tout en collaborant avec les parties externes, notamment les États Membres et la société civile ;

ii) un emploi de juriste (P-4), pour 24 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire, qui devra avoir une expérience des enquêtes pénales ou d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités, s'acquittera des tâches suivantes : créer et développer un répertoire central dans lequel les éléments d'information et de preuve seront regroupés et préservés conformément aux normes internationales, et rédiger des documents connexes, garantissant ainsi une chaîne de possession ininterrompue ; rendre des avis juridiques utiles à l'élaboration et à l'exécution des plans d'enquête ; fournir une assistance et des analyses juridiques, selon qu'il conviendra, sur les éléments d'information et de preuve recueillis ou transférés en vue de recenser les lacunes et de rassembler les éléments d'information et de preuve supplémentaires nécessaires pour atteindre les seuils légaux et d'élaborer des stratégies d'établissement des responsabilités ; contribuer aux exposés faits par le Haut-Commissaire et aux rapports qu'il établit ;

iii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme et chef de l'équipe d'enquête (P-4) (création), pour 24 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire, qui devra avoir une expérience des enquêtes et des poursuites pénales ou d'autres mécanismes d'établissement des faits ainsi qu'une expérience dans le domaine militaire, dans le secteur de la sécurité ou de l'application des lois ou dans des domaines connexes, dirigera la stratégie de collecte d'éléments d'information et de preuve et travaillera pour ce faire avec les autres enquêteurs, notamment en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, arrêtera des axes d'enquête et orientera la collecte d'éléments d'information et de preuve en conséquence ; se chargera, à titre individuel et selon qu'il conviendra, de

collecter des éléments d'information et de preuve, en particulier dans le cadre d'affaires complexes ;

iv) un emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre et enquêteur(trice) spécialisé(e) dans la violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4) [création ; la personne qui exerçait ces fonctions avait été détachée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], pour 22 mois (du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire conseillera l'équipe sur les aspects du travail de celle-ci qui sont liés au genre et veillera à ce que les questions de genre soient prises en compte dans toutes les activités, notamment la collecte d'informations, et dans les documents de projet pertinents ; mènera des enquêtes sur les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains et atteintes à ces droits fondées sur le genre et enrichira la base d'informations et d'éléments de preuve du projet aux fins de l'établissement des responsabilités à cet égard ;

v) deux emplois de spécialiste des droits de l'homme et enquêteur(trice) (P-3) (reconduction d'un emploi existant pour 24 mois, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024 et création d'un emploi pour 22 mois, du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2024), dont les titulaires devront avoir des qualifications dans les domaines du droit international des droits humains et du droit international humanitaire et s'acquitteront des tâches suivantes : rechercher, recueillir et analyser des éléments d'information et de preuve afférents à des violations graves et à des infractions connexes en suivant les axes d'enquête définis par l'équipe et, sous la direction du (de la) Chef de l'équipe d'enquête et du (de la) juriste hors classe, proposer des méthodes de recherche, notamment une approche et des outils tenant compte de la dimension de genre ; s'entretenir avec les victimes et les témoins pour recueillir des informations et corroborer les allégations de violations du droit international des droits humains et du droit pénal international ; veiller à ce que tout soit fait pour assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec l'équipe, conformément aux méthodes retenues et au principe consistant à « ne pas nuire » ; procéder à une analyse préliminaire des éléments d'information et de preuve qui auront été recueillis ; rédiger des documents analytiques ;

vi) un emploi de spécialiste des droits de l'homme et enquêteur(trice) sur les droits de l'enfant (P-3) (la personne qui exerçait ces fonctions avait été détachée par ONU-Femmes), pour 22 mois (du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire conseillera l'équipe sur la manière dont celle-ci peut tenir compte des questions intéressant les enfants dans son travail et veiller à ce que les droits de l'enfant soient pris en compte dans toutes ses activités, notamment ses activités de collecte d'information, et dans les documents de projet pertinents ; mènera des enquêtes sur les violations des droits de l'enfant et d'autres infractions connexes et enrichira la base d'informations et d'éléments de preuve du projet aux fins de l'établissement des responsabilités à cet égard ;

vii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme et analyste (P-3), pour 24 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire gèrera, recoupera et analysera les éléments d'information et de preuve recueillis en coopération avec les enquêteurs et le (la) juriste ; aidera à recenser les lacunes dans les éléments d'information et de preuve collectés ; mettra au point des outils d'analyse facilitant l'exécution du projet ; contribuera aux exposés faits par le Haut-Commissaire et aux rapports qu'il établit ;

viii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme et assistant(e) (gestion des dossiers) (P-3) (création), pour 22 mois (du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre

2024), dont le (la) titulaire organisera et administrera la gestion des dossiers ; assurera la liaison et la coordination avec le (la) Chef de l'équipe d'enquête, le (la) juriste, le (la) conseiller(ère) pour les questions de genre et les enquêteurs ; gèrera et tiendra à jour les systèmes de classement et d'archivage (sur support électronique et support papier) ; suivra de près les éléments de preuve et répertoriera tout élément de preuve potentiel ; procédera à des analyses et effectuera des missions lorsque le (la) chef de projet le lui demandera ; obtiendra et communiquera des documents de recherche juridique en rapport avec chaque dossier ; s'acquittera de toutes autres tâches connexes qui pourraient lui être confiées ;

ix) un emploi de spécialiste des informations et des éléments de preuve et de la gestion de l'information (P-3), pour 24 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire, qui devra avoir déjà travaillé avec le logiciel eDiscovery et d'autres systèmes informatiques pertinents utilisés par le Haut-Commissariat, s'acquittera des tâches suivantes : gérer le répertoire des informations et éléments de preuve, ce qui supposera notamment de configurer le système en fonction des besoins, transférer, télécharger, saisir, extraire et analyser des données, traiter les données et en assurer la préservation ; assurer la liaison en interne avec les experts juridiques et les sections concernées s'occupant des questions de méthode et de l'appui, ainsi qu'avec les mécanismes indépendants employant les mêmes outils ; procéder à des recherches et à des analyses plus approfondies sur les outils informatiques permettant de stocker les informations et de préserver les éléments de preuve de manière sécurisée et formuler des conseils à ce sujet ;

x) un emploi de spécialiste des droits de l'homme et fonctionnaire chargé(e) de l'aide aux victimes (P-3) (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire apportera son concours aux victimes et aux survivants et plaidera en leur faveur ; assurera la liaison avec les victimes, notamment les femmes, et avec les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains, notamment les défenseurs et défenseuses des droits des femmes et des enfants, et les différents acteurs concernés ; formulera des conseils sur les questions de protection des victimes et des témoins ; renforcera les capacités des organisations de la société civile et des organisations de victimes en matière de stratégies tenant compte des questions de genre pour les aider à obtenir justice et réparation ;

xi) deux emplois de juriste-linguiste (P-2) (reconduction d'un emploi existant pour 24 mois, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024, et création d'un emploi pour 22 mois, du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2024), dont les titulaires traduiront, du singhalais au tamoul et vice versa, des documents juridiques (lois, décrets, décisions, règles et règlements) et d'autres documents, y compris des comptes rendus, portant sur un large éventail de questions liées aux droits humains, et assureront l'interprétation dans le cadre du projet, notamment lors des entretiens et réunions ;

xii) un emploi d'assistant(e) (gestion des programmes) (G-6), pour 24 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire contribuera à la gestion des questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; apportera une assistance administrative générale, notamment au (à la) juriste hors classe et à l'équipe ; aidera l'équipe à préparer et à conduire les missions de sensibilisation, d'enquête et de collecte d'informations et à en assurer le suivi ; facilitera la planification et l'organisation des réunions de l'équipe et des réunions de haut niveau avec les groupes touchés et les différentes parties prenantes à Genève et ailleurs ;

b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), basé à Genève, qui redoublera d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités et des répercussions de la crise économique et de la corruption sur les droits de l'homme, à savoir :

i) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) pour 24 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire surveillera de près la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités ; préparera les comptes rendus oraux devant être présentés au Conseil à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions ; rédigera un compte rendu écrit devant être présenté à la cinquante-quatrième session, ainsi qu'un rapport complet proposant de nouvelles options pour favoriser l'établissement des responsabilités devant être présenté à la cinquante-septième session ;

ii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3) (création), pour 22 mois (du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2024), dont le (la) titulaire apportera un appui spécialisé pour mieux surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, en particulier pour ce qui est des aspects liés aux droits humains de la crise économique, de la corruption et de leurs répercussions sur la vie des gens ; contribuera à l'établissement des comptes rendus oraux, du compte rendu écrit et du rapport complet, conformément au mandat ;

c) les voyages du personnel :

i) un voyage de cinq jours ouvrables en Europe, qu'effectueront deux membres du personnel en 2022 pour collecter des informations ;

ii) un voyage de cinq jours ouvrables en Europe, qu'effectueront en 2023 deux membres du personnel pour collecter des informations ;

iii) un voyage de cinq jours ouvrables à Colombo qu'effectueront en 2023 trois membres du personnel pour mener des activités de sensibilisation et collecter des informations ;

iv) un voyage de neuf jours ouvrables dans un lieu de la région à définir, qu'effectueront en 2023 deux membres du personnel pour organiser des consultations avec des victimes et y participer et pour collecter des informations ;

v) deux voyages de cinq jours ouvrables chacun à Sri Lanka, qu'effectuera en 2023 un membre du personnel pour tenir des consultations en vue de préparer les comptes rendus oraux et le compte rendu écrit à présenter au Conseil ;

vi) un voyage de cinq jours dans un lieu de la région à définir, qu'effectueront en 2024 deux membres du personnel pour collecter des informations ;

vii) un voyage de cinq jours ouvrables en Amérique du Nord, qu'effectueront en 2024 deux membres du personnel pour collecter des informations ;

viii) un voyage de neuf jours ouvrables dans un lieu de la région à définir, qu'effectueront en 2024 deux membres du personnel pour organiser des consultations avec des victimes et y participer ;

ix) un voyage de cinq jours ouvrables à Sri Lanka, qu'effectueront en 2024 deux membres du personnel pour tenir des consultations en vue de préparer le rapport complet à présenter au Conseil ;

d) des services contractuels : services d'interprétation sur le terrain lors des missions ; obtention d'images satellites auprès du Centre satellitaire des Nations Unies

de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et analyse de ces images (un contrat pour 2023, un autre pour 2024) ; abonnement au logiciel de traduction DeepL ; frais afférents au logiciel utilisé pour les enquêtes (Relativity) ;

e) les frais généraux de fonctionnement : location et entretien de locaux, dont des bureaux et une salle de réunion ; services informatiques et services de communication ; frais de bureau divers ; location de véhicules et dépenses diverses engagées pendant les déplacements sur le terrain ;

f) les fournitures et accessoires de bureau ;

g) le mobilier et le matériel : acquisition de matériel de bureautique (téléphones portables, matériel de bureau divers, matériel de sécurité et de sûreté divers) ;

h) des subventions et contributions :

i) deux consultations qui se tiendront en 2023 et une consultation qui se tiendra en 2024, auxquelles participeront 20 personnes, qui partageront leurs vues sur l'établissement des responsabilités et les stratégies en la matière visant à protéger les victimes et les témoins ;

ii) les déplacements de victimes et témoins à Sri Lanka et dans la région pour des entretiens (100 témoins en 2023 et 100 témoins en 2024) ;

iii) les frais d'aide aux victimes (soutien psychosocial par exemple) ;

i) les services de conférence afférents au traitement, dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, de deux rapports standard de 8 500 mots chacun (compte rendu écrit à présenter à la cinquante-quatrième session du Conseil et rapport complet à présenter à la cinquante-septième session du Conseil).

Tableau 15

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	27 100	27 100	54 200
Total partiel (chapitre 2)	–	27 100	27 100	54 200
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	519 900	2 997 900	1 809 800	5 327 600
Voyages du personnel	10 700	30 500	31 700	72 900
Services contractuels	5 800	133 000	127 300	266 100
Frais généraux de fonctionnement	29 600	103 400	78 800	211 800
Fournitures et accessoires	900	4 100	2 700	7 700
Mobilier et matériel	–	19 500	7 500	27 00
Subventions et contributions	–	82 500	42 500	125 000
Total partiel (chapitre 24)	566 900	3 370 900	2 100 300	6 308 100
Total	566 900	3 398 000	2 127 400	6 092 300

53. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le projet de budget-programme pour 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 3 398 000 dollars**. Des crédits de 2 127 400 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/2

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

54. Au paragraphe 10 de sa résolution 51/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de solliciter l'avis des États, des organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'UNESCO, le Bureau de l'Envoyé(e) du Secrétaire général pour la jeunesse, le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, les procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les autres parties concernées par les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme pour la cinquième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en gardant à l'esprit les synergies possibles avec le Programme 2030 et d'autres initiatives pertinentes en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session.

55. Comme indiqué dans le tableau 16, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire, spécialisé(e) dans l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, sera recruté(e) à Genève pour trois mois et sera chargé(e) : de solliciter l'avis des parties prenantes concernées, notamment les États, les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'UNESCO, le Bureau de l'Envoyé(e) du Secrétaire général pour la jeunesse, le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, les procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et la société civile, y compris les ONG, en organisant une réunion d'évaluation et de consultation, des groupes de discussion en ligne et en personne et des enquêtes et questionnaires en ligne dans les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme pour la cinquième phase du Programme mondial ; de rechercher, d'examiner et d'analyser tous les documents pertinents et les contributions des parties prenantes ; de rédiger le rapport ;

b) les services de conférence (traitement d'un rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-quatrième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 16
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	27 100
Total partiel (chapitre 2)	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	46 700
Total partiel (chapitre 24)	46 700
Total	73 800

56. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 73 800 dollars.**

Résolution 51/5

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

57. Au paragraphe 17 de sa résolution 51/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire :

a) d'organiser, avant sa cinquante-quatrième session et sous une forme hybride, une réunion-débat d'une journée entière qui serait pleinement accessible aux personnes handicapées, avec interprétation en langue des signes et diffusion par Internet, serait ouverte à la participation des États, des organes conventionnels et titulaires de mandat concernés, des milieux universitaires, de la société civile et des autres parties prenantes, et porterait sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'objectif étant d'examiner les moyens les plus efficaces d'utiliser la bonne gouvernance pour pallier les effets des différentes fractures numériques sur les droits de l'homme ;

b) d'entrer en relation avec les États, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec les représentants de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer que tous apporteraient leur contribution à la réunion-débat susmentionnée ;

c) d'établir un rapport sur la réunion-débat, de le publier sous une forme accessible, y compris une version facile à lire, et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session.

58. Comme indiqué dans le tableau 17, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour trois mois en 2023 et sera chargé(e) de planifier et d'organiser, pendant la période intersessions, un atelier d'une journée entière qui se tiendra avant la cinquante-quatrième session du Conseil, notamment d'entrer en relation avec les États, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec les représentants de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer que tous apporteront leur contribution aux débats, de préparer les documents de fond en vue de la réunion, notamment d'établir l'ordre du jour, une note de cadrage et des documents d'information, et de les distribuer à tous les participants ; de faciliter la participation des participants ; d'établir le rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-cinquième session ;

b) du personnel temporaire (autre que les réunions) de la catégorie des services généraux (G-5), qui sera recruté pour deux mois en 2023 et sera chargé de concourir à la préparation administrative, financière et logistique de l'atelier qui se tiendra pendant la période intersessions, y compris les voyages des participants ;

c) les voyages des participants (un voyage d'une journée à Genève de 10 personnes, dont un(e) expert(e) de haut niveau/titulaire de mandat), qui participeront à l'atelier d'une journée entière qui sera organisé, pendant la période intersessions, avant la cinquante-quatrième session du Conseil en 2023 ;

d) les services de conférence afférents à l'interprétation dans les six langues officielles de l'atelier d'une journée entière qui sera organisé avant la cinquante-quatrième session du Conseil en 2023 ;

e) les services de conférence nécessaires à la tenue, pendant la période intersessions, d'un atelier d'une journée entière qui soit accessible aux personnes handicapées, ce qui supposera d'assurer l'interprétation en langue des signes et la diffusion sur le Web, ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement connexes ;

f) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-cinquième session ;

g) les services d'un(e) vacataire pour deux semaines en 2024, qui sera chargé(e) d'établir le rapport sous une forme accessible, notamment une version facile à lire et à comprendre.

Tableau 17
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 000	–	13 000
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 600	–	11 600
Total partiel (chapitre 2)	24 600	27 100	51 700
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	71 900	–	71 900
Voyages des représentants	5 700	–	5 700
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	34 400	–	34 400
Total partiel (chapitre 24)	112 000	3 200	115 200
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	1 100	–	1 100
Total partiel (chapitre 28)	1 100	–	1 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	138 400	30 300	168 700

59. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 138 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 30 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/6 **Objection de conscience au service militaire**

60. Au paragraphe 4 de sa résolution 51/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'organiser pendant la période intersessions un atelier d'une demi-journée, sous une forme hybride et pleinement accessible aux personnes handicapées, sur les bonnes pratiques et les faits nouveaux concernant la mise en œuvre du droit à l'objection de conscience au service militaire en droit et en pratique, afin d'étayer l'élaboration, en consultation avec tous les États et les organisations intergouvernementales intéressées, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les procédures spéciales du Conseil, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non

gouvernementales, d'un rapport contenant des recommandations sur les cadres juridiques et directifs permettant de faire respecter les droits de l'homme dans le contexte de l'objection de conscience au service militaire, conformément aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables, et de lui présenter ce rapport, sous une forme accessible et lisible, à sa cinquante-sixième session.

61. Comme indiqué dans le tableau 18, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3) dont le (la) titulaire, fort(e) de ses compétences spécialisées en matière d'objection de conscience et de droits humains, sera recruté(e) à Genève pour trois mois en 2023 et sera chargé(e) de planifier et d'organiser pendant la période intersessions un atelier d'une demi-journée, sous une forme hybride et pleinement accessible aux personnes handicapées, sur les bonnes pratiques et les faits nouveaux concernant la mise en œuvre du droit à l'objection de conscience au service militaire en droit et en pratique, notamment faire des recherches sur la question et produire des documents d'information, et d'établir un rapport, en sollicitant les vues de toutes les parties prenantes concernées au moyen de questionnaires et de consultations, assorti de recommandations sur les cadres juridiques et directifs permettant de faire respecter les droits de l'homme dans le contexte de l'objection de conscience au service militaire, conformément aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables, rapport devant être présenté, sous une forme accessible et lisible, au Conseil à sa cinquante-sixième session ;

b) du personnel temporaire (autre que les réunions) de la catégorie des services généraux (G-5), qui sera recruté pour un mois en 2023 et sera chargé de concourir à la préparation administrative, financière et logistique de l'atelier qui se tiendra pendant la période intersessions ;

c) les voyages des experts (un voyage d'une journée à Genève de quatre experts, dont deux titulaires de mandat) en vue de leur participation à l'atelier qui se tiendra pendant la période intersessions en 2023 ;

d) les services de conférence nécessaires à la tenue d'un atelier d'une demi-journée accessible aux personnes handicapées, qui se tiendra pendant la période intersessions, et à la diffusion sur le Web ;

e) les services de conférence visant à assurer l'interprétation simultanée dans les six langues officielles lors de l'atelier qui se tiendra pendant la période intersessions ;

f) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session ;

g) les services d'un(e) vacataire pour deux semaines, qui sera chargé(e) d'établir une version en langue simplifiée et facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session.

Tableau 18
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 000	–	13 000
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 100	–	11 100
Total partiel (chapitre 2)	24 100	27 100	51 200
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	59 300	–	59 300
Voyages des représentants	11 400	–	11 400
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	7 600	–	7 600
Total partiel (chapitre 24)	78 300	3 200	81 500
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	800	–	800
Total partiel (chapitre 28)	800	–	800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	103 900	30 300	134 200

62. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 103 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 30 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/7 **Le droit au développement**

63. Aux paragraphes 11, 15, 17, 19, 22 et 25 de sa résolution 51/7, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire de faciliter la participation des experts compétents aux réunions du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, afin que les représentants des organisations internationales concernées et les titulaires de mandats intéressés puissent contribuer aux discussions tenues lors de ses réunions, le cas échéant ;

b) insisté sur l'importance d'une participation constructive à la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur le droit au développement, qui continuerait d'examiner, comme à sa vingt-troisième session, le projet de convention sur le droit au développement soumis par son président-rapporteur, et prié celui-ci de soumettre un deuxième projet de convention révisé au Groupe de travail à sa vingt-quatrième session à des fins de négociation intergouvernementale et, à l'issue de ce processus, de soumettre au Conseil la version définitive du projet de convention sur le droit au développement ;

c) prié le Haut-Commissaire d'inviter les experts à continuer de dispenser des conseils utiles au Président-Rapporteur, de lui envoyer des contributions et de le faire bénéficier de leurs compétences afin de l'aider à s'acquitter de son mandat et à élaborer le deuxième projet révisé de convention sur le droit au développement, de faciliter la participation des experts à la vingt-quatrième session du Groupe de travail et de contribuer par des conseils aux débats sur l'élaboration d'un projet de convention sur le droit au développement, dans le cadre de la réalisation et de l'exercice de ce droit ;

d) décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement, tel que défini dans sa résolution 33/14 du 29 septembre 2016 ;

e) prié le Rapporteur spécial et les membres du Mécanisme d'experts de participer aux rencontres et dialogues internationaux qui portent sur l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment au forum politique de haut niveau sur le développement durable, le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, en vue de mieux intégrer la question du droit au développement dans ces réunions, et prié les États Membres, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales et les autres organisations concernées d'aider le Rapporteur spécial et les membres du Mécanisme d'experts à participer efficacement à ces réunions ;

f) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'accorder un rang élevé de priorité au droit au développement, de poursuivre les travaux dans ce domaine en coopérant pleinement avec le Rapporteur spécial sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement dans le cadre de leurs activités, et de leur apporter toute l'assistance dont ils avaient besoin pour s'acquitter efficacement de leurs mandats respectifs.

Groupe de travail sur le droit au développement

64. Comme indiqué dans le tableau 19, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

a) les services d'un(e) consultant(e) de la classe D pour deux mois en 2022 et un mois en 2023, qui sera chargé(e) de faire des recherches de fond et d'aider le Président-Rapporteur du Groupe de travail à élaborer le deuxième projet révisé de convention sur le droit au développement devant être soumis au Groupe de travail et le projet de texte final devant être soumis au Conseil ;

b) les voyages des participants : le voyage de deux titulaires de mandat et deux experts, qui passeront neuf jours à Genève, dont un week-end, ainsi que l'indemnité journalière de subsistance qui sera versée au Président-Rapporteur pendant quatre jours supplémentaires, dont un week-end, et 20 % de l'indemnité journalière de subsistance qui sera versée à un(e) expert(e) basé(e) à Genève pendant

sept jours, dont un week-end (participation à la vingt-quatrième session du Groupe de travail devant se tenir du 15 au 19 mai 2023 et à une réunion de deux jours qui se tiendra immédiatement après la session du Groupe de travail, les 22 et 23 mai 2023, pour mettre la dernière main au projet de texte devant être soumis au Conseil) ;

c) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du deuxième projet révisé de convention sur le droit au développement devant être soumis au Groupe de travail à sa vingt-quatrième session ;

d) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du projet de texte final devant être soumis au Conseil.

Tableau 19

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/7 (Groupe de travail)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	–	–	–
Documentation	–	68 000	68 000
Total partiel (chapitre 2)	–	68 000	68 000
Chapitre 24 (Droits humains)			
Consultants et experts	27 200	13 600	40 800
Voyages des représentants	–	22 900	22 900
Subventions et contributions	–	15 000	15 000
Total partiel (chapitre 24)	27 200	51 500	78 700
Total	27 200	119 500	146 700

65. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice ; **il faudra toutefois prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 119 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement

66. Comme indiqué dans le tableau 20, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

- a) les voyages de huit experts qui participeront aux sessions du Mécanisme d'experts :
- i) session se tenant à New York : les voyages de deux titulaires de mandat (une journée) ; les voyages d'un(e) expert(e) (une journée) ; les voyages d'un(e) expert(e) (deux journées) ;

ii) session se tenant à Genève : les voyages de deux titulaires de mandat (deux journées) ; les voyages d'un(e) expert(e) (une journée) ; les voyages d'un(e) expert(e) (deux journées) ;

b) quatre voyages d'un membre du Mécanisme d'experts ne dépassant pas cinq jours ouvrables chacun (participation à des réunions ou à des conférences internationales pertinentes).

Tableau 20

**Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/7
(Mécanisme d'experts)**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (par an)</i>
Chapitre 24 (Droits humains)	
Voyages des représentants	54 000
Subventions et contributions	16 200
Total partiel (chapitre 24)	70 200
Total	70 200

67. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 et au-delà des ressources supplémentaires d'un montant de 70 200 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Rapporteur spécial sur le droit au développement

68. Comme indiqué dans le tableau 21, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) les voyages annuels du Rapporteur spécial :

i) quatre voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des États, le Haut-Commissariat et les parties concernées, participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants, présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil et participation à la session annuelle du Groupe de travail sur le droit au développement) ;

ii) un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) ;

iii) quatre voyages ne dépassant pas cinq jours ouvrables chacun (participation à des réunions ou à des conférences internationales pertinentes) ;

iv) deux visites de pays de 12 jours ouvrables chacune ;

b) les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat lors de ses visites de pays (deux visites de 12 jours ouvrables chacune par an) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 qui sera recruté pendant une période de six mois chaque année et sera chargé d'aider le

titulaire de mandat à s'acquitter de ses fonctions, notamment en établissant des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les visites de pays, en accompagnant le titulaire de mandat en mission dans la région ou dans le pays, et en contribuant à l'élaboration des rapports destinés au Conseil ;

e) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) qui sera recruté pendant une période de six mois chaque année et sera chargé de fournir un soutien administratif ;

f) un contrat de consultant(e) de la classe P-3 d'une durée de quatre mois chaque année, dont le (la) titulaire sera chargé(e) d'aider le Rapporteur spécial à faire des recherches spécialisées, de faciliter et d'appuyer la fourniture de services consultatifs et d'apporter une assistance technique sur le droit au développement dans le cadre de la préparation d'études bien précises ;

g) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, des rapports annuels et des réponses des gouvernements aux communications et à l'interprétation.

Tableau 21

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/7 (Rapporteur spécial)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget (annuel)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	74 100	–	222 300
Documentation	143 200	–	429 600
Total partiel (chapitre 2)	217 300	–	651 900
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	168 800	–	506 400
Consultants et experts	24 800	–	74 400
Voyages des représentants	75 000	14 900	269 700
Voyages du personnel	12 500	–	37 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	48 000
Total partiel (chapitre 24)	297 100	14 900	936 000
Total	514 400	14 900	1 587 900

69. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 514 400 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 12 de la résolution. **Il faudra donc prévoir pour 2023 et au-delà des ressources supplémentaires d'un montant de 14 900 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 51/8

Détention arbitraire

70. Aux paragraphes 15 et 16 de sa résolution 51/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire, conformément aux résolutions 1991/42 et 1997/50 de la Commission des droits de l'homme et à sa propre résolution 6/4 ;

b) noté que le Groupe de travail recevait de plus en plus de communications faisant état de détentions arbitraires et l'a prié de réduire et de résorber l'arriéré des communications et de continuer de traiter tous les nouveaux cas en temps utile et de manière efficace pour éviter de futurs arriérés.

71. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles pour ce qui suit :

a) un poste P-3 (créé en 2020), dont le (la) titulaire est chargé(e) de fournir un appui continu, durable et prévisible afin de traiter les cas de plus en plus nombreux dont est saisi le Groupe de travail, y compris l'arriéré qui persiste, et de continuer de traiter tous les nouveaux cas en temps utile et de manière efficace pour éviter de futurs arriérés, de préparer les appels urgents, d'assurer le service des sessions ordinaires du Groupe de travail, de faciliter les visites de pays, d'accompagner les experts lors de missions dans la région ou les pays, de concourir à l'établissement des rapports destinés au Conseil et de préparer les éléments de langage, les notes d'information et les déclarations ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3, dont le (la) titulaire sera recruté(e) pendant une période de quatre mois par an et sera chargé(e) d'aider le Groupe de travail à réduire et à résorber l'arriéré des communications ;

c) les voyages annuels des membres du Groupe de travail : trois voyages à Genève des cinq experts (participation à trois sessions : une session de 10 jours ouvrables et deux sessions de cinq jours ouvrables chacune) ; deux voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun de la personne qui assure la présidence du Groupe de travail (présentation du rapport au Conseil et participation à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) ; deux visites de pays de 12 jours ouvrables chacune de trois membres du Groupe de travail ;

d) les voyages des membres du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail lors de leurs visites de pays (deux visites de 12 jours ouvrables chacune par an) ;

e) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, des rapports annuels et des réponses des gouvernements aux communications et à l'interprétation lors des missions.

Tableau 22
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget (annuel)</i>	<i>Ressources supplémentaires (dépenses annuelles) nécessaires pour 2023 et au-delà</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	248 300	–	248 300
Documentation	536 100	–	536 100
Total partiel (chapitre 2)	784 400	–	784 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Postes	167 100	–	167 100
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	62 300	62 300
Voyages des représentants	222 600	–	222 600
Voyages du personnel	25 000	–	25 000
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	16 000
Total partiel (chapitre 24)	430 700	62 300	493 000
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	12 600	–	12 600
Total partiel (chapitre 29E)	12 600	–	12 600
Total	1 227 700	62 300	1 290 000

72. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 1 227 700 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités de réduction et de résorption de l'arriéré des communications. **Il faudra donc prévoir pour 2023 et au-delà des ressources supplémentaires d'un montant de 62 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 51/9

Sécurité des journalistes

73. Au paragraphe 21 de sa résolution 51/9, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'organiser, avant sa cinquante-quatrième session, un séminaire d'experts d'une journée sur les menaces juridiques et économiques qui pesaient sur la sécurité des journalistes, en consultation avec toutes les parties intéressées, et d'établir le compte rendu de ce séminaire, qu'il lui soumettrait à sa cinquante-cinquième session.

74. Comme indiqué dans le tableau 23, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour trois mois en 2023 et sera chargé(e) de préparer et d'organiser le séminaire d'experts, notamment en effectuant des recherches sur la question et en rédigeant des documents d'information, en cherchant des participants, en préparant une note cadrage et en rédigeant le compte rendu du séminaire ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour deux mois en 2023 et sera chargé(e) de fournir un appui administratif et logistique à l'organisation du séminaire d'experts, notamment les dispositions en vue des voyages ;

c) les voyages de sept experts en 2023, dont trois titulaires de mandat : un voyage d'une journée à Genève (participation au séminaire d'experts) ;

d) les services de conférence, requis pendant le séminaire d'experts, afférents à l'interprétation dans les six langues officielles, ainsi que les services afférents à l'accessibilité, à la diffusion sur le Web et à l'enregistrement ;

e) les services de conférence (2024) afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du compte rendu du séminaire devant être soumis au Conseil à sa cinquante-cinquième session ;

f) les services d'un(e) vacataire pendant deux semaines en 2024, qui sera chargé(e) d'établir le rapport sous une forme accessible, notamment une version facile à lire et à comprendre.

Tableau 23
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 000	–	13 000
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 600	–	11 600
Total partiel (chapitre 2)	24 600	27 100	51 700
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	80 100	–	80 100
Voyages des représentants	17 200	–	17 200
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	15 300	–	15 300
Total partiel (chapitre 24)	112 600	3 200	115 800
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	1 100	–	1 100
Total partiel (chapitre 28)	1 100	–	1 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	139 000	30 300	169 300

75. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 139 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 30 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/10 **Lutter contre le cyberharcèlement**

76. Aux paragraphes 6 et 9 de sa résolution 51/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'organiser, à sa cinquante-quatrième session, une réunion-débat sur le cyberharcèlement des enfants, d'y convier les États, les organisations de la société civile, notamment les organisations d'enfants, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et les autres parties prenantes concernées afin qu'ils se penchent sur la question du respect des obligations incombant aux États en vertu des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme et examinent les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques

dans ce domaine, en veillant à ce que des enfants participent eux-mêmes aux discussions, et de faire en sorte que cette réunion-débat soit pleinement accessible ;

b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport écrit, sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, sur la lutte contre le cyberharcèlement des personnes handicapées, en y recensant les tendances et les difficultés récentes, ainsi que les principes, les garanties et les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-sixième session ;

c) prié également le Haut-Commissariat, lorsqu'il établirait le rapport susmentionné, d'étudier les résultats de la réunion-débat et de collaborer étroitement avec tous les acteurs concernés, y compris les États, les organisations internationales et régionales, les procédures spéciales compétentes, les organes conventionnels, les autres bureaux, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, le secteur privé et les milieux universitaires ;

d) demandé que les contributions au rapport soient communiquées dans un format accessible et que ces contributions et le rapport lui-même, ainsi qu'une version facile à lire et à comprendre de ceux-ci, soient mis à disposition sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant que le rapport lui soit présenté.

77. Comme indiqué dans le tableau 24, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2023 et des dépenses supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire, qui doit posséder des compétences en matière de droits humains ainsi que d'autres connaissances spécialisées sur les droits des personnes handicapées et les technologies numériques, sera recruté(e) pour cinq mois en 2023 et sera chargé(e) de planifier et d'organiser, à la cinquante-quatrième session du Conseil, une réunion-débat sur le cyberharcèlement des enfants, qui soit pleinement accessible aux personnes handicapées, notamment de faire des recherches sur la question et de préparer des documents d'information ; d'établir un rapport thématique devant être présenté, dans un format accessible, au Conseil à sa cinquante-sixième session, en consultant tous les acteurs concernés et en collaborant étroitement avec eux, notamment les États, les organisations internationales et régionales, les autres procédures spéciales compétentes, les organes conventionnels, les autres bureaux, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, le secteur privé et les milieux universitaires ;

b) les voyages des intervenants : un voyage d'une journée à Genève de trois intervenants, dont un(e) titulaire de mandat (participation à la réunion-débat de la cinquante-quatrième session du Conseil) et un voyage d'une journée à Genève d'un(e) assistant(e) personnel(le) qui accompagnera un(e) intervenant(e) handicapé(e), la réunion-débat devant être accessible aux intervenants handicapés, ainsi qu'un voyage d'une journée à Genève d'une personne qui accompagnera un(e) enfant, afin de permettre la participation à la réunion-débat d'un(e) enfant qui ne peut pas voyager seul(e) ;

c) les services de conférence nécessaires à la tenue à Genève, à la cinquante-quatrième session du Conseil, d'une réunion-débat qui soit pleinement accessible aux personnes handicapées, ce qui suppose d'assurer le sous-titrage pendant la réunion-

débat, ainsi que l'enregistrement et la projection de l'interprétation en signes internationaux ;

d) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session ;

e) les services d'un(e) vacataire pendant deux semaines, qui sera chargé(e) d'établir une version facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session.

Tableau 24

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 100	–	11 100
Total partiel (chapitre 2)	11 100	27 100	38 200
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	91 600	–	91 600
Voyages des représentants	5 700	–	5 700
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	15 300	–	15 300
Total partiel (chapitre 24)	112 600	3 200	115 800
Total	123 700	30 300	154 000

78. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 123 700 dollars destinées à financer des dépenses annuelles**. Des crédits de 30 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/12**Administrations locales et droits de l'homme**

79. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 51/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de tenir, avant sa cinquante-quatrième session, une réunion d'experts d'une journée, sous une forme hybride et pleinement accessible aux personnes handicapées, consacrée au renforcement des capacités des administrations locales et à l'intégration des droits de l'homme dans toutes leurs activités, en vue de l'élaboration d'outils d'éducation aux droits de l'homme pour les administrations locales, et de lui soumettre un rapport, qui rende compte des débats et recense les domaines d'action prioritaires ou les sujets de

préoccupation, y compris sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, afin qu'il l'examine et détermine la suite à donner, à sa cinquante-sixième session ;

b) prié également le Haut-Commissariat, lors de la préparation de la réunion d'experts précitée et de l'élaboration du rapport correspondant, de solliciter la contribution d'experts venant de différentes régions géographiques, y compris de gouvernements nationaux et d'administrations locales, d'organisations intergouvernementales compétentes, d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et de mécanismes relevant des procédures spéciales, du Comité consultatif du Conseil, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales et de réseaux d'administrations locales.

80. Comme indiqué dans le tableau 25, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour quatre mois en 2023 et sera chargé(e) de faire des recherches, de mener des consultations avec une grande diversité de parties prenantes dans le cadre de réunions d'experts et de réviser les communications écrites ; de préparer et d'organiser la réunion d'experts d'une journée qui se tiendra avant la cinquante-quatrième session du Conseil, notamment pour ce qui est d'établir des documents de recherche, des notes d'information, des notes de cadrage et l'ordre du jour, de chercher les experts et les personnes qui participeront à la réunion, ainsi que d'animer et d'organiser la réunion d'experts en recensant les domaines et les thèmes prioritaires à aborder au cours de la réunion ; d'établir un rapport complet, qui rende compte des débats tenus au cours de la réunion d'experts et de l'issue des consultations et recense les domaines prioritaires ou les sujets de préoccupation, qui sera présenté au Conseil, afin que celui-ci l'examine et détermine la suite à donner, à sa cinquante-sixième session ;

b) les services d'un(e) consultant(e) (P-3), qui sera recruté(e) à Genève pour trois mois en 2023 et sera chargé(e) d'élaborer des outils d'éducation aux droits de l'homme pour les administrations locales, notamment en faisant des recherches sur les outils existants, d'analyser les meilleures pratiques et d'évaluer les besoins et les priorités, l'objectif étant de renforcer la capacité des administrations locales d'intégrer les droits humains dans toutes leurs activités ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour deux mois en 2023 et sera chargé(e) de concourir à la préparation administrative, financière et logistique de la réunion qui se tiendra pendant la période intersessions, y compris les voyages des experts ;

d) les voyages des participants : un voyage d'une journée à Genève de 10 participants de diverses régions géographiques, dont trois titulaires de mandat (participation à la réunion d'experts qui se tiendra en 2023) ;

e) les services de conférence nécessaires à la tenue en 2023 d'une réunion d'experts qui soit accessible aux personnes handicapées, à savoir l'interprétation dans les six langues officielles, les services de diffusion sur le Web, ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement ;

f) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport de fond devant être présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session ;

g) les services d'un(e) vacataire pour deux semaines en 2024, qui sera chargé(e) de produire le rapport sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre.

Tableau 25

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 000	–	13 000
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 600	–	11 600
Total partiel (chapitre 2)	24 600	27 100	51 700
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	98 400	–	98 400
Consultants et experts	18 600	–	18 600
Voyages des représentants	17 200	–	17 200
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	26 700	–	26 700
Total partiel (chapitre 24)	160 900	3 200	164 100
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	1 100	–	1 100
Total partiel (chapitre 28)	1 100	–	1 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	187 300	30 300	217 600

81. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 187 300 dollars**. Des crédits de 30 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/17

Les jeunes et les droits de l'homme

82. Aux paragraphes 15 et 17 de sa résolution 51/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'inscrire à son programme de travail une réunion-débat biennale, qui serait pleinement accessible aux personnes handicapées et se tiendrait durant sa session de septembre à partir de sa cinquante-quatrième session, et prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat à l'issue de consultations avec des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, puis d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat, qu'il examinerait à sa session suivante ;

b) prié le Haut-Commissaire de mener, en consultation avec les États et les autres parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les représentants des organisations de jeunes, une étude détaillée sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne, et de lui soumettre cette étude pour examen avant sa cinquante-septième session.

83. Comme indiqué dans le tableau 26, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses renouvelables et non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour six mois tous les deux ans à partir de 2023 et sera chargé(e) de planifier et d'organiser la réunion-débat sur les jeunes et les droits de l'homme, notamment de faire des recherches sur la question, d'établir des documents d'information, de préparer la note de cadrage y relative, de concevoir et d'organiser des consultations virtuelles avec des jeunes et des organisations de jeunes de différentes régions, ainsi que de réunir et d'analyser les contributions, afin d'en rendre compte à la réunion-débat ; d'établir un rapport de synthèse, qui sera distribué à la session du Conseil qui suivra chaque réunion-débat biennale à partir de la cinquante-quatrième session et tous les deux ans par la suite ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour six mois en 2024 et sera chargé(e) de faire une étude détaillée sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne ; de mener des consultations avec les États et les autres parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les représentants des organisations de jeunes ; de produire et de rédiger l'étude devant être soumise au Conseil pour examen avant sa cinquante-septième session ;

c) les voyages des experts et des participants tous les deux ans : un voyage d'une journée à Genève de trois experts et participants, dont un(e) titulaire de mandat (participation à la réunion-débat biennale sur les droits de l'homme et les jeunes) ;

d) les services de conférence nécessaires à la tenue d'une réunion-débat biennale en présentiel, dont la première aura lieu en 2023 puis tous les deux ans par la suite, qui soit accessible aux personnes handicapées, ce qui suppose d'assurer l'interprétation en signes internationaux et le sous-titrage pendant la réunion-débat ;

e) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport de synthèse devant être soumis au Conseil à la session qui suit chaque réunion-débat biennale, soit un an sur deux ;

f) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, de l'étude détaillée du Haut-Commissaire sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne, qui doit être soumise au Conseil à sa cinquante-septième session.

Tableau 26

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires pour 2023 et pour chaque année impaire par la suite</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024 et pour chaque année paire par la suite</i>	<i>Ressources nécessaires (dépenses non renouvelables) pour 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 600	–	–
Total partiel (chapitre 2)	11 600	27 100	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	93 500	–	93 500
Voyages des représentants	5 700	–	–
Subventions et contributions	7 600	–	–
Total partiel (chapitre 24)	106 800	–	93 500
Total	118 400	27 100	120 600

84. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 118 400 dollars destinées à financer des dépenses annuelles**. Des ressources d'un montant de 147 700 dollars seront prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, dont un montant de 27 100 dollars qui sera inscrit au budget un an sur deux.

Résolution 51/18**Droits de l'homme et peuples autochtones**

85. Au paragraphe 11 de sa résolution 51/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé que la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones, qui se tiendrait à sa cinquante-quatrième session, aurait pour thème les effets de certains projets de développement sur les droits des peuples autochtones, en particulier les répercussions sur les femmes autochtones, et prié le Haut-Commissariat d'encourager et de faciliter la participation des femmes autochtones, de faire en sorte que le débat soit pleinement accessible et ouvert aux personnes handicapées et d'établir un rapport de synthèse sur la tenue de ce débat en vue de le lui soumettre avant sa cinquante-sixième session.

86. Comme indiqué dans le tableau 27, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) les services de conférence (notamment l'interprétation en signes internationaux et le sous-titrage en temps réel) requis pour que la table ronde d'une demi-journée soit accessible aux personnes handicapées ;

b) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport de synthèse établi à l'issue de la table ronde.

Tableau 27

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires (dépenses non renouvelables) pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 600	–	11 600
Total partiel (chapitre 2)	11 600	27 100	38 700
Total	11 600	27 100	38 700

87. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 11 600 dollars**. Des crédits de 27 100 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/19

Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

88. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 51/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans, et prié le Rapporteur spécial de continuer à lui faire rapport chaque année et de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale ;

b) prié le Rapporteur spécial, en vue de promouvoir la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, de collaborer activement avec les États et les autres parties prenantes dans le cadre des préparatifs pour s'assurer que les questions relatives aux droits de l'homme soient dûment prises en compte dans l'ordre du jour et les décisions de la Conférence, et pour garantir une représentation large et inclusive de la société civile.

89. Comme indiqué dans le tableau 28, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles, y compris des dépenses supplémentaires en 2023 et au-delà pour ce qui suit :

a) les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des États, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil) ; un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) ; un voyage de 3 jours ouvrables à New York (participation à la Conférence des Nations Unies sur l'eau) ; deux visites de pays de 12 jours ouvrables chacune ;

b) les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat lors de ses visites de pays (deux visites de 12 jours ouvrables chacune par an) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, des rapports annuels et des réponses des gouvernements aux communications (20 pages chacune au minimum en arabe, chinois et russe) et à l'interprétation lors des missions.

Tableau 28

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget (annuel)</i>	<i>Ressources annuelles supplémentaires nécessaires pour 2023 et au-delà</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	74 100	–	74 100
Documentation	143 200	–	143 200
Total partiel (chapitre 2)	217 300	–	217 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Voyages des représentants	52 100	7 000	59 100
Voyages du personnel	12 500	–	12 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	16 000
Total partiel (chapitre 24)	80 600	7 000	87 600
Total	297 900	7 000	304 900

90. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 297 900 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 5 de la résolution. **Il faudra donc prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 7 000 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 51/20

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

91. Aux paragraphes 20 à 22 et 25 de sa résolution 51/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an, et d'intégrer dans son mandat la prise en compte des droits de l'enfant et la collecte et la préservation d'informations relatives aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session, ainsi qu'une mise à jour orale à sa cinquante-quatrième session, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, conformément à son programme de travail et à celui de l'Assemblée générale ;

b) prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles d'établir, avec l'appui des autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, un rapport sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan et de le lui présenter à sa cinquante-troisième session, avant la tenue d'un dialogue élargi ;

c) décidé que, pour que le titulaire de mandat ait le soutien nécessaire, celui-ci continuerait de disposer de ressources et de compétences spécialisées supplémentaires qui lui seraient fournies par le Haut-Commissariat, en particulier dans les domaines de l'établissement des faits, de l'analyse juridique, de la médecine légale, des droits humains des femmes et des filles et des personnes appartenant à des minorités, du droit à l'éducation, de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de ressources supplémentaires en ce qui concerne les droits de l'enfant, la traduction, le recueil de pièces et la collecte et la préservation d'informations et d'éléments de preuve ;

d) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre fin à la présentation de rapports sur la mise en œuvre de sa décision 2/113, en date du 27 novembre 2006, et de sa résolution 14/15 du 18 juin 2010, et prié le Haut-Commissariat de renforcer sa surveillance de la situation générale des droits de l'homme en Afghanistan et sa communication d'informations à ce sujet, de lui fournir des informations actualisées sur la question entre ses sessions, selon que de besoin, et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, au titre du point 2 de l'ordre du jour, un rapport complet comprenant une analyse de la protection institutionnelle des droits humains et des recommandations s'y rapportant, avant la tenue d'un dialogue.

92. Comme indiqué dans le tableau 29, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2022 et des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2023 pour ce qui suit :

a) les voyages du (de la) Rapporteur(euse) spécial(e) : quatre voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, lancement d'une mission conjointe avec le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), et deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune ;

b) les voyages de deux membres du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune par an) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (G-5), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour quatre mois en 2023 et sera chargé(e) d'appuyer le dialogue élargi sur la situation des femmes et des filles ;

e) un voyage de trois jours ouvrables à Genève qu'effectueront quatre experts ou militantes des droits humains, dont une personne originaire de pays d'Europe ou d'Amérique du Nord à déterminer et, si possible, deux personnes originaires d'Afghanistan, pour participer au dialogue élargi lors de la cinquante-troisième session du Conseil qui aura lieu en juin 2023 ;

f) un voyage à Genève de trois jours ouvrables qu'effectuera un(e) interprète local(e) ou régional(e) qui sera chargé(e) d'assurer l'interprétation simultanée de l'anglais vers des langues locales (le pachto ou le dari) lors de la cinquante-troisième session du Conseil ;

g) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté à Genève pour appuyer le (la) Rapporteur(euse) spécial(e), à savoir :

i) un emploi de conseiller(ère) juridique (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023) et s'acquittera des fonctions suivantes : conseiller l'équipe sur les questions relatives au cadre juridique applicable ; analyser les informations pertinentes existantes et de déterminer les normes juridiques applicables à la situation en Afghanistan ; examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe afin de déceler toute lacune ; cerner les tendances et constantes pour ce qui est des violations des droits humains et atteintes à ces droits, ainsi que des violations du droit pénal international et du droit international humanitaire ; demander les informations supplémentaires nécessaires pour que les seuils légaux soient atteints et ajuster le travail en conséquence ; contribuer à la production des rapports finaux et, dans la mesure du possible, concevoir et rédiger les chapitres du rapport relatifs à l'analyse juridique, à l'obligation de rendre des comptes et aux options permettant de lutter contre l'impunité ;

ii) un emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023), devra disposer de connaissances approfondies dans le domaine du suivi et de l'établissement de rapports, et s'acquittera des fonctions suivantes : fournir un appui aux fins de la prise en compte des questions de genre et de l'adoption d'une approche centrée sur les victimes à toutes les étapes des travaux du (de la) Rapporteur(euse) spécial(e) ; donner conseil sur les dimensions de genre des violations des droits humains, notamment en effectuant des analyses des questions de genre et en proposant des formations aux entretiens et aux activités de collecte d'informations ; collecter des informations sur des questions relatives aux droits de la femme et sur des questions de genre directement liées au mandat, veiller à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains fondées sur le genre et atteintes à ces droits soient dûment consignés, collectés et conservés, et s'assurer que l'incidence des violations en fonction du genre soit évaluée, constatée, analysée et signalée ;

iii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023), devra disposer d'une connaissance approfondie des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation, et s'acquittera des fonctions suivantes : mener des recherches et produire des rapports analytiques sur des questions de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire, en mettant en particulier l'accent sur la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels ; effectuer des recherches et des analyses de fond portant sur des questions et des événements concernant les droits humains, et en évaluer l'incidence sur la situation des droits humains et rassembler et analyser la documentation existante en ce qui concerne les problèmes liés aux droits humains en Afghanistan ; aider le (la) titulaire du mandat à accomplir sa mission et, à cette fin, préparer des séminaires, établir des éléments de langage, des communications, des notes d'information et des déclarations à la presse, faciliter les visites de pays, accompagner le (la) titulaire du mandat en mission dans la région ou dans le pays et contribuer à l'élaboration des rapports destinés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ;

iv) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023), devra disposer d'une connaissance approfondie des droits des groupes minoritaires ethniques, religieux et linguistiques, et s'acquittera des fonctions suivantes : planifier et coordonner les activités liées au mandat du (de la) Rapporteur(euse) spécial(e) ; mener des recherches et produire des rapports analytiques portant sur des questions relatives au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, en mettant l'accent sur les problèmes liés à la protection des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dans le pays ; effectuer des recherches et des analyses de fond portant sur des questions et des événements concernant les droits humains et en évaluer l'incidence sur la situation des droits humains et rassembler et analyser la documentation existante en ce qui concerne les problèmes liés aux droits de l'homme en Afghanistan ;

v) un emploi de spécialiste des droits de l'enfant/des droits de l'homme (nouvel emploi à la classe P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour neuf mois (du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023) et sera chargé(e) de conseiller l'équipe sur les approches adaptées aux enfants dans son travail, de garantir la prise en compte des droits de l'enfant dans l'ensemble de son travail, y compris dans sa collecte d'informations, et dans les documents pertinents du mandat, de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'enfant et d'enrichir la base d'éléments d'information et de preuve du mandat aux fins de l'établissement des responsabilités à cet égard ;

vi) un emploi de spécialiste des informations et des éléments de preuve/de la gestion de l'information (nouvel emploi à la classe P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour neuf mois (du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023), aura une expérience des logiciels d'eDiscovery et d'autres dépôts de preuves, et sera notamment chargé(e) : de configurer le système en fonction des besoins, de transférer, télécharger et saisir des données, d'extraire et d'analyser des données, de traiter les données et d'en assurer la préservation et l'analyse ; d'assurer la liaison en interne avec les experts juridiques et les sections concernées s'occupant des questions de méthode et de l'appui, ainsi qu'avec les mécanismes indépendants employant les mêmes outils ; de procéder à des recherches et à des analyses plus approfondies sur les outils informatiques

permettant de stocker les informations de manière sécurisée et de formuler des conseils à ce sujet ;

vii) un emploi de consultant(e) en criminalistique à la classe C, dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour quatre mois en 2023, devra disposer d'une connaissance approfondie de la criminalistique et des questions relatives à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sera chargé(e) de fournir des services de conseil, de renforcement des capacités locales et d'appui technique en matière d'expertise médico-légale, notamment pour la collecte d'éléments de preuve pour les crimes sexuels et fondés sur le genre, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la collecte d'éléments de preuve pour les morts violentes d'origine criminelle, y compris le maintien de la chaîne de conservation de tous les éléments de preuve rassemblés, le contrôle de la qualité des procédures médico-légales et le respect de la procédure d'obtention de preuves ;

h) les services de conférence (traitement des rapports annuels dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 29

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	–	74 100	74 100
Documentation	–	143 200	143 200
Total partiel (chapitre 2)	–	217 300	217 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	181 700	875 800	1 057 500
Consultants et experts	–	41 400	41 400
Voyages des représentants	–	56 700	56 700
Voyages du personnel	–	18 400	18 400
Services contractuels	–	23 000	23 000
Frais généraux de fonctionnement	–	16 000	16 000
Subventions et contributions	–	22 000	22 000
Total partiel (chapitre 24)	181 700	1 053 300	1 235 000
Total	181 700	1 270 600	1 452 300

93. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme pour 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir à partir de 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 247 600 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 51/23

Droits de l'homme et justice transitionnelle

94. Aux paragraphes 13 et 14 de sa résolution 51/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de justice transitionnelle dans le contexte du maintien de la paix et du développement durable, notamment l'objectif de développement durable n° 16, en s'appuyant sur les réunions régionales antérieures, et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session dans le cadre d'un dialogue approfondi ;

b) prié également le Haut-Commissariat de solliciter, aux fins de la préparation des réunions régionales et du rapport susmentionnés, les vues des États, du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, des autres entités du Secrétariat concernées, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme, des ONG et d'autres parties prenantes, dont des praticiens.

95. Comme indiqué dans le tableau 30, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour quatre mois en 2023 et 12 mois en 2024 (soit un total de 16 mois sur les deux années du mandat) et sera chargé(e) de préparer et d'organiser cinq réunions régionales, d'analyser les informations présentées et recueillies au cours des réunions, de consulter les parties prenantes mentionnées au paragraphe 14 de la résolution, de préparer le rapport sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de justice transitionnelle dans le contexte du maintien de la paix et du développement durable et de préparer le dialogue approfondi ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'agent(e) des services généraux, dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour quatre mois en 2023 et six mois en 2024 (soit un total de 10 mois sur les deux années du mandat) et sera chargé(e) d'apporter un appui administratif et logistique lors des cinq réunions régionales, y compris l'organisation des voyages ;

c) les voyages qu'effectueront 25 participants et un(e) rapporteur(euse) spécial(e) ou le (la) titulaire d'un mandat au titre des procédures spéciales pour assister à chacune des cinq réunions régionales de trois jours (deux en 2023 et trois en 2024) ;

d) les voyages qu'effectueront deux membres du personnel pour assurer le service de chacune des cinq réunions régionales de trois jours (deux en 2023 et trois en 2024) ;

e) les frais généraux de fonctionnement, y compris la location de la salle et des fournitures et des accessoires de bureau pour chacune des cinq réunions régionales ;

f) les services de conférence pour les cinq réunions régionales de trois jours, y compris l'interprétation pendant les réunions et le traitement de la documentation d'avant-session dans les six langues officielles (y compris édition et traduction) ;

g) les services de conférence (traitement du rapport sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de justice transitionnelle dans le contexte du maintien de la paix et du développement durable dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 30

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2025</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Services d'interprétation	205 000	214 700	–	419 700
Documentation	48 600	41 200	27 100	116 900
Total partiel (chapitre 2)	253 600	255 900	27 100	536 600
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	115 700	271 600	–	387 300
Voyages des représentants	13 500	20 300	–	33 800
Voyages du personnel	17 000	25 500	–	42 500
Frais généraux de fonctionnement	24 000	36 000	–	60 000
Subventions et contributions	200 000	300 000	–	500 000
Total partiel (chapitre 24)	370 200	653 400	–	1 023 600
Total	623 800	909 300	27 100	1 560 200

96. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 623 800 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 909 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024 et des crédits de 27 100 dollars dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 51/25**Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie**

97. Au paragraphe 3 de sa résolution 51/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie pour une période d'un an, et demandé au titulaire du mandat de surveiller la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, de recueillir, d'examiner et d'évaluer les informations pertinentes provenant de toutes les parties prenantes, y compris la société civile russe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, en tenant compte des dimensions pertinentes que sont l'âge, le sexe et le handicap, de coopérer avec les autres mécanismes compétents de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, de formuler des recommandations et de présenter un rapport complet au Conseil à sa cinquante-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

98. Comme indiqué dans le tableau 31, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des États, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), et deux visites de pays de 12 jours ouvrables chacune ;

b) les voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire de mandat lors de ses visites de pays (deux visites de 12 jours ouvrables chacune, en 2023) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), dont le (la) titulaire sera basé(e) à Genève et sera chargé(e), pendant une période de neuf mois, d'aider le (la) titulaire du mandat à s'acquitter de ses tâches, notamment en collectant et en analysant des informations, en établissant des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les visites de pays, en accompagnant le (la) titulaire de mandat en mission dans la région ou dans le pays, et en contribuant à l'élaboration des rapports destinés au Conseil et à l'Assemblée générale ;

e) les services de conférence (traitement des rapports annuels dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 31

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Services d'interprétation	74 100
Documentation	143 200
Total partiel (chapitre 2)	217 300
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	125 300
Voyages des représentants	52 100
Voyages du personnel	12 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000
Total partiel (chapitre 24)	205 900
Total	423 200

99. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 423 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 51/27

Situation des droits de l'homme en Éthiopie

100. Aux paragraphes 9 à 11 de sa résolution 51/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler le mandat de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie pour une nouvelle période d'un an ;

b) prié la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un exposé oral qui sera suivi d'un dialogue, de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport écrit dont la présentation sera suivie d'un dialogue, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport écrit dont la présentation sera suivie d'un dialogue ;

c) prié le Haut-Commissariat de continuer à fournir, en consultation avec le Gouvernement éthiopien, des conseils et une assistance technique afin de renforcer les capacités de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et du système de justice pénale et la justice transitionnelle, y compris les initiatives d'établissement des responsabilités et de réconciliation en général.

Commission d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie

101. Comme indiqué dans le tableau 32, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 9 et 10 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour un secrétariat composé de 20 personnes chargées d'appuyer la Commission, basé à Entebbe (Ouganda), pour neuf mois de janvier à septembre 2023 :

Emplois reconduits

- i) un(e) spécialiste des droits de l'homme/Coordonnateur(trice) (P-5) ;
- ii) un(e) analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4) ;
- iii) un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre (P-4) ;
- iv) un(e) spécialiste des droits humains/Chef(fe) des enquêtes (P-4) ;
- v) un(e) conseiller(ère) militaire (P-4) ;
- vi) un(e) pathologiste légiste/expert(e) (P-4) ;
- vii) un(e) spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3) ;
- viii) un(e) spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) sur les violences sexuelles et fondées sur le genre (P-3) ;
- ix) un(e) spécialiste des droits de l'homme/spécialiste de la protection des victimes (P-3) ;
- x) un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3) ;
- xi) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) [auparavant spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2)] ;
- xii) deux traducteurs(trices)/interprètes pour le tigrinya et l'amharique (P-2) ;
- xiii) un(e) fonctionnaire d'administration (P-2) [précédemment assistant(e) aux programmes (agent(e) des services généraux)] ;

Nouveaux emplois

xiv) un(e) conseiller(ère) juridique (P-4) qui s'acquittera des tâches suivantes : conseiller le personnel du secrétariat et les experts sur les questions relatives au cadre et aux normes juridiques applicables à la situation considérée en matière des droits humains ; effectuer des analyses et des recherches sur différentes questions d'ordre juridique relatives à l'enquête et contribuer à l'établissement du plan d'enquête ; donner des conseils sur diverses questions d'ordre juridique et aider à l'établissement d'avis juridiques, de mémorandums et d'autres documents d'information destinés aux membres du secrétariat ; conseiller le secrétariat sur les questions de justice transitionnelle ; veiller à ce que tous les documents préparés par le secrétariat soient exacts d'un point de vue juridique ; émettre des avis juridiques sur les informations recueillies, donner des avis sur les critères d'établissement des preuves et fournir des conseils en vue d'établir les responsabilités et, dans la mesure du possible, d'identifier les personnes responsables des violations ; cerner les tendances et constantes pour ce qui est des violations des droits humains et atteintes à ces droits, ainsi que des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ; définir les axes juridiques du rapport de la Commission, rédiger les analyses juridiques figurant dans ce rapport et veiller à ce que les constatations, conclusions et recommandations soient conformes au mandat de la mission, au droit applicable et aux informations recueillies ; veiller à ce que l'analyse et l'appréciation juridiques des résultats de l'enquête tiennent compte des questions de genre ; conseiller le (la) Coordonnateur(trice) et les membres du secrétariat au sujet des conclusions juridiques et se pencher sur les recommandations qu'il serait envisageable de faire, notamment au sujet des mesures visant à lutter contre l'impunité ; diriger le travail de préservation des éléments de preuves ;

xv) un(e) conseiller(ère) pour la justice transitionnelle (P-4) qui s'acquittera des tâches suivantes : coordonner le programme et les tâches de la Commission relatifs à la fourniture de conseils et d'orientations sur les processus de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités, y compris une démarche soucieuse de l'égalité des genres dans les initiatives de recherche de la vérité, les réparations, la justice et les réformes institutionnelles ; assurer la liaison avec les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pertinents tels que l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'avec le (la) Rapporteur(euse) spécial(e) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ; aider la Commission à rendre compte du fondement factuel de la justice transitionnelle et de la réconciliation en Éthiopie et faire des recommandations au Gouvernement éthiopien sur l'assistance technique et le renforcement des capacités afin de promouvoir les initiatives de recherche de la vérité, la responsabilité et les réparations pour les violations des droits humains, ainsi que les réformes institutionnelles, entre autres garanties de non-récidive ;

xvi) un(e) conseiller(ère) en droits de l'enfant (P-4) qui s'acquittera des tâches suivantes : documenter les violations des droits de l'enfant et les atteintes à ces droits, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, en recueillant des informations relatives aux violations des droits de l'enfant et aux atteintes à ces droits liées au mandat de la Commission, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, en étroite collaboration avec le (la) spécialiste des questions de genre, l'enquêteur(trice) sur les violences sexuelles et fondées sur le genre et l'interprète spécialisé(e) ; conseiller le secrétariat sur la prise en compte des questions d'âge et de genre dans le cadre de la collecte d'informations sur les violations et atteintes commises durant son mandat, y compris des entretiens,

des arrangements en matière de sécurité, de la protection des témoins et des victimes et du traitement sûr des informations et des données ; fournir des conseils techniques et juridiques les violations des droits de l'enfant et les atteintes à ces droits, et sur leurs dimensions liées au genre ; conseiller le secrétariat de la Commission pour s'assurer que les violations des droits de l'enfant et les atteintes à ces droits, et leurs dimensions liées au genre, sont systématiquement prises en compte dans tous les aspects de son travail, y compris au niveau stratégique dans les enquêtes, les analyses et les rapports établis ; recenser les services d'orientation mis en place pour les enfants victimes de violations et d'atteintes en fournissant des conseils stratégiques et des contributions à la rédaction des déclarations de presse, des communications, des notes d'orientation et des rapports de la Commission ; suggérer des recommandations prioritaires spécifiques aux enfants pour les rapports ; présenter, à l'issue du déploiement, un rapport à ONU-Femmes concernant les résultats non confidentiels des travaux menés et toute recommandation visant à renforcer à l'avenir la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et contre les autres violations des droits humains fondées sur le genre ; préparer des rapports pertinents pour les donateurs des programmes d'ONU-Femmes et son partenaire sur les déploiements rapides, Justice Rapid Response ; établir et renforcer des partenariats stratégiques, notamment avec la Commission et ONU-Femmes, sur des questions d'intérêt commun ;

xvii) un(e) agent(e) responsable de la sécurité (P-3) qui s'acquittera des tâches suivantes : conseiller le (la) Coordonnateur(trice) du secrétariat sur toutes les questions touchant à la sécurité ; évaluer les risques de sécurité dans tous les endroits où l'équipe sera appelée à travailler ; accompagner l'équipe et les experts pour toutes les visites sur le terrain ; communiquer quotidiennement avec les forces de sécurité locales pour veiller à ce que la sécurité de l'équipe soit dûment assurée lorsqu'elle mène ses activités ; coordonner les services de sécurité dans le cadre des visites sur le terrain des membres ; assurer la liaison entre la commission d'enquête et le Département de la sûreté et de la sécurité ;

xviii) deux spécialistes des droits de l'homme/enquêteurs(trices) (P-3) qui s'acquitteront des tâches suivantes : rechercher, recueillir et analyser des informations et des documents portant sur des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que du droit international des réfugiés lorsque le mandat l'exige et, sous l'égide du (de la) Chef des enquêtes, faire des propositions concernant les méthodes et outils de collecte d'informations ; suivre en temps voulu les tendances et constantes en matière de violations ; mener des activités de collecte d'informations, dont des entretiens avec des victimes et des témoins, afin de recueillir des renseignements et d'établir le bien-fondé des allégations de violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit international des réfugiés, selon les dispositions du mandat ; travailler avec des outils de surveillance et de cartographie et évaluer l'authenticité des données et des témoignages collectés ; identifier les auteurs présumés de violations ; veiller à ce que tout soit fait pour assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec la Commission ; respecter le principe consistant à ne pas nuire en s'assurant que les personnes survivantes et les témoins bénéficient de services d'orientation et de mesures de protection efficaces ; veiller à ce que les informations et la documentation relatives à l'enquête soient protégées, stockées et conservées en toute sécurité ; procéder à l'analyse préliminaire des informations recueillies et rédiger des documents d'analyse, notamment une analyse des questions de genre ; fournir des contributions aux rapports et rédiger les sections qui concernent leur travail selon les besoins ;

- b) les voyages de représentants (trois experts en 2023) :
- i) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève pour présenter oralement au Conseil des informations actualisées à sa cinquante-deuxième session ;
 - ii) un voyage de 12 jours ouvrables au Soudan pour établir les faits en menant des entretiens et en organisant des réunions avec toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;
 - iii) un voyage à Entebbe de 12 jours ouvrables, consacré à l'établissement du rapport avec le secrétariat ;
 - iv) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève pour présenter le rapport écrit au Conseil à sa cinquante-quatrième session ;
 - v) un voyage de cinq jours ouvrables à New York pour participer à un dialogue pendant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ;
 - vi) un voyage de cinq jours ouvrables à Addis-Abeba pour participer au forum consultatif national/à la table ronde d'experts sur les processus inclusifs de justice transitionnelle ;
- c) les voyages du personnel en 2023 :
- i) un voyage de cinq jours ouvrables qu'effectueront deux membres du personnel afin d'accompagner les trois experts à Genève pour leur présentation d'informations actualisées au Conseil lors de sa cinquante-deuxième session ;
 - ii) un voyage de 12 jours ouvrables pour accompagner les trois experts au Soudan afin d'établir les faits en menant des entretiens et en organisant des réunions avec toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;
 - iii) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève pour accompagner les trois experts qui présenteront le rapport écrit au Conseil à sa cinquante-quatrième session ;
 - iv) un voyage de cinq jours ouvrables qu'effectueront deux membres du personnel pour accompagner les trois experts à New York pour participer à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ;
 - v) un voyage de cinq jours ouvrables qu'effectueront trois membres du personnel à Addis-Abeba pour participer au forum consultatif national/à la table ronde d'experts sur les processus inclusifs de justice transitionnelle ;
 - vi) trois voyages de 12 jours ouvrables chacun qu'effectueront quatre membres du personnel au Soudan pour établir les faits en menant des entretiens et en organisant des réunions avec des victimes et des témoins et des représentants des organismes des Nations Unies ;
 - vii) trois voyages de 12 jours ouvrables chacun qu'effectueront quatre membres du personnel dans d'autres endroits d'Afrique où se trouvent des réfugiés éthiopiens ;
 - viii) deux voyages de cinq jours ouvrables chacun qu'effectueront quatre membres du personnel dans deux endroits en Europe où se trouvent des réfugiés éthiopiens ;

d) les services contractuels, y compris les licences de logiciels, les images/analyses satellitaires et la mise en service de satellites, la formation sur la sécurité et la sûreté en mission et les services d'interprétation sur le terrain ;

e) les frais généraux de fonctionnement, notamment les bureaux à Entebbe pour le secrétariat, y compris les services collectifs de distribution et les services de nettoyage, les coûts des services informatiques et des communications et la location de véhicules, y compris les chauffeurs, pour les visites menées sur le terrain afin d'interroger les témoins et les victimes, les services divers pour les locaux et les frais de réunion pendant les missions sur le terrain et les ateliers ;

f) des fournitures et accessoires de bureau (consomptibles) ;

g) le mobilier et le matériel : matériel de bureautique, matériel de sécurité et de sûreté et matériel de bureau divers ;

h) les subventions et contributions pour le voyage des témoins et le voyage des participants au forum consultatif national/à la table ronde d'experts sur les processus inclusifs de justice transitionnelle, qui se tiendra en personne à Addis-Abeba ou ailleurs, pendant cinq jours en 2023 (70 participants et trois experts locaux) ;

i) les services de conférence (traitement, dans les six langues officielles, du rapport de la Commission qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, y compris édition et traduction).

Tableau 32

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/27 (Commission)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	34 000
Total partiel (chapitre 2)	34 000
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	2 410 300
Voyages des représentants	144 100
Voyages du personnel	160 400
Services contractuels	186 600
Frais généraux de fonctionnement	243 400
Fournitures et accessoires	2 700
Mobilier et matériel	27 000
Subventions et contributions	69 800
Total partiel (chapitre 24)	3 244 300
Total	3 278 300

102. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 3 278 300 dollars.**

Assistance technique

103. Comme indiqué dans le tableau 33, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 11 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-4), dont le (la) titulaire devra posséder des compétences spécialisées en justice transitionnelle, et notamment en justice pénale, sera basé(e) à Addis-Abeba et sera chargé(e) de continuer à fournir, pendant neuf mois en 2023, une assistance technique à diverses institutions nationales, notamment l'équipe spéciale interministérielle et la Commission éthiopienne des droits de l'homme ;

b) un emploi de consultant(e) international(e) (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour six mois en 2023 et sera chargé(e) d'appuyer les travaux des comités de l'équipe spéciale interministérielle sur divers cadres législatifs et institutionnels ;

c) les voyages du personnel et des participants en rapport avec les activités ci-après :

i) un forum consultatif national sur les processus de justice transitionnelle inclusifs, qui se tiendra en personne à Addis-Abeba en 2023 pendant trois jours (100 participants et trois experts locaux) ;

ii) un forum national faisant office de mission de partage d'expérience par des experts externes, qui se tiendra en personne à Addis-Abeba en 2023, pendant cinq jours, et qui vise le partage d'expérience en matière de justice transitionnelle et de responsabilité de différents contextes pertinents (80 participants et trois experts locaux) ;

iii) une session de formation sur les droits humains et l'administration de la justice dans le contexte du conflit en Éthiopie, qui se tiendra en personne à Addis-Abeba en 2023, pendant trois jours [50 participants et un(e) expert(e) local(e)] ;

d) les frais généraux de fonctionnement : les dépenses de location de salles de réunion, les dépenses locales de transport et de communication et des dépenses diverses engagées lors des ateliers ;

e) les services d'interprétation durant les ateliers.

Tableau 33

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/27 (assistance technique)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	158 400
Consultants et experts	62 000
Services contractuels	20 000
Frais généraux de fonctionnement	15 000
Subventions et contributions	131 600
Total partiel (chapitre 24)	387 000
Total	387 000

104. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 387 000 dollars.**

Résolution 51/28

Situation des droits de l'homme au Burundi

105. Au paragraphe 9 de sa résolution 51/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Burundi et de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport complet.

106. Comme indiqué dans le tableau 34, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2022 et des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2023 pour ce qui suit :

a) les voyages annuels du (de la) Rapporteur(euse) spécial(e) : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue d'une consultation annuelle avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), et deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune ;

b) les voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de trois voyages de cinq jours ouvrables chacun à Genève et de deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune par an ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), dont le (la) titulaire sera basé(e) à Yaoundé et sera chargé(e), pendant 12 mois (3 mois en 2022 et 9 mois en 2023), d'aider le (la) titulaire du mandat à s'acquitter de ses tâches, notamment en collectant et en analysant des informations, en établissant des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les visites de pays, en accompagnant le (la) titulaire de mandat en mission dans la région ou dans le pays, et en contribuant à l'élaboration des rapports destinés au Conseil ;

e) un(e) prestataire international(e) travaillant depuis son domicile et doté(e) des compétences spécialisées lui permettant de fournir une interprétation simultanée et un appui pour la traduction de documents clés du français au kirundi, pendant quatre mois (en fonction des besoins) ;

f) deux voyages de 10 jours ouvrables chacun qu'effectuera le (la) prestataire international(e) pour accompagner le (la) Rapporteur(euse) spécial(e) lors de deux visites de pays ;

g) les services de conférence (traitement des rapports annuels dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 34
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (par an)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'interprétation	–	74 100
Documentation	–	143 200
Total partiel (chapitre 2)	–	217 300
Chapitre 24 (Droits humains)		
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	39 000	117 000
Voyages des représentants	–	52 000
Voyages du personnel	–	33 200
Services contractuels	–	26 000
Frais généraux de fonctionnement	–	16 000
Total partiel (chapitre 24)	39 000	244 200
Total	39 000	461 500

107. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme pour 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2022 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir à partir de 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 461 500 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 51/29

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

108. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 51/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et à en rendre compte, ainsi qu'à apporter une coopération technique en vue de l'améliorer, et notamment de lui présenter une mise à jour orale, suivie d'un dialogue interactif, à ses cinquante-deuxième et cinquante-cinquième sessions, et l'a prié également de soumettre un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela qui contiendrait une évaluation détaillée de la mise en application des recommandations figurant dans ses précédents rapports, et de les lui présenter à ses cinquante-troisième et cinquante-sixième sessions, présentation qui sera chaque fois suivie d'un dialogue interactif ;

b) décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, tel que défini dans sa résolution 45/20, pour une période de deux ans, en vue de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes, et demandé à la mission de lui présenter une mise à jour orale de ses travaux au cours d'un dialogue interactif à ses cinquante-deuxième et cinquante-cinquième sessions, et de lui soumettre un rapport sur ses conclusions au cours d'un dialogue interactif à ses cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions ;

109. Dans la résolution 51/29, le Conseil a renouvelé les mandats de sa résolution 45/20 de 2020, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires pour suivre la situation des droits humains en République bolivarienne du Venezuela et en rendre compte, pour assurer la coopération technique et pour appuyer la mission d'établissement des faits.

110. Le projet de budget-programme pour 2023 prévoit des crédits destinés à assurer un suivi et à établir des rapports et à appuyer la mission d'établissement des faits, mais il ne prévoit pas de crédits pour la coopération technique. Cela s'explique par le fait que les crédits alloués à la coopération technique figuraient dans une autre résolution, à savoir la résolution 45/2 du Conseil, qui comprenait un volet plus complet d'assistance technique (A/75/588, par. 254), lequel n'a pas été renouvelé en 2022. Des ressources supplémentaires sont ainsi nécessaires pour continuer à assurer la coopération technique.

111. Comme indiqué dans le tableau 35, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour le suivi et l'établissement de rapports, lesquelles sont prévues dans le projet de budget-programme, ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la coopération technique, qui étaient précédemment budgétisées au titre de la résolution 45/2 du Conseil, pour ce qui suit :

- a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à savoir :
 - i) un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre (P-3), basé(e) à Caracas, qui sera chargé(e) : de surveiller les cas de violence et de harcèlement, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles se trouvant en détention, de fournir une coopération technique au Gouvernement conformément au paragraphe 5 de la résolution, de donner des conseils sur les dimensions sexistes des violations des droits humains, en particulier sur leurs répercussions disproportionnées sur les femmes et les enfants, notamment en effectuant des analyses par genre et en proposant des formations, pour s'assurer que les questions de genre sont prises en compte dans l'ensemble des activités de suivi, de rapport et d'assistance technique ; de contribuer à la rédaction des rapports présentés au Conseil des droits de l'homme ; de veiller à ce que l'analyse et le rapport tiennent compte des questions de genre, et notamment qu'ils soient entièrement rédigés dans un langage respectueux de l'égalité entre les genres ;
 - ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3), basé(e) à Caracas, qui sera chargé(e) d'assurer avec le Gouvernement vénézuélien une coopération technique sur la situation des droits de l'homme dans la République bolivarienne du Venezuela, ce qui nécessite une expertise technique, et d'appuyer l'application des recommandations formulées dans les rapports précédents et comme demandé dans la résolution, y compris les activités liées au renforcement de l'accès à la justice, à l'alerte rapide, à la responsabilité, à la non-discrimination, aux droits économiques, sociaux et culturels, aux processus

électorales, à l'espace civique et démocratique et aux mécanismes de protection nationaux ;

b) voyage du personnel : missions dans le pays effectuées par les deux membres du personnel pour mener des activités de renforcement des capacités et de coopération technique ;

c) les frais généraux de fonctionnement concernant les dépenses de location, les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et les dépenses diverses engagées ;

d) les fournitures et accessoires (fournitures de bureau) et mobilier et équipement (remplacement du matériel de bureau) ;

e) les subventions et contributions, notamment pour la location de salles de réunion et le déplacement des participants aux ateliers.

Tableau 35
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Financé (2022)</i>	<i>Montant inscrit au budget (2023)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2023</i>
Mission d'établissement des faits				
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	34 000	–	34 000
Total partiel (chapitre 2)	–	34 000	–	34 000
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	543 700	2 320 900	–	2 320 900
Voyages des représentants	21 400	107 700	–	107 700
Voyages du personnel	–	60 800	–	60 800
Frais généraux de fonctionnement	44 300	155 900	–	155 900
Fournitures et accessoires	900	1 200	–	1 200
Mobilier et matériel	5 000	–	–	–
Subventions et contributions	5 300	40 300	–	40 300
Total partiel (chapitre 24)	620 600	2 686 800	–	2 686 800
Total partiel (mission d'établissement des faits)	620 600	2 720 800	–	2 720 800
Coopération technique				
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	–	361 800	361 800
Voyages du personnel	–	–	14 700	14 700
Frais généraux de fonctionnement	–	–	52 100	52 100
Fournitures et accessoires	–	–	1 800	1 800
Mobilier et matériel	–	–	1 000	1 000
Subventions et contributions	–	–	39 500	39 500
Total partiel (chapitre 24)	–	–	470 900	470 900
Total partiel (coopération technique)	–	–	470 900	470 900
Suivi et établissement de rapports				
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	27 100	–	27 100
Total partiel (chapitre 2)	–	27 100	–	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	49 100	196 300	–	196 300
Voyages du personnel	–	8 200	–	8 200
Subventions et contributions	–	11 000	–	11 000
Total partiel (chapitre 24)	49 100	215 500	–	215 500
Total partiel (suivi et établissement de rapports)	49 100	242 600	–	242 600
Total	669 700	2 963 400	470 900	3 434 300

112. Le budget approuvé ne prévoit pas de crédits pour financer les ressources nécessaires pour 2022, et il est proposé que les dépenses prévues soient financées au moyen des crédits ouverts pour 2022.

113. Pour 2023, le projet de budget-programme prévoit des crédits destinés à assurer un suivi et à établir des rapports et à appuyer la mission d'établissement des faits, mais il ne prévoit pas de crédits pour la coopération technique. **Par conséquent, il faut prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 470 900 dollars au titre du chapitre 24 du projet de budget-programme pour 2023.**

114. En raison de la nature renouvelable du mandat, des crédits seront de nouveau demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/30

Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

115. Aux paragraphes 4 à 6 de sa résolution 51/30, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de convoquer, à sa cinquante-deuxième session, une réunion-débat de haut niveau, pleinement accessible aux personnes handicapées, qui serait axée sur les résultats obtenus, les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés par les deux Fonds de contributions volontaires au cours des quinze années précédentes dans l'exécution de leurs mandats et serait l'occasion de réfléchir à une nouvelle optimisation de l'utilisation de ces Fonds pour faciliter la participation des États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, au quatrième cycle de l'Examen périodique universel et pour aider ces États à mettre en application les recommandations issues du quatrième cycle ;

b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat de haut niveau sur l'Examen périodique universel et de le lui soumettre à sa cinquante-troisième session ;

c) prié le Secrétaire général de renforcer encore les ressources spécialisées du Haut-Commissariat, financées au moyen du budget ordinaire, pour exécuter les mandats des deux Fonds de contributions volontaires, notamment en renforçant les ressources spécialisées du Service de l'Examen périodique universel dans chaque bureau régional pendant le quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

Réunion-débat de haut niveau

116. Comme indiqué dans le tableau 36, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 4 et 5 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour trois mois et sera chargé(e) de collecter des informations sur les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés par les deux Fonds de contributions dans le cadre de leurs activités, de rédiger la note de cadrage de la manifestation, d'organiser la réunion-débat de haut niveau et d'établir le rapport succinct ;

b) les voyages des experts de haut niveau (un voyage d'une demi-journée à Genève pour trois participants à la réunion-débat) ;

c) les services de conférence visant à faciliter la tenue de la réunion-débat de haut niveau pendant la session du Conseil et à rendre la réunion accessible aux personnes handicapées ;

d) les services de conférence (traitement d'une note de cadrage de quatre pages et du rapport succinct devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session) dans les six langues officielles, y compris édition et traduction.

Tableau 36

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/30 (réunion-débat de haut niveau)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	31 600
Services d'accessibilité	11 600
Total partiel (chapitre 2)	43 200
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	46 700
Voyages des représentants	17 200
Total partiel (chapitre 24)	63 900
Total	107 100

117. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 107 100 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

118. Comme indiqué dans le tableau 37, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 6 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires de 2023 à 2027 pour ce qui suit :

a) un poste temporaire de spécialiste des droits de l'homme (P-3) dont le (la) titulaire sera basé(e) à Genève pour quatre ans et six mois (le quatrième cycle commencera en novembre 2022 et s'achèvera lorsque les derniers textes de la session du Conseil des droits de l'homme seront adoptés en mai/juin 2027) et sera chargé(e) d'appuyer le secrétariat des deux Fonds de contributions, notamment en aidant à préparer et lancer l'appel annuel à propositions, à examiner et évaluer les propositions reçues, à assurer la coordination avec les bureaux locaux du Haut-Commissariat, les Missions permanentes et les autorités nationales au sujet des activités et des décaissements de fonds, à concevoir et mettre en œuvre une stratégie de levée de fonds pour les Fonds de contribution et à rédiger des rapports sur l'état d'avancement des programmes et les deux rapports annuels à soumettre au Conseil des droits de l'homme (un par Fonds) ;

b) un poste temporaire [agent(e) des services généraux (Autres classes)] dont le (la) titulaire sera basé(e) à Genève pour quatre ans et six mois (le quatrième cycle commencera en novembre 2022 et s'achèvera lorsque les derniers textes de la session du Conseil des droits de l'homme seront adoptés en mai/juin 2027) et sera chargé(e) d'aider les secrétariats des Fonds de contributions pour tout ce qui touche aux fonctions administratives, notamment de tenir à jour et maintenir la base de données du projet, de fournir des services de secrétariat et un appui administratif et logistique lors des réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, établir les minutes des réunions, rédiger des correspondances et préparer des présentations et autres éléments de communication ;

c) onze postes temporaires de spécialiste des droits de l'homme (P-4) dont les titulaires, recruté(e)s pour quatre ans et six mois (le quatrième cycle commencera en novembre 2022 et s'achèvera lorsque les derniers textes de la session du Conseil des droits de l'homme seront adoptés en mai/juin 2027) viendront renforcer les capacités des services responsables des questions liées à l'Examen périodique universel (EPU) dans chaque bureau régional (Panama, Santiago, Bruxelles, Dakar, Beyrouth, Yaoundé, Pretoria, Addis-Abeba, Bichkek, Bangkok et Suva). Les titulaires des postes seront chargé(e)s de faire des recherches et de collecter des informations pertinentes en vue de l'analyse de la situation des droits de l'homme dans les pays de la région après l'EPU, d'analyser les tendances relatives aux recommandations que les pays de la région ont approuvées ou dont ils ont pris note en vue de cerner les domaines d'action prioritaire pour les États, le Haut-Commissariat et les équipes de pays des Nations Unies, de conseiller et appuyer les États dans l'application des recommandations issues de l'EPU grâce aux Fonds de contributions idoines, d'aider les Coordonnateur(trice)s résident(e)s et les équipes de pays à inclure les recommandations issues de l'EPU dans leurs activités et programmes, de recenser les bonnes pratiques s'agissant de l'application desdites recommandations et assurer la communication et offrir des formations pour renforcer l'engagement des États, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et autres parties prenantes dans le cadre de l'EPU.

Tableau 37

**Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/30
(capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget (2023)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>2024-2026 Ressources annuelles nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2027 (6 mois)</i>
Chapitre 24 (Droits humains)				
Postes	–	1 289 000	2 312 100	1 156 100
Total partiel (chapitre 24)	–	1 289 000	2 312 100	1 156 100
Total	–	1 289 000	2 312 100	1 156 100

119. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 289 000 dollars.**

120. Le montant des crédits demandés dans les projets de budget-programme sera de 2 312 100 dollars par an pour 2024, 2025 et 2026 et de 1 156 100 dollars pour 2027.

Résolution 51/32**De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

121. Aux paragraphes 10, 11, 13, 14, 22 à 25, 32 à 37 et 41 de sa résolution 51/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) demandé au Haut-Commissaire de faire appel, dans le cadre de l'exécution du mandat du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à un groupe d'experts juridiques représentant les cinq régions et différents systèmes juridiques et de le charger de fournir à la présidence du Comité spécial des orientations et des contributions précises pour permettre l'élaboration du document de la présidence, conformément au mandat du Comité ;

b) demandé également au Haut-Commissaire de faciliter la participation de ces experts juridiques aux treizième et quatorzième sessions du Comité spécial, et de les charger de fournir des avis en vue de contribuer aux débats sur l'élaboration d'un projet de protocole additionnel criminalisant les actes de nature raciste et xénophobe, aux fins de l'exécution du mandat du Comité ;

c) demandé au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, un rapport passant en revue les travaux réalisés au cours des vingt années écoulées depuis sa création et comprenant des conclusions et des recommandations sur la manière de répondre plus efficacement aux préoccupations en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine ;

d) demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour appuyer l'exécution du mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, y compris les réunions publiques, qui se tiendraient selon des modalités hybrides pour permettre une participation à distance ;

e) demandé au Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de tenir sa neuvième session en 2023, sur cinq jours ouvrables, et de soumettre un rapport sur le résultat de ses travaux à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale et, à cet égard, demandé à sa présidence de participer, à cette session, à un dialogue avec l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

f) demandé au Groupe d'éminents experts indépendants de réaliser une étude complète sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en mettant l'accent sur les domaines qui présentaient des difficultés particulières, et de présenter cette étude au Conseil à sa soixantième session et à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session et, à cet égard, demandé à sa présidence de participer, à cette session, à un dialogue avec l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

g) demandé au système des Nations Unies de renforcer ses campagnes de sensibilisation afin d'accroître la visibilité du message contenu dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, de ses mécanismes de suivi et des travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le racisme, et décidé que la session annuelle du Groupe d'éminents experts indépendants serait diffusée sur le Web afin de

permettre une participation à distance et une meilleure sensibilisation des communautés concernées ;

h) demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe d'éminents experts indépendants toutes les ressources humaines et financières dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat ;

i) décidé que la session annuelle de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine se tiendrait selon un format hybride et serait diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance ;

j) demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir l'exécution du mandat de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine ;

k) demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissariat d'appliquer intégralement les paragraphes 32 et 34 de la résolution 75/237 de l'Assemblée générale, du 31 décembre 2020, concernant la communication et une campagne d'information pour la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et leur suivi, notamment en redoublant d'efforts pour promouvoir la véritable nature du texte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

l) demandé au Haut-Commissariat de lui soumettre à sa cinquante-troisième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la stratégie de communication globale sur deux ans comprenant un programme de communication visant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'égalité raciale, notamment à faire mieux connaître la teneur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le rôle de ces instruments dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

m) demandé également au Haut-Commissariat de publier une version actualisée du document intitulé *Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, qui contiendrait aussi la déclaration politique faite par l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de la publier dans toutes les langues officielles de l'ONU aux fins d'une large diffusion ;

n) demandé en outre au Haut-Commissariat de publier le programme d'activités relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans une brochure au format accessible et dans les langues officielles de l'ONU aux fins d'une large diffusion, et invité les États à en publier les traductions.

122. Comme indiqué dans le tableau 38, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024 et 2025 pour ce qui suit :

Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

a) les services de consultants, engagés à la classe D (P-5) pour neuf mois, qui seront chargés de fournir des orientations précises et des avis concrets à la présidence du Comité spécial en ce qui concerne la rédaction d'un document de la présidence relatif au projet de protocole additionnel criminalisant les actes de nature raciste et xénophobe (en 2023) ;

b) voyages des participants : un voyage de deux jours à destination de Genève pour cinq experts qui participeront à une réunion d'experts visant à fixer des orientations et des avis communs à soumettre à la présidence du Comité spécial en vue de la rédaction du document de la présidence (en 2023) ;

c) voyages des participants : deux voyages de quatre jours chacun à destination de Genève pour cinq experts qui participeront aux treizième et quatorzième sessions du Comité spécial (une en 2023 et une en 2024) ;

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

d) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour six mois et sera chargé(e) de faire des recherches et de rédiger le rapport du Groupe de travail d'experts sur l'examen des travaux menés au cours des 20 années écoulées depuis sa création, qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session ;

e) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction) ;

Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

f) voyages des représentants : deux voyages (un en 2023, l'autre en 2025) de quatre jours chacun, à destination de New York, du (de la) Président(e) du Groupe d'éminents experts indépendants en vue de sa participation à un dialogue interactif avec l'Assemblée à ses soixante-dix-huitième et quatre-vingtième sessions, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

g) voyages du personnel : deux voyages (un en 2023, l'autre en 2025) de quatre jours chacun, à destination de New York, d'un(e) membre du personnel chargé(e) d'accompagner le (la) Président(e) du Groupe d'éminents experts indépendants aux soixante-dix-huitième et quatre-vingtième sessions de l'Assemblée générale ;

h) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour 12 mois (six mois en 2024 et six mois en 2025) et sera chargé(e) de faire des recherches et d'établir une analyse approfondie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en consacrant une attention spéciale aux domaines qui posent des problèmes particuliers ;

i) les services de conférence pour la diffusion sur Internet de la session annuelle du Groupe d'éminents experts indépendants (activité à caractère permanent) ;

j) les services de conférence, y compris édition et traduction, pour le traitement dans les six langues officielles de l'analyse approfondie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session et à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session ;

Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

k) les services de conférence pour la diffusion sur Internet de la session annuelle de l'Instance permanente (activité à caractère permanent) ;

Besoins divers

l) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste de l'information (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour trois mois et sera chargé(e) de rédiger le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie biennale de communication ;

m) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport de fond devant être présenté au Conseil à sa cinquante-troisième session ;

n) les services de consultants (classe B) spécialisés dans la conception et la production graphiques, engagés pour six mois et chargés d'établir des supports d'information et la version actualisée du document intitulé *Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, qui contient aussi la déclaration politique faite par l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

o) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, des supports d'information ;

p) les services contractuels pour l'achat d'images en vue de la reproduction (impression) des supports d'information, dans les six langues officielles, et de leur diffusion, ainsi que de la présentation du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans une brochure au format accessible.

Tableau 38
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires (dépenses annuelles) nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024 (dépenses non renouvelables)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2025 (dépenses non renouvelables)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	61 100	–	34 000
Total partiel (chapitre 2)	–	61 100	–	34 000
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	156 700	109 900	109 900
Consultants et experts	–	159 600	–	–
Voyages des représentants	–	7 600	–	7 600
Voyages du personnel	–	3 600	–	3 600
Services contractuels	–	37 200	–	–
Subventions et contributions	–	46 400	25 200	–
Total partiel (chapitre 24)	–	411 100	135 100	121 100
Chapitre 28 (Communication globale)				
Services de diffusion des réunions sur le Web	9 900	–	–	–
Total partiel (chapitre 28)	9 900	–	–	–
Total	9 900	472 200	135 100	155 100

123. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 9 900 dollars pour financer des dépenses annuelles et d'un montant de 472 200 dollars pour financer des dépenses non renouvelables.**

124. Le montant des crédits demandés dans les projets de budget-programme sera de 135 100 dollars pour 2024 et de 155 100 dollars pour 2025.

Résolution 51/33
Promotion de la coopération internationale à l'appui
des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement
de rapports et de suivi

125. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 51/33, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat d'organiser un séminaire intersessions d'une journée en 2023 et un séminaire intersessions d'une journée en 2024, qui se tiendraient tous deux à Genève, afin d'examiner plus avant les données d'expérience et les bonnes pratiques partagées lors des cinq consultations régionales en ligne consacrées à la mise en place et au perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, avec les États et les autres parties prenantes concernées, y compris le Secrétariat et les organes compétents de l'ONU, les représentants d'organisations sous-régionales et régionales, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'autres organisations internationales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, de rendre les séminaires pleinement accessibles aux personnes handicapées, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un compte rendu de ces séminaires, disponible dans une version facile à lire et à comprendre et sous une forme accessible ;

b) prié le Haut-Commissariat d'établir et de tenir à jour un pôle de connaissances virtuel pour les mécanismes nationaux, en collaboration avec les États et les parties prenantes concernées, afin de mettre les bonnes pratiques en commun et de faciliter l'échange de données d'expériences.

Séminaire intersessions

126. Comme indiqué dans le tableau 39, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 4 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) basé à Genève et recruté pour trois mois en 2023 et six mois en 2024 à la classe P-4, qui sera chargé d'effectuer les préparatifs des séminaires intersessions d'une journée qui se tiendront à Genève en 2023 et 2024, notamment en ce qui concerne les questions de fond qui y seront abordées, et d'examiner plus avant les informations sur les enseignements à retenir et les bonnes pratiques présentées par les participants aux cinq consultations régionales virtuelles tenues en 2021 consacrées à la mise en place et au perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, en consultation avec les États et les autres parties prenantes, dont le Secrétariat et les organes concernés de l'ONU, et des représentants des organisations sous-régionales et régionales, des mécanismes internationaux des droits de l'homme, des autres organisations internationales, des institutions nationales des droits de l'homme, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ; de rédiger des documents de fond pour les séminaires, notamment l'ordre du jour, des notes de cadrage présentant les objectifs de chaque séminaire et une note de synthèse dans laquelle figureront des informations sur le pôle de connaissances virtuel créé en application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution ; d'organiser et planifier les séminaires, notamment en établissant la liste des invités et participants ; de veiller à ce que toutes les installations et tous les services voulus soient disponibles pour rendre les débats accessibles aux personnes handicapées, notamment en termes d'accès et de traduction, et de les mettre à la disposition de tous les participants ; d'établir un rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e)s des services généraux (Autres classes)] recruté à Genève pour deux mois en 2023 et deux mois en 2024, qui organisera le voyage des participants et assurera la préparation logistique des manifestations ;

c) les voyages des participants aux séminaires de 2023 et 2024 (un voyage d'une journée à destination de Genève pour 30 participants et cinq experts de haut niveau) ;

d) les services de conférence pour les séminaires d'une journée prévus en 2023 et 2024, notamment les services d'interprétation simultanée et les services divers requis pour rendre les manifestations accessibles aux personnes handicapées (technicien du son et matériel d'enregistrement) ;

e) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, d'un rapport de 2024 devant être présenté au Conseil à sa cinquante-septième session ;

f) les services contractuels, à savoir les services d'un(e) vacataire engagé(e) pour une durée de trois semaines, qui sera chargé(e) d'établir un rapport au format accessible, qui devra être disponible en version facile à lire et à comprendre et en langue simplifiée ;

g) les services de diffusion sur le Web pour les séminaires de 2023 et 2024.

Tableau 39

**Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/33
(séminaire intersessions)**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 000	13 000	26 000
Documentation	–	27 100	27 100
Services d'accessibilité	11 600	11 600	23 200
Total partiel (chapitre 2)	24 600	51 700	76 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	80 100	135 000	215 100
Voyages des représentants	28 600	28 600	57 200
Services contractuels	–	4 800	4 800
Subventions et contributions	114 500	114 500	229 000
Total partiel (chapitre 24)	223 200	282 900	506 100
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	1 100	1 100	2 200
Total partiel (chapitre 28)	1 100	1 100	2 200
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	700	1 400
Total partiel (chapitre 29E)	700	700	1 400
Total	249 600	336 400	586 000

127. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables, d'un montant de 249 600 dollars pour 2023 et de 336 400 dollars pour 2024.**

Pôle de connaissances virtuel

128. Comme indiqué dans le tableau 40, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 5 de la résolution entraînera des dépenses à partir de 2023 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) recruté à Genève pour six mois en 2023, qui sera chargé de créer le pôle de connaissances virtuel pour les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, notamment d'y incorporer des éléments de fond tels qu'un référentiel de pratiques et des supports de formation, ainsi qu'une plateforme de dialogue en ligne destinée à faciliter la création d'une communauté de pratique, de superviser le (la) développeur(euse)/spécialiste des systèmes informatiques et de coordonner les contributions des parties prenantes ;

b) les services contractuels requis pour une période de six mois en 2023 en vue de la création de l'interface du pôle de connaissances en trois étapes [expérience utilisateur, conception d'interface, développement Web frontal (*front-end*) ;

c) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) recruté à Genève pour quatre mois chaque année pour assurer les activités de développement informatique liées aux opérations, aux bases de données et à l'interface du pôle en se basant sur l'interface utilisateur existante et pour effectuer les opérations de maintenance et les mises à jour du pôle à compter de 2023 ;

d) la reconduction en 2023 d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) au Siège, qui sera transformé en poste en 2024, dont le (la) titulaire sera chargé(e) de la maintenance et des mises à jour du pôle ;

e) les fournitures et le matériel de bureau, notamment un ordinateur qui sera utilisé pour les tâches de développement informatique liées au pôle.

Tableau 40

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/33 (pôle de connaissances virtuel)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires (dépenses annuelles) nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	109 900	62 300	172 200
Consultants et experts	56 400	–	56 400
Mobilier et matériel	4 500	–	4 500
Total partiel (chapitre 24)	170 800	62 300	233 100
Total	170 800	62 300	233 100

129. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 233 100 dollars, à savoir 170 800 dollars pour financer des dépenses non renouvelables en 2023 et 62 300 dollars pour financer des dépenses annuelles en 2023 et au-delà.**

Résolution 51/34

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

130. Aux paragraphes 11 à 13 de sa résolution 51/34, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé, conformément aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18 du 29 septembre 2011, de tenir, avant la cinquante-troisième session du Conseil, une réunion intersessions d'une demi-journée sur le thème « Coopération technique et renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : tirer les leçons du passé pour mieux faire à l'avenir », afin de permettre aux États, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, aux organisations internationales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes d'examiner et de recenser les progrès réalisés et les obstacles rencontrés, et de partager les meilleures pratiques et les données d'expérience à cet égard ;

b) prié le Haut-Commissaire de fournir à la réunion intersessions susmentionnée tous les services et toutes les facilités nécessaires, et de fournir des services de diffusion sur Internet des réunions ;

c) prié également le Haut-Commissaire de lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session, dans lequel il recommanderait la marche à suivre pour améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte des résultats des discussions tenues durant la réunion intersessions, présentation qui serait suivie d'un dialogue renforcé.

131. Comme indiqué dans le tableau 41, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) basé à Genève, recruté pour quatre mois et chargé d'organiser la réunion intersessions d'une demi-journée et le dialogue renforcé et d'établir le rapport ;

b) les services de conférence afférents à la réunion intersessions d'une demi-journée, notamment les services de diffusion sur le Web et le traitement dans les six langues officielles (y compris édition et traduction) du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-troisième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue renforcé.

Tableau 41
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/34

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Services d'interprétation	13 000
Documentation	27 100
Total partiel (chapitre 2)	40 100
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	73 300
Total partiel (chapitre 24)	73 300
Chapitre 28 (Communication globale)	
Services de diffusion des réunions sur le Web	800
Total partiel (chapitre 28)	800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700
Total partiel (chapitre 29E)	700
Total	114 900

132. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 114 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 51/35

Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall

133. Aux paragraphes 11 à 13 de sa résolution 51/35, le Conseil des droits de l'homme a :

a) demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de coopérer avec le Gouvernement des Îles Marshall dans le domaine des droits de l'homme en fournissant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités de la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall pour lui permettre de poursuivre sa stratégie visant à obtenir justice en lien avec les essais nucléaires et de déterminer ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un mécanisme de justice transitionnelle s'agissant des conséquences des essais nucléaires ;

b) demandé également au Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les difficultés et les obstacles qui entravaient la pleine réalisation et le plein exercice des droits de l'homme du peuple marshallais et qui découlaient de l'héritage du nucléaire, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-septième session,

la présentation de ce rapport devant être suivie d'un dialogue renforcé auquel participerait la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall ;

c) demandé en outre au Haut-Commissariat de solliciter, aux fins de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues du Gouvernement des Îles Marshall et de sa Commission nucléaire nationale, des États, des titulaires de mandat de l'Organisation des Nations Unies concernés, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, notamment la société civile et les communautés touchées.

Assistance technique

134. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 11 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire, qui sera recruté(e) pour une période de 18 mois (du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2024), sera basé(e) au bureau multipays de Palikir (États fédérés de Micronésie). Le (la) titulaire sera chargé(e) de fournir un appui technique et des services de renforcement des capacités à la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall, en particulier pour ce qui touche à l'application et la révision future de la stratégie nationale visant à obtenir justice en lien avec les essais nucléaires (2020-2023). Il (elle) fournira cet appui et ces services dans le cadre des activités suivantes :

i) des consultations régulières avec toutes les parties prenantes tenues à l'appui des évaluations prescrites des mesures de justice transitionnelle et de remédiation environnementale relatives aux conséquences des essais nucléaires et à leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment l'accès à la justice et aux soins de santé ou le droit à un environnement propre, sain et durable ;

ii) un examen approfondi de la stratégie et des autres documents pertinents aux fins de la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme dans l'application et la révision de la stratégie. Pour promouvoir la prise en compte de ces questions, le (la) titulaire :

a) fournira un appui technique à la prise en considération de la question des droits de l'homme dans les supports de formation et de sensibilisation consacrés aux conséquences des essais nucléaires ;

b) organisera des ateliers destinés aux partenaires, en étroite collaboration avec les membres du personnel basés à Genève ;

c) contribuera au rapport ;

d) mettra en place un dialogue avec les parties prenantes régionales, dont les États Membres, les titulaires de mandats de l'ONU concernés et d'autres acteurs intéressés, en vue d'éclairer l'appui technique, la coopération et la rédaction du rapport ;

b) un(e) consultant(e) travaillant à domicile, engagé(e) pour une période de 130 jours (65 jours en 2023 et 65 jours en 2024), possédant les compétences requises pour exercer les fonctions de spécialiste principal(e) des conséquences des essais nucléaires et de leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment l'accès à la justice, aux réparations et aux soins de santé et le droit à un environnement propre, sain et durable, qui sera chargé(e) de rester en contact avec les partenaires durant les consultations, de mettre ses connaissances spécialisées à la disposition des

participants aux ateliers et de contribuer à l'établissement du rapport qui devra être soumis au Conseil à sa cinquante-septième session ;

c) Voyages du personnel et des consultants :

i) deux voyages de 12 jours ouvrables chacun pour un(e) membre du personnel qui se rendra des États fédérés de Micronésie aux Îles Marshall afin de préparer les ateliers, d'y prendre part et de contribuer à leur suivi en 2023 et 2024 ;

ii) un voyage de cinq jours ouvrables pour un(e) membre du personnel qui se rendra des États fédérés de Micronésie à Suva (Fidji) pour dialoguer avec les partenaires de la région Pacifique en 2023 et 2024 ;

iii) deux voyages de 12 jours ouvrables chacun pour le (la) consultant(e), qui se rendra aux Îles Marshall en 2023 et 2024 ;

d) les frais généraux de fonctionnement afférents au personnel basé au bureau multipays, notamment les frais de location, les dépenses relatives aux charges, aux services de nettoyage et aux communications et les frais divers liés aux réunions ;

e) mobilier et matériel : achat de matériel de bureautique (ordinateurs personnels, écrans, etc.) et dépenses diverses au titre des fournitures de bureau ;

f) subventions et contributions : tenue aux Îles Marshall de quatre ateliers (deux en 2023 et deux en 2024) de trois jours ouvrables chacun à l'intention de 22 personnes (20 participants locaux et 2 experts internationaux qui restent à sélectionner), qui seront consacrés aux éléments clés de la stratégie nationale visant à obtenir justice en lien avec les essais nucléaires, l'objectif étant de fournir un appui technique aux parties prenantes et de renforcer leurs capacités.

Tableau 42

**Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/35
(assistance technique)**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	135 700	135 700	271 400
Consultants et experts	56 700	56 700	113 400
Voyages du personnel	17 000	22 400	39 400
Frais généraux de fonctionnement	18 500	18 500	37 000
Mobilier et matériel	5 000	5 000	10 000
Subventions et contributions	53 300	53 300	106 600
Total partiel (chapitre 24)	286 200	291 600	577 800
Total	286 200	291 600	577 800

135. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 286 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 291 600 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Rapport et dialogue

136. Comme indiqué dans le tableau 43, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 12 et 13 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (P-3) basé à Genève, dont le (la) titulaire sera recruté(e) pour 18 mois (du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2024) et sera chargé(e) des activités suivantes : effectuer des recherches et fournir des analyses et des conseils ; fournir un appui technique et des services de renforcement des capacités à la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall pour l'aider à mettre en œuvre sa stratégie nationale visant à obtenir justice en lien avec les essais nucléaires et à déterminer les services d'appui technique et de renforcement des capacités dont elle a besoin pour mettre en œuvre un mécanisme de justice transitionnelle s'agissant des conséquences des essais nucléaires ; mettre à disposition ses compétences spécialisées relatives aux incidences des essais nucléaires, effectuer des recherches et mettre au point des documents et des supports de formation destinés aux ateliers organisés à l'intention des partenaires ; préparer et rédiger un rapport sur les problèmes découlant des essais nucléaires qui empêchent les Marshallais d'exercer pleinement leurs droits de l'homme et d'en jouir pleinement, et tenir des consultations avec les parties prenantes concernées ; solliciter les avis des parties prenantes d'un point de vue global, notamment en leur soumettant des questionnaires, et analyser les réponses des parties, leurs contributions et les documents qu'elles auront fournis afin d'éclairer la rédaction du rapport ; préparer un dialogue renforcé auquel participerait la Commission nucléaire nationale (sélectionner les invités et experts participants, établir des documents de référence et l'ordre du jour) ;

b) voyages du personnel : deux voyages de 12 jours ouvrables chacun pour un(e) membre du personnel qui se rendra de Genève aux Îles Marshall en 2023 et 2024 afin de préparer les ateliers, d'y prendre part et de contribuer à leur suivi, et de collecter des informations en vue de l'établissement du rapport ;

c) subventions et contributions : un voyage de trois jours ouvrables en 2024 entre les Îles Marshall et Genève pour quatre participants (trois représentants de la Commission nucléaire nationale et de la société civile et un titulaire de mandat qui reste à sélectionner) au dialogue renforcé qui aura lieu à la cinquante-septième session du Conseil ;

d) les services de conférence afférents au traitement dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-septième session.

Tableau 43
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/35 (rapport et dialogue)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024 (dépenses non renouvelables)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (dépenses non renouvelables)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	27 100	27 100
Total partiel (chapitre 2)	–	27 100	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	125 300	125 300	250 600
Voyages du personnel	12 500	12 500	25 000
Subventions et contributions	–	21 800	21 800
Total partiel (chapitre 24)	137 800	159 600	297 400
Total	137 800	186 700	324 500

137. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 137 800 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 186 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

Résolution 51/36 **Assistance technique et renforcement des capacités** **dans le domaine des droits de l'homme en République** **démocratique du Congo**

138. Aux paragraphes 36, 37 et 39 à 43 de sa résolution 51/36, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler pour une année le mandat de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo, et lui a demandé d'apporter l'appui technique nécessaire au Gouvernement dans la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la justice transitionnelle ;

b) demandé à l'Équipe d'experts internationaux de présenter son rapport final au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, ainsi qu'une mise à jour orale à sa cinquante-deuxième session ;

c) demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer à fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits afin que leurs auteurs soient traduits en justice, et de renforcer l'équipe d'assistance technique d'experts médico-légaux supplémentaires en lui octroyant des moyens suffisants pour qu'elle aide le Gouvernement à se doter de capacités nationales spécialisées dans le domaine de la médecine légale ;

d) demandé également au Haut-Commissaire de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo une assistance technique pour appuyer le processus d'implantation du mécanisme de justice transitionnelle en cours dans le pays, par la mise en place d'une commission nationale de justice transitionnelle et de réconciliation ;

e) demandé en outre au Haut-Commissaire de mettre à la disposition du Gouvernement de la République démocratique du Congo plus d'experts en justice transitionnelle dont la mission serait d'apporter une assistance technique à la rédaction stratégique et à l'adoption d'outils méthodologiques nécessaires au fonctionnement du fonds de réparation et des commissions provinciales de vérité et réconciliation, conformément aux normes et aux instruments internationaux ;

f) prié le Haut-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa cinquante-deuxième session ;

g) prié également le Haut-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa cinquante-quatrième session.

139. Dans sa résolution [51/36](#), le Conseil a prorogé les mandats découlant de sa résolution [48/20](#) et a prié le Haut-Commissaire de renforcer l'appui technique en matière de médecine légale et de faciliter l'accès aux experts en justice transitionnelle.

140. Comme indiqué dans le tableau 44, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses en 2022 et 2023 au titre de l'équipe internationale d'experts, de l'appui technique et de la préparation du rapport et du dialogue. Le mandat étant de nature renouvelable, les ressources demandées correspondent au montant nécessaire pour l'exécuter pendant une année complète. De plus, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 39 et 41 (à savoir, respectivement, renforcer l'équipe d'assistance technique et mettant à sa disposition davantage d'experts légistes et mettre à disposition plus d'experts en justice transitionnelle) entraînera des dépenses supplémentaires au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour ce qui suit :

a) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (justice transitionnelle) (P-4) rattaché au Ministère des droits de l'homme à Kinshasa, dont le (la) titulaire sera chargé(e) de fournir un appui technique renforcé dans les domaines suivants : la rédaction stratégique ; l'adoption d'outils méthodologiques nécessaires au fonctionnement du fonds de réparation et des commissions provinciales de vérité et réconciliation, conformément aux normes et aux instruments internationaux ; la rédaction du rapport sur les consultations nationales ;

b) deux emplois de pathologiste légiste/expert(e) (P-3) (un à Bunia, l'autre à Bukavu), dont les titulaires seront chargé(e)s de fournir des services consultatifs et des services de renforcement des capacités et d'appui technique au niveau local en matière de criminalistique, notamment en ce qui concerne la collecte d'éléments de preuve concernant les crimes fondés sur le genre et les décès violents d'origine criminelle, les règles relatives à la chaîne de possession des éléments de preuve, le contrôle de la qualité des procédures médico-légales et le respect de la procédure d'obtention de preuves ;

c) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (justice transitionnelle) (P-3) dont le (la) titulaire, qui sera basé(e) à Kananga, sera notamment chargé(e) d'aider les commissions provinciales de vérité et réconciliation à exécuter leur mandat, notamment en ce qui concerne la rédaction de textes réglementaires, le renforcement des capacités des membres des commissions et du personnel de secrétariat et l'appui aux victimes et aux témoins.

Tableau 44
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant qu'il est proposé de financer au moyen des crédits existants (2022)</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2023</i>
Équipe internationale d'experts				
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	34 000	–	34 000
Total partiel (chapitre 2)	–	34 000	–	34 000
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel	84 200	337 000	–	337 000
Voyages des représentants	23 600	124 100	–	124 100
Voyages du personnel	7 200	35 000	–	35 000
Subventions et contributions	55 800	223 200	–	223 200
Total partiel (chapitre 24)	170 800	719 300	–	719 300
Total partiel (équipe internationale d'experts)	170 800	753 300	–	753 300
Rapport et dialogue				
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	27 100	–	27 100
Total partiel (chapitre 2)	–	27 100	–	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel	23 400	93 500	–	93 500
Subventions et contributions	2 800	11 000	–	11 000
Total partiel (chapitre 24)	26 200	104 500	–	104 500
Total partiel (rapport et dialogue)	26 200	131 600	–	131 600
Assistance technique				
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel	545 600	2 182 300	649 200	2 831 500
Voyages du personnel	89 900	359 600	–	359 600
Services contractuels	2 000	8 000	–	8 000
Frais généraux de fonctionnement	94 100	376 500	–	376 500
Fournitures et accessoires	2 700	10 800	–	10 800
Subventions et contributions	44 100	176 400	–	176 400
Total partiel (assistance technique)	778 400	3 113 600	649 200	3 762 800
Total	975 400	3 998 500	649 200	4 647 700

141. Les ressources nécessaires pour 2022 n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'année, il est proposé de financer ce montant au moyen des crédits déjà ouverts.

142. S'agissant de 2023, les ressources nécessaires pour la prorogation des mandats énoncés dans la résolution 51/36 et l'exécution des activités connexes pendant une année pleine ont été inscrites dans le projet de budget-programme pour l'année, mais aucun crédit n'a été ouvert au titre des demandes supplémentaires relatives au renforcement des capacités en matière de médecine légale et de justice transitionnelle. **Par conséquent, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 649 200 dollars dans le projet de budget-programme pour 2023.**

Résolution 51/37

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

143. Aux paragraphes 37, 40 et 44 de sa résolution 51/37, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, qui consistait à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) décidé d'organiser, à sa cinquante-deuxième session, un dialogue de haut niveau qui lui permettrait d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain en mettant tout particulièrement l'accent sur la situation des enfants ;

c) prié l'Expert indépendant de lui présenter oralement des informations actualisées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa cinquante-troisième session, et de soumettre un rapport écrit à sa cinquante-quatrième session ainsi qu'à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

144. Comme indiqué dans le tableau 45, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) voyages annuels de l'Expert indépendant : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue d'une consultation annuelle avec des États, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) et deux visites de pays de 12 jours ouvrables chacune ;

b) voyages d'un(e) membre du personnel accompagnant le titulaire de mandat lors de ses visites de pays (deux visites de 12 jours ouvrables chacune par an) ;

c) voyage de trois jours ouvrables à destination de Genève pour quatre participants de la région, qui prendront part au dialogue de haut niveau durant la cinquante-deuxième session du Conseil ;

d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et les dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 basé à Genève qui sera recruté pour une période de 12 mois et sera chargé d'aider le titulaire de mandat à s'acquitter de ses fonctions, notamment en établissant des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les visites de pays, en accompagnant le titulaire de mandat en mission dans la région ou dans le pays, et en contribuant à l'élaboration des rapports destinés au Conseil ;

f) les services de conférence afférents au traitement des rapports annuels dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et à l'interprétation lors des missions.

Tableau 45

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget (annuel)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	74 100	–	74 100
Documentation	143 200	–	143 200
Total partiel (chapitre 2)	217 300	–	217 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	167 100	–	167 100
Voyages des représentants	43 800	8 200	52 000
Voyages du personnel	12 500	–	12 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	16 000
Subventions et contributions	–	18 500	18 500
Total partiel (chapitre 24)	239 400	26 700	266 100
Total	456 700	26 700	483 400

145. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir des ressources d'un montant de 8 200 dollars destinées à financer des dépenses annuelles pour 2023 et au-delà, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 18 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables pour 2023.**

Résolution 51/39**Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen**

146. Aux paragraphes 18 et 19 de sa résolution 51/39, le Conseil des droits de l'homme :

a) s'est félicité de l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat à la Commission nationale d'enquête et a prié le Haut-Commissaire de continuer de fournir des services spécialisés de renforcement des capacités et d'assistance technique au Gouvernement yéménite et tout l'appui technique et logistique

nécessaire à la Commission nationale d'enquête, sur un pied d'égalité avec les autres commissions de ce type, pour que celle-ci puisse continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen, dans le respect des normes internationales, et soumettre, conformément au décret présidentiel n° 9 en date du 28 septembre 2021, son rapport exhaustif sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qui auraient été commises dans toutes les régions du Yémen dès qu'il serait disponible, et encouragé toutes les parties au conflit au Yémen à offrir à la Commission toutes les facilités d'accès nécessaires et à lui apporter leur pleine coopération, en toute transparence ;

b) a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la mise en œuvre de l'assistance technique prévue par la résolution.

147. Comme indiqué dans le tableau 46, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3, qui sera basé à Aden et qui continuera, pour une durée de trois mois, d'appuyer les travaux de la Commission nationale d'enquête, en application de la résolution 33/16 du Conseil, de coordonner, d'organiser et de fournir des services d'assistance et des conseils techniques de fond dans le cadre d'ateliers et de formations, avec l'appui de spécialistes de la question, pour la Commission nationale, et de rédiger le rapport que le Haut-Commissaire doit présenter au Conseil à sa cinquante-quatrième session ;

b) un(e) consultant(e) basé(e) dans le pays (classe B) spécialiste du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui, pour une période de six mois, apportera des conseils et un appui sur les questions juridiques concernant le suivi, les enquêtes et la communication de l'information par la Commission nationale d'enquête ;

c) un(e) consultant(e) basé(e) dans le pays (classe B) spécialiste des affaires militaires, qui, pour une période de six mois, apportera des conseils et un appui sur les questions ayant trait aux armes et les questions militaires concernant le suivi, les enquêtes et la communication de l'information par la Commission nationale d'enquête ;

d) un atelier de formation de trois jours, à Aden, sur la responsabilité pénale et la responsabilité civile en cas de violations des droits de l'homme, les divergences entre le droit international et le droit interne et la protection des témoins, auquel participeront neuf commissaires de la Commission nationale d'enquête (basés dans diverses provinces du Yémen) ;

e) quatre ateliers de formation de trois jours chacun, à Aden, sur le suivi, les enquêtes et la communication de l'information concernant les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen, auxquels participeront :

i) neuf enquêteurs de la Commission nationale d'enquête (basés dans diverses provinces du Yémen), qui assisteront à un des ateliers ;

ii) 38 agents de la Commission nationale d'enquête chargés du suivi sur le terrain (basés dans diverses provinces du Yémen), qui assisteront aux trois autres ateliers ;

f) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève, dont deux jours de transit au Caire au titre des formalités de visas, pour neuf membres de la Commission nationale d'enquête et un(e) fonctionnaire qui participeront à un atelier, rencontreront les parties concernées et assisteront à la cinquante-quatrième session du Conseil ;

g) les frais généraux de fonctionnement concernant les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des ateliers ;

h) les services de conférence (traitement, dans les six langues officielles, du rapport du Haut-Commissaire devant être présenté au Conseil à sa cinquante-quatrième session, y compris édition et traduction).

Tableau 46

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 51/39

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2023</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	27 100
Total partiel (chapitre 2)	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	43 700
Consultants et experts	65 200
Voyages du personnel	7 100
Frais généraux de fonctionnement	10 000
Subventions et contributions	148 000
Total partiel (chapitre 24)	274 000
Total	301 100

148. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 301 100 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Décision 51/101**Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme**

149. Au paragraphe 1 de sa décision 51/101, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui apporter le soutien nécessaire pour qu'il puisse se réunir au moins quatorze semaines afin de mener à bien son programme de travail annuel.

150. Comme indiqué dans le tableau 47, l'exécution des activités prescrites par la décision entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2023 et au-delà pour ce qui suit :

a) un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève et, en qualité de secrétaire adjoint(e), aidera le (la) Secrétaire

à superviser les services de secrétariat fournis au Conseil (Service du Conseil des droits de l'homme du Haut-Commissariat) ;

b) un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève et sera chargé(e) de fournir des services de secrétariat dans le cadre du traitement des projets déposés par les États Membres et d'appuyer le processus de vote (Service du Conseil des droits de l'homme du Haut-Commissariat) ;

c) un emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève et sera chargé(e) de fournir un soutien logistique et administratif à l'organisation des réunions du Conseil (Service du Conseil des droits de l'homme du Haut-Commissariat) ;

d) un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève et sera chargé(e) de fournir des services de secrétariat au Cabinet du Président et au Bureau (Cabinet du Président du Conseil) ;

e) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2), dont le (la) titulaire sera recruté(e) à Genève pour quatre mois et demi (six semaines pour chacune des trois sessions ordinaires du Conseil) et sera chargé(e) de contribuer au traitement des communications écrites pour chaque session et à l'organisation de manifestations parallèles (Bureau du (de la) Directeur(trice), Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme) ;

f) la diffusion sur le Web, en anglais, des 10 semaines de séances prévues, qui étaient auparavant financées au moyen de contributions volontaires, et de quatre semaines de séances supplémentaires à Genève à compter de 2023. Il est rappelé que, dans sa décision 22/115, le Conseil a pris note de l'arrangement en place entre le Département de l'information, le Haut-Commissariat et le Service de l'information, qui reposait essentiellement sur des ressources extrabudgétaires pour financer la diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme. Dans la même décision, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'étudier les moyens de garantir la diffusion durable en direct sur le Web, puis l'archivage Web, des séances du Conseil tenues dans le cadre des sessions du Conseil et du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Étant donné qu'il n'est plus viable de financer la diffusion des séances sur le Web au moyen de contributions volontaires, les dépenses ci-dessous sont nécessaires pour garantir la diffusion des 14 semaines de séances :

i) un poste d'assistant(e) d'information [agent(e) des services généraux (Autres classes)], dont le (la) titulaire sera chargé(e) de gérer la diffusion sur le Web des séances prescrites du Conseil, d'assurer la continuité et la qualité de la retransmission en anglais des sessions ordinaires du Conseil tout au long de l'année et d'appuyer les aspects techniques liés à la prestation de services audiovisuels en ligne ;

ii) les services de trois assistant(e)s (diffusion sur le Web) indépendant(e)s par jour de séance, qui travailleront simultanément pour retransmettre les images des séances assorties de points de repère ;

iii) les coûts de la plateforme afférents à l'archivage, au stockage et à la diffusion mondiale des vidéos ;

g) la couverture vidéo de qualité d'environ la moitié des séances du Conseil durant la session ordinaire qui pourraient être considérées comme dignes d'intérêt ;

h) la couverture des séances prescrites, en anglais et en français, pendant quatre semaines supplémentaires à Genève à partir de 2023 (quatre attachés de presse et deux rédacteurs), ainsi que pour six semaines supplémentaires afin de garantir

l'appui nécessaire pour les 14 semaines complètes, conformément au paragraphe 1, point a), de la décision, étant donné que cet appui dépend actuellement de la réception de contributions volontaires et ne peut être assuré ;

i) les services de sécurité pour quatre semaines de séances supplémentaires à Genève à partir de 2023 : six emplois d'agent(e) des services généraux (Autres classes) (pour les réunions) pour chaque jour de séance supplémentaire du Conseil, dont les titulaires seront chargés de fournir des services de sécurité essentiels, à savoir le contrôle des accès (entrée avant et arrière de la salle), le contrôle par rayons X des participants, la surveillance de la salle pendant les réunions, ainsi que des services de protection rapprochée des personnalités pendant les sessions de haut niveau.

Tableau 47

Ressources nécessaires à l'application de la décision 51/101

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources à prévoir à partir de 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'interprétation	368 000	368 000
Total partiel (chapitre 2)	368 000	368 000
Chapitre 24 (Droits humains)		
Postes	372 300	659 200
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	57 500	57 500
Total partiel (chapitre 24)	429 800	716 700
Chapitre 28 (Communication globale)		
Postes	75 400	134 700
Services contractuels	238 400	238 400
Frais généraux de fonctionnement	126 000	126 000
Total partiel (chapitre 28)	439 800	499 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]		
Ingénieur(e) du son/services d'enregistrement	14 000	14 000
Total partiel (chapitre 29E)	14 000	14 000
Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)		
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	65 800	65 800
Total partiel (chapitre 34)	65 800	65 800
Total	1 317 400	1 663 600

151. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2023, **il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 317 400 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.** Des crédits de 1 663 600 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2024.

C. Trente-quatrième session extraordinaire

Résolution S-34/1

Détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

152. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution S-34/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) demandé à la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine d'enquêter sur les événements survenus dans les régions de Kyïv, Tchernigov, Kharkiv et Soumy à la fin de février et en mars 2022, conformément au mandat qui lui avait été confié et aux normes internationales et en coordination avec d'autres mécanismes nationaux et internationaux, en tenant compte notamment de la dimension de genre, afin que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes, et demandé également à la Commission de l'informer des progrès de son enquête lors du compte rendu oral qu'elle lui ferait à la cinquante et unième session et de lui communiquer ses conclusions finales dans le rapport qu'elle lui soumettrait à la cinquante-deuxième session ;

b) demandé également au Haut-Commissaire de lui présenter oralement, à la cinquantième session, au titre du point 2, des informations actualisées sur la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire à Marioupol, y compris une appréciation de la nature et des causes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire qui y étaient commises, cette présentation devant être suivie d'un dialogue interactif.

153. Comme indiqué dans le tableau 48, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) basé à Vienne :

i) un emploi de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023), dont le (la) titulaire s'acquittera des tâches suivantes : mener des recherches et recueillir et analyser des informations et des documents portant sur des questions relatives aux droits humains et au droit pénal international lorsque le mandat l'exige et, sous l'égide du (de la) Chef de l'équipe d'enquête, veiller à ce que tout soit fait pour assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec l'équipe ; faire des propositions concernant les méthodes et outils de collecte d'informations ; suivre en temps voulu les tendances et constantes en matière de violations ; mener des activités de collecte d'informations ; travailler avec des outils de surveillance et de cartographie ; identifier les auteurs présumés de violations ; organiser des missions dans des sites où ont eu lieu des violations et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participer ; veiller à ce que les informations et la documentation relatives à l'enquête soient protégées, stockées et conservées en toute sécurité ; procéder à l'analyse préliminaire des informations recueillies et rédiger des documents d'analyse, notamment une analyse des questions de genre ; fournir des contributions aux rapports et rédiger les sections qui concernent leur travail selon les besoins ; veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte et à ce qu'une démarche nuancée en fonction du genre soit suivie à toutes les étapes de l'enquête, de l'analyse et de la rédaction des rapports ;

ii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice)/spécialiste de la protection de l'enfance (P-3), pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars

2023), dont le (la) titulaire s'acquittera des tâches suivantes : exercer les fonctions d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les droits de l'homme et prodiguer des conseils à tous les membres de l'équipe sur les questions de protection de l'enfance ; exécuter des activités de collecte d'informations, et notamment mener des entretiens et recueillir et analyser des informations concernant les droits humains et le droit international humanitaire en rapport direct avec la situation ; donner des conseils sur les questions relatives à la protection de l'enfance dans le cadre de l'élaboration du plan d'enquête ; analyser les informations recueillies par la Commission nationale d'enquête sur les enfants associés aux groupes armés, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux qui touchent les enfants, l'enrôlement d'enfants et les besoins humanitaires des enfants ;

b) trois voyages de 10 jours ouvrables en 2022 pour deux membres du personnel à Kyïv ou dans d'autres régions de l'Ukraine pour mener des activités d'enquête et des réunions avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants de la société civile, les victimes et les témoins ;

c) les frais généraux de fonctionnement : dépenses liées à l'informatique et aux communications, frais mensuels d'un téléphone satellite, location d'un véhicule blindé et escortes armées en Ukraine ;

d) le mobilier et le matériel : achat de matériel de bureautique (ordinateurs personnels et écrans), de téléphones mobiles satellites et d'autres articles de bureau ;

e) les fournitures de bureau et les accessoires relatifs à l'approvisionnement d'urgence en nourriture et en eau pendant les missions officielles ;

f) les services contractuels relatifs à l'abonnement au logiciel de traduction DeepL et à l'achat du logiciel d'anonymat et de sécurité Analyst's Notebook.

Tableau 48

Ressources nécessaires à l'application de la résolution S-34/1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	161 200	80 600	241 800
Voyages du personnel	17 100	–	17 100
Services contractuels	5 500	2 800	8 300
Frais généraux de fonctionnement	44 700	1 200	45 900
Fournitures et accessoires	1 400	–	1 400
Mobilier et matériel	15 300	–	15 300
Total partiel (chapitre 24)	245 200	84 600	329 800
Total	245 200	84 600	329 800

154. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2022 ni dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2022 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 84 600 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

155. L'Assemblée générale est invitée à :

a) approuver l'ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve, d'un montant de 21 441 100 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2023, à savoir :

- i) 2 377 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;
- ii) 18 522 600 dollars au chapitre 24 (Droits humains) ;
- iii) 455 700 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale) ;
- iv) 19 400 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] ;
- v) 65 800 dollars au titre du chapitre 34 (Sécurité et sûreté) ;

b) approuver la création, avec effet au 1^{er} janvier 2023, de 18 postes, dont 17 postes au titre du chapitre 24 (Droits humains) et 1 poste au titre du chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2023, qui serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution [51/30](#) et sa décision 51/101 ;

c) approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 731 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

Incidences financières pour 2022 et 2023 des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire

Tableau A.1

État récapitulatif des incidences financières pour 2023

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2023</i>		<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
	<i>Activités permanentes</i>	<i>Nouveaux mandats et mandats élargis</i>	<i>Montant demandé dans le présent rapport</i>
2	6 234 500	1 358 000	2 377 600
24	5 526 400	30 349 500	18 522 600
28	–	–	455 700
29E	26 700	12 400	19 400
34	–	–	65 800
Total	11 787 600	31 719 900	21 441 100
Contributions du personnel	1 115 400	3 702 200	2 731 900
Total (contributions du personnel incluses)	12 903 000	35 422 100	24 173 000

Tableau A.2
État détaillé des incidences financières pour 2022 et 2023

(En dollars des États-Unis)

		2022					2023							
		Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023
Quarante-neuvième session														
49/1	Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	2	34 000		34 000	34 000		68 000	68 000			68 000	102 000	
		24		3 104 400	3 104 400	3 104 400		4 291 700	4 291 700			4 291 700	7 396 100	
Total partiel (résolution 49/1)			34 000	3 104 400	3 138 400	3 138 400		4 359 700	4 359 700			4 359 700	7 498 100	
49/2	Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	2				–		34 000	34 000			34 000	34 000	
		24		3 284 200	3 284 200	3 284 200		4 829 500	4 829 500			4 829 500	8 113 700	
Total partiel (résolution 49/2)				3 284 200	3 284 200	3 284 200		4 863 500	4 863 500			4 863 500	8 147 700	
49/3	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	2	27 100		27 100	27 100		34 000	34 000			34 000	61 100	
		24		2 227 100	2 227 100	2 227 100		3 347 600	3 347 600			3 347 600	5 574 700	
Total partiel (résolution 49/3)			27 100	2 227 100	2 254 200	2 254 200		3 381 600	3 381 600			3 381 600	5 635 800	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2022				2023						Total pour 2023 2022 et 2023	
		Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		Total
49/4	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice	2					27 100	27 100				27 100	27 100
Total partiel (résolution 49/4)							27 100	27 100				27 100	27 100
49/5	Liberté de religion ou de conviction	2	217 300					217 300				217 300	434 600
		24	79 800					79 800				79 800	159 600
Total partiel (résolution 49/5)			297 100					297 100				297 100	594 200
49/7	Droits culturels et protection du patrimoine culturel	2					24 600	24 600				24 600	24 600
		24					113 800	113 800				113 800	113 800
		29E					700	700				700	700
Total partiel (résolution 49/7)							139 100	139 100				139 100	139 100
49/8	Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	2					38 700	38 700				38 700	38 700
		24					92 800	92 800				92 800	92 800
		29E					1 700	1 700				1 700	1 700
Total partiel (résolution 49/8)							133 200	133 200				133 200	133 200

		2022					2023							
		Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023
49/9	Prévention du génocide	2			–	–		40 100	40 100				40 100	40 100
		24			–	–		161 300	161 300				161 300	161 300
		29E			–	–		700	700				700	700
Total partiel (résolution 49/9)					–	–		202 100	202 100				202 100	202 100
49/10	Mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	2	217 300		–	217 300	217 300		217 300				217 300	434 600
		24	79 800		–	79 800	79 800		79 800				79 800	159 600
Total partiel (résolution 49/10)			297 100		–	297 100	297 100		297 100				297 100	594 200
49/11	Droit au travail	2			–	–		27 100	27 100				27 100	27 100
		24			–	–		73 300	73 300				73 300	73 300
		29E	1 300		1 300	1 300			–				–	1 300
Total partiel (résolution 49/11)			1 300		1 300	1 300		100 400	100 400				100 400	101 700
49/12	Participation des personnes handicapées aux activités sportives, et statistiques et collecte de données	24			–	–		3 200	3 200				3 200	3 200
Total partiel (résolution 49/12)					–	–		3 200	3 200				3 200	3 200

Titre de la résolution ou de la décision	2022						2023						Total pour 2023 2022 et 2023	Total pour 2022 et 2023
	Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
	Chapitre du budget	Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total		
49/13 Mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	2	217 300			–	217 300	217 300	217 300				217 300	434 600	
	24	86 700			–	86 700	86 700	86 700				86 700	173 400	
Total partiel (résolution 49/13)		304 000			–	304 000	304 000	304 000				304 000	608 000	
49/19 Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19	2		27 100		27 100	27 100	106 300	106 300				106 300	133 400	
	24		227 600		227 600	227 600	567 800	567 800				567 800	795 400	
	29E						7 200	7 200				7 200	7 200	
Total partiel (résolution 49/19)			254 700		254 700	254 700	681 300	681 300	–		–	681 300	936 000	
49/20 Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et regroupement familial	2				–	–	11 600	11 600				11 600	11 600	
	24				–	–	115 000	115 000				115 000	115 000	
Total partiel (résolution 49/20)					–	–	126 600	126 600				126 600	126 600	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2023 et 2022	Total pour 2022 et 2023	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
49/21	Rôle des États dans la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme	2	11 600	11 600	11 600	27 100	27 100		27 100	38 700				
		24	72 700	72 700	72 700		–		–	72 700				
		29E	1 300	1 300	1 300		–		–	1 300				
Total partiel (résolution 49/21)			85 600	85 600	85 600	27 100	27 100		27 100	112 700				
49/22	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	217 300	–	217 300	217 300	217 300		217 300	434 600				
		24	79 800	–	79 800	79 800	79 800		79 800	159 600				
Total partiel (résolution 49/22)			297 100	–	297 100	297 100	297 100		297 100	594 200				
49/23	Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	217 300	–	217 300	217 300	54 200	271 500	271 500	488 800				
		24	79 800	222 000	222 000	301 800	79 800	405 300	485 100	786 900				
Total partiel (résolution 49/23)			297 100	222 000	222 000	519 100	297 100	459 500	756 600	1 275 700				
49/24	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	217 300	–	217 300	217 300		217 300	217 300	434 600				
		24	246 900	–	246 900	246 900		246 900	246 900	493 800				
Total partiel (résolution 49/24)			464 200	–	464 200	464 200		464 200	464 200	928 400				

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
49/25	2			–	–		27 100	27 100				27 100	27 100	
	24			55 000	55 000	55 000			–			–	55 000	
Total partiel (résolution 49/25)				55 000	55 000	55 000	27 100	27 100				27 100	82 100	
49/26	2			–	–		27 100	27 100				27 100	27 100	
	24			2 215 200	2 215 200	2 215 200	2 992 100	2 992 100				2 992 100	5 207 300	
Total partiel (résolution 49/26)				2 215 200	2 215 200	2 215 200	3 019 200	3 019 200				3 019 200	5 234 400	
49/27	2			893 000	893 000	893 000	634 600	634 600				634 600	1 527 600	
	24			4 507 700	4 507 700	4 507 700	5 926 100	5 926 100				5 926 100	10 433 800	
	29E			1 400	1 400	1 400	2 100	2 100				2 100	3 500	
Total partiel (résolution 49/27)				893 000	4 509 100	5 402 100	5 402 100	6 562 800	6 562 800			6 562 800	11 964 900	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2022	Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023		
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires						
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total					
49/31																
Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	2															
Total partiel (résolution 49/31)																
49/33																
Coopération avec la Géorgie	2		27 100		27 100	27 100										
Total partiel (résolution 49/33)			27 100		27 100	27 100										
49/34																
Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	2	217 300				217 300	217 300			217 300					217 300	434 600
	24	238 400				238 400	238 400			238 400					238 400	476 800
Total partiel (résolution 49/34)		455 700				455 700	455 700			455 700					455 700	911 400

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
49/35 Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud	2			–	–		27 100	27 100				27 100	27 100	
	24		485 200	485 200	485 200		590 200	590 200				590 200	1 075 400	
Total partiel (résolution 49/35)			485 200	485 200	485 200		617 300	617 300				617 300	1 102 500	
Total partiel (quarante-neuvième session)		2 412 300	2 085 000	15 340 000	17 425 000	19 837 300	2 412 300	24 758 000	27 170 300		–	–	27 170 200	47 007 500
Cinquantième session														
50/1 Rapports du Haut- Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan	2		68 800	68 800	68 800				–	185 500		185 500	185 500	254 300
	24		331 500	331 500	331 500				–	576 200		576 200	576 200	907 700
Total partiel (résolution 50/1)			400 300	400 300	400 300				–	761 700		761 700	761 700	1 162 000
50/2 Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	217 300		–	217 300	217 300		217 300				217 300	434 600	
	24	247 700		–	247 700	247 700		247 700				247 700	495 400	
Total partiel (résolution 50/2)		465 000		–	465 000	465 000		465 000				465 000	930 000	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2023 2022 et 2023	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		Total
50/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar	2				–	–	–	27 100		27 100	27 100	27 100
		24				–	–	–	349 900		349 900	349 900	349 900
	Total partiel (résolution 50/3)					–	–	–	377 000		377 000	377 000	377 000
50/4	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	2				–	–	–	27 100		27 100	27 100	27 100
		24				–	–	–	46 700		46 700	46 700	46 700
	Total partiel (résolution 50/4)					–	–	–	73 800		73 800	73 800	73 800
50/6	Mandat du Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays	2	217 300			–	217 300	217 300	217 300			217 300	434 600
		24	93 600			–	93 600	93 600	93 600			93 600	187 200
	Total partiel (résolution 50/6)		310 900			–	310 900	310 900	310 900			310 900	621 800

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2022					2023					Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023	
		Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
50/7	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences	2	217 300		–	217 300	217 300	217 300				217 300	434 600	
		24	94 500	93 500	93 500	188 000	94 500	94 500		93 500	93 500	188 000	376 000	
	Total partiel (résolution 50/7)		311 800	93 500	93 500	405 300	311 800	311 800		93 500	93 500	405 300	810 600	
50/9	Droits de l'homme et changements climatiques	2			–	–		–	27 100	11 600	38 700	38 700	38 700	
		24			–	–		–	223 000	154 900	377 900	377 900	377 900	
	Total partiel (résolution 50/9)				–	–		–	250 100	166 500	416 600	416 600	416 600	
50/10	Mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre	2	217 300		–	217 300	217 300	217 300				217 300	434 600	
		24	474 000		–	474 000	474 000	474 000				474 000	948 000	
	Total partiel (résolution 50/10)		691 300			691 300	691 300	691 300				691 300	1 382 600	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022			2023					Total pour 2023 et 2022	Total pour 2022 et 2023		
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables			Dépenses renouvelables	Total
50/11	Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2			–	–	–	27 100		27 100	27 100	27 100		
		24	36 600		36 600	36 600	–	73 300		73 300	73 300	109 900		
	Total partiel (résolution 50/11)		36 600		36 600	36 600	–	100 400		100 400	100 400	137 000		
50/12	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	2			–	–	–	27 100		27 100	27 100	27 100		
		24	15 600		15 600	15 600	–	46 700		46 700	46 700	62 300		
	Total partiel (résolution 50/12)		15 600		15 600	15 600	–	73 800		73 800	73 800	89 400		
50/13	Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	2			–	–	–	27 100		27 100	27 100	27 100		
		24			–	–	–	201 100		201 100	201 100	201 100		
		29E			–	–	–	500		500	500	500		
	Total partiel (résolution 50/13)				–	–	–	228 700		228 700	228 700	228 700		

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2022					2023					Total pour 2023 et 2022	Total pour 2022 et 2023	
		Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
50/20	Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	217 300		–	217 300	217 300	217 300			217 300	434 600		
		24	247 700		–	247 700	247 700	247 700			247 700	495 400		
Total partiel (résolution 50/20)			465 000		–	465 000	465 000	465 000			465 000	930 000		
50/21	Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	2			–	–		–	175 500		175 500	175 500		
		24			–	–		–	958 100		958 100	958 100		
		29E			–	–		–	1 400		1 400	1 400		
Total partiel (résolution 50/21)					–	–		–	1 135 000		1 135 000	1 135 000		
50/22	Le Forum social	2			–	–		–	(40 100)	17 800	(22 300)	(22 300)		
		24			–	–		–	100		100	100		
		29E			–	–		–	(700)		(700)	(700)		
Total partiel (résolution 50/22)					–	–		–	(40 700)	17 800	(22 900)	(22 900)		
50/23	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	2			–	–		–	68 000		68 000	68 000		
		24	1 896 900	1 896 900	1 896 900	1 896 900		–	1 176 700	1 176 700	1 176 700	3 073 600		
Total partiel (résolution 50/23)			1 896 900	1 896 900	1 896 900	1 896 900		–	1 244 700	1 244 700	1 244 700	3 141 600		
Total partiel (cinquantième session)		4 122 000	2 459 400	2 459 400	6 581 400	4 122 000		4 122 000	4 401 200	277 800	4 679 000	8 801 000		
											8 801 000	15 382 400		

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
Cinquante et unième session														
51/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	2			-	-			-	27 100		27 100	27 100	27 100
		24	566 900		566 900	566 900			-	3 370 900		3 370 900	3 370 900	3 937 800
Total partiel (résolution 51/1)			566 900		566 900	566 900			-	3 398 000		3 398 000	3 398 000	3 964 900
51/2	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	2			-	-			-	27 100		27 100	27 100	27 100
		24			-	-			-	46 700		46 700	46 700	46 700
Total partiel (résolution 51/2)					-	-			-	73 800		73 800	73 800	73 800
51/4	Les droits de l'homme des personnes âgées	2	217 300		-	217 300	217 300	217 300					217 300	434 600
		24	461 900		-	461 900	461 900	461 900					461 900	923 800
Total partiel (résolution 51/4)			679 200		-	679 200	679 200	679 200					679 200	1 358 400
51/5	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2			-	-			-	24 600		24 600	24 600	24 600
		24			-	-			-	112 000		112 000	112 000	112 000
		28			-	-			-	1 100		1 100	1 100	1 100
		29E			-	-			-	700		700	700	700
Total partiel (résolution 51/5)					-	-			-	138 400		138 400	138 400	138 400

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2022					2023					Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023	
		Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
51/6	Objection de conscience au service militaire	2			–	–	–	24 100		24 100	24 100	24 100	24 100	
		24			–	–	–	78 300		78 300	78 300	78 300	78 300	
		28			–	–	–	800		800	800	800	800	
		29E			–	–	–	700		700	700	700	700	
Total partiel (résolution 51/6)					–	–	–	103 900		103 900	103 900	103 900	103 900	
51/7	Le droit au développement	2	217 300		–	217 300	217 300	217 300	68 000		68 000	285 300	502 600	
		24	297 100	27 200	27 200	324 300	297 100	297 100	51 500	85 100	136 600	433 700	758 000	
Total partiel (résolution 51/7)			514 400	27 200	27 200	541 600	514 400	514 400	119 500	85 100	204 600	719 000	1 260 600	
51/8	Détention arbitraire	2	784 400		–	784 400	784 400	784 400				784 400	1 568 800	
		24	430 700		–	430 700	430 700	430 700		62 300	62 300	493 000	923 700	
		29E	12 600		–	12 600	12 600	12 600				12 600	25 200	
Total partiel (résolution 51/8)			1 227 700		–	1 227 700	1 227 700	1 227 700		62 300	62 300	1 290 000	2 517 700	
51/9	Sécurité des journalistes	2			–	–	–	–	24 600		24 600	24 600	24 600	
		24			–	–	–	–	112 600		112 600	112 600	112 600	
		28			–	–	–	–	1 100		1 100	1 100	1 100	
		29E			–	–	–	–	700		700	700	700	
Total partiel (résolution 51/9)					–	–	–	–	139 000		139 000	139 000	139 000	
51/10	Lutter contre le cyberharcèlement	2			–	–	–	–	11 100		11 100	11 100	11 100	
		24			–	–	–	–	112 600		112 600	112 600	112 600	
Total partiel (résolution 51/10)					–	–	–	–	123 700		123 700	123 700	123 700	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2023 et 2023	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		Total
51/12 Administrations locales et droits de l'homme	2 24 28 29E			–	–	–	–	–	24 600	–	24 600	24 600	24 600
				–	–	–	–	–	160 900	–	160 900	160 900	160 900
				–	–	–	–	–	1 100	–	1 100	1 100	1 100
				–	–	–	–	–	700	–	700	700	700
Total partiel (résolution 51/12)				–	–	–	–	–	187 300	–	187 300	187 300	187 300
51/13 Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	2 24 29E	427 300 268 700 7 000		–	427 300	427 300	427 300	–	–	–	–	427 300	854 600
				–	268 700	268 700	268 700	–	–	–	–	268 700	537 400
				–	7 000	7 000	7 000	–	–	–	–	7 000	14 000
Total partiel (résolution 51/13)		703 000		–	703 000	703 000	703 000	–	–	–	–	703 000	1 406 000
51/15 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	2 24	217 300 80 600		–	217 300	217 300	217 300	–	–	–	–	217 300	434 600
				–	80 600	80 600	80 600	–	–	–	–	80 600	161 200
Total partiel (résolution 51/15)		297 900		–	297 900	297 900	297 900	–	–	–	–	297 900	595 800

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2022					2023					Total pour 2023 et 2022	Total pour 2022 et 2023	
		Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
51/16 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	2	217 300			–	217 300	217 300			217 300			217 300	434 600
	24	263 400			–	263 400	263 400			263 400			263 400	526 800
Total partiel (résolution 51/16)		480 700			–	480 700	480 700			480 700			480 700	961 400
51/17 Les jeunes et les droits de l'homme	2				–	–				–	11 600		11 600	11 600
	24				–	–				–	106 800		106 800	106 800
Total partiel (résolution 51/17)					–	–				–	118 400		118 400	118 400
51/18 Droits de l'homme et peuples autochtones	2				–	–				–	11 600		11 600	11 600
Total partiel (résolution 51/18)					–	–				–	11 600		11 600	11 600
51/19 Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	2	217 300			–	217 300	217 300			–			217 300	434 600
	24	80 600			–	80 600	80 600			–		7 000	7 000	87 600
Total partiel (résolution 51/19)		297 900			–	297 900	297 900			–		7 000	7 000	304 900
51/20 Situation des droits de l'homme en Afghanistan	2				–	–				–		217 300	217 300	217 300
	24		181 700		181 700	181 700				–		1 053 300	1 053 300	1 053 300
Total partiel (résolution 51/20)			181 700		181 700	181 700				–		1 270 600	1 270 600	1 270 600
													1 270 600	1 452 300

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023							
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023
51/21	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	2	217 300	–	217 300	217 300	217 300	–	–	–	–	217 300	434 600	
		24	80 600	–	80 600	80 600	80 600	–	–	–	–	80 600	161 200	
Total partiel (résolution 51/21)			297 900	–	297 900	297 900	297 900	–	–	–	–	297 900	595 800	
51/23	Droits de l'homme et justice transitionnelle	2	–	–	–	–	–	–	253 600	–	–	253 600	253 600	
		24	–	–	–	–	–	–	370 200	–	–	370 200	370 200	
Total partiel (résolution 51/23)			–	–	–	–	–	–	623 800	–	–	623 800	623 800	
51/25	Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie	2	–	–	–	–	–	–	217 300	–	–	217 300	217 300	
		24	–	–	–	–	–	–	205 900	–	–	205 900	205 900	
Total partiel (résolution 51/25)			–	–	–	–	–	–	423 200	–	–	423 200	423 200	
51/27	Situation des droits de l'homme en Éthiopie	2	–	–	–	–	–	–	34 000	–	–	34 000	34 000	
		24	–	–	–	–	–	–	3 631 300	–	–	3 631 300	3 631 300	
Total partiel (résolution 51/27)			–	–	–	–	–	–	3 665 300	–	–	3 665 300	3 665 300	
51/28	Situation des droits de l'homme au Burundi	2	–	–	–	–	–	–	–	217 300	–	217 300	217 300	
		24	39 000	39 000	39 000	–	–	–	–	244 200	–	244 200	283 200	
Total partiel (résolution 51/28)			39 000	39 000	39 000	–	–	–	–	461 500	–	461 500	500 500	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023							
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2023	Total pour 2022 et 2023
51/29	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	2			–	–	61 100	61 100					61 100	61 100
		24	669 700	669 700	669 700	2 902 300	2 902 300		470 900	470 900	3 373 200	4 042 900		
Total partiel (résolution 51/29)			669 700	669 700	669 700	2 963 400	2 963 400		470 900	470 900	3 434 300	4 104 000		
51/30	Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme	2			–	–			–	43 200	43 200	43 200	43 200	
		24			–	–			–	1 352 900	1 352 900	1 352 900	1 352 900	
Total partiel (résolution 51/30)					–	–			–	1 396 100	1 396 100	1 396 100	1 396 100	
51/32	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	2			–	–			–	61 100	61 100	61 100	61 100	
		24			–	–			–	411 100	411 100	411 100	411 100	
		28			–	–			–	9 900	9 900	9 900	9 900	
Total partiel (résolution 51/32)					–	–			–	472 200	9 900	482 100	482 100	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023					Total pour 2023 et 2022	Total pour 2022 et 2023	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Total
51/33	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi	2 24 28 29E			–	–	–	24 600	62 300	24 600	24 600	24 600	24 600	24 600
					–	–	–	394 000	62 300	456 300	456 300	456 300	456 300	456 300
					–	–	–	1 100		1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
					–	–	–	700		700	700	700	700	700
	Total partiel (résolution 51/33)				–	–	–	420 400	62 300	482 700	482 700	482 700	482 700	482 700
51/34	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2 24 28 29E			–	–	–	40 100		40 100	40 100	40 100	40 100	40 100
					–	–	–	73 300		73 300	73 300	73 300	73 300	73 300
					–	–	–	800		800	800	800	800	800
					–	–	–	700		700	700	700	700	700
	Total partiel (résolution 51/34)				–	–	–	114 900		114 900	114 900	114 900	114 900	114 900
51/35	Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall	24			–	–	–	424 000		424 000	424 000	424 000	424 000	424 000
	Total partiel (résolution 51/35)				–	–	–	424 000		424 000	424 000	424 000	424 000	424 000

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023						Total pour 2023 et 2022	Total pour 2022 et 2023
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total		
51/36 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	2			–	–		61 100	61 100					61 100	61 100
	24	984 500		984 500	984 500	3 937 400	3 937 400		649 200	649 200	4 586 600	5 571 100		
Total partiel (résolution 51/36)		984 500		984 500	984 500	3 998 500	3 998 500		649 200	649 200	4 647 700	5 632 200		
51/37 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2	217 300		–	217 300	217 300		217 300					217 300	434 600
	24	239 400		–	239 400	239 400		239 400	18 500	8 200	26 700	266 100	505 500	
Total partiel (résolution 51/37)		456 700		–	456 700	456 700		456 700	18 500	8 200	26 700	483 400	940 100	
51/38 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	217 300		–	217 300	217 300		217 300					217 300	434 600
	24	80 600		–	80 600	80 600		80 600				80 600	161 200	
Total partiel (résolution 51/38)		297 900		–	297 900	297 900		297 900				297 900	595 800	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	2022				2023						Total pour 2023 et 2022	
			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
			Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2022	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total		
51/39	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	2			–	–	–	27 100		27 100	27 100	27 100		
		24			–	–	–	274 000		274 000	274 000	274 000		
Total partiel (résolution 51/39)					–	–	–	301 100		301 100	301 100	301 100		
51/101	Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme	2			–	–	–		368 000	368 000	368 000	368 000		
		24			–	–	–		429 800	429 800	429 800	429 800		
		28			–	–	–		439 800	439 800	439 800	439 800		
		29E			–	–	–		14 000	14 000	14 000	14 000		
		34			–	–	–		65 800	65 800	65 800	65 800		
Total partiel (décision 51/101)					–	–	–		1 317 400	1 317 400	1 317 400	1 317 400		
Total partiel (cinquante et unième session)		5 253 300	2 469 000		2 469 000	7 722 300	5 253 300	6 961 900	12 215 200	12 273 100	4 404 400	16 677 500	28 892 700	36 615 000
Trente-quatrième session extraordinaire														
S-34/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	24	245 200		245 200	245 200			–	84 600		84 600	84 600	329 800
Total partiel (résolution S-34/1)			245 200		245 200	245 200			–	84 600		84 600	84 600	329 800
Total partiel (trente- quatrième session extraordinaire)			245 200		245 200	245 200			–	84 600		84 600	84 600	329 800
Total		11 787 600	7 258 600	15 340 000	22 598 600	34 386 200	11 787 600	31 719 900	43 507 500	16 758 900	4 682 200	21 441 100	64 948 600	99 334 700

Annexe II

Coût des services de conférence

On trouvera dans le tableau ci-après le coût en 2022 des services d'interprétation et de traitement des documents dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, qui sont offerts dans les quatre centres de conférence.

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>New York</i>	<i>Genève</i>	<i>Vienne</i>	<i>Nairobi</i>
Coût des services d'interprétation dans les six langues officielles, par jour :				
Séances de deux jours ou moins (équipe de 14 interprètes)	11 300	13 000	11 700	17 200
Séances de plus de deux jours (équipe de 20 interprètes)	16 100	18 400	16 700	25 800
Coût du traitement de rapports dans les six langues officielles, y compris édition et traduction :				
Rapport de 8 500 mots	26 400	27 100	28 500	23 700
Rapport de 10 700 mots	33 100	34 000	35 700	29 900

Annexe III

Résolutions, décisions et déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme (2015-2022)

<i>Année</i>	<i>Sessions (y compris les sessions extraordinaires)</i>	<i>Nombre de résolutions, de décisions et de déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Nombre de résolutions, de décisions et de déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme qui entraînent des dépenses</i>	<i>Résolutions entraînant des ressources supplémentaires pour 2023 ou prorogeant des mandats</i>	<i>Résolutions mettant fin à des activités</i>	<i>Montant total des ressources supplémentaires nécessaires pour les budgets-programmes et les projets de budget-programme correspondants (dollars É.-U.)</i>
2015	28, 29, 30, S-23	138	57	46	–	15 049 100
2016	31, 32, 33, S-24, S-25	149	74	54	2	20 414 500
2017	34, 35, 36, S-26	139	78	52	1	25 366 000
2018	37, 38, 39, S-27, S-28	130	55	47	1	35 035 100
2019	40, 41, 42	135	65	46	–	38 402 400
2020	43, 44, 45	131	85	55	1	32 338 400
2021	46, 47, 48, S-29, S-30, S-31, S-32, S-33	132	65	57	2	46 722 400
2022	49, 50, 51, S-34	100	81	41	1	44 039 700

Annexe IV

Postes qu'il est proposé de créer, avec effet au 1^{er} janvier 2023

<i>Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme</i>					
<i>Numéro de la résolution ou de la décision</i>	<i>Titre de la résolution ou de la décision</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>
51/30	Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme	11 ^a	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	120 c)
		1 ^a	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	120 a)
		1 ^a	G(AC)	Assistant(e) administratif(ve)	120 b)
51/101	Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	152 a)
		1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	152 b)
		1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	152 d)
		1	G(AC)	Assistant(e) administratif(ve)	152 c)
		1	G(AC)	Assistant(e) d'information	152 f) i)
Total		18			

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Postes temporaires.